

1a - RAPPORT DE PRÉSENTATION - ÉTAT INITIAL



SOMMAIRE

A - ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION	2	B - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
1. la situation géographique	3	1. les données géophysiques	58
2. le cadre législatif et supra communal	4	la géologie, le relief	58
3. la dynamique socio économique	10	le réseau hydrographique	61
la démographie	10	le climat	65
le logement	15	2. les risques naturels et technologiques	67
l'activité économique	20	3. la biodiversité et les milieux naturels	75
la typologie urbaine	30	les inventaires et les protections juridiques	75
la consommation de l'espace	33	végétation, faune et milieux naturels	93
les capacités de densification	38	trame verte trame bleue et biodiversité associée	104
4. les équipements structurants	42	Enjeux	109
les équipements et services publics	42	4. la ressource en eau et pollutions	116
l'assainissement collectif	44	gestion concertée de la ressource en eau	116
l'assainissement non collectif	44	eau potable	118
les eaux pluviales	44	eaux usées et assainissement	118
l'adduction d'eau potable	45	eaux pluviales	118
le réseau viaire et les déplacements	47	5. les autres ressources naturelles	119
les stationnements	50	6. les pollutions et nuisances	122
		la qualité de l'air	122
		les nuisances sonores	122
		les installations classées	122
		les sites et sols pollués	122
		les déchets	123
		7. le paysage	126
		l'environnement paysager	126
		les unités paysagères	128
		l'environnement végétal	129
		8. les espaces bâtis	132
		le village	132
		le bâti	137
		le patrimoine rural	140
		les espaces publics	141

La commune de Pont-en-Royans, se situe à l'ouest du département de l'Isère, à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Grenoble, en bordure du département de la Drôme. Elle est limitrophe avec les communes d'Auberives-en-Royans, Saint-André-en-Royans, Choranche, Châtelus et Sainte-Eulalie-en-Royans (département de la Drôme). Elle est administrativement rattachée à l'arrondissement de Grenoble et fait partie de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère.

Au niveau macro-territorial, la commune se situe dans la vallée de l'Isère, en bordure du massif du Vercors, aux portes du Parc Naturel régional du même nom, à 60km au sud de Grenoble et 40km au Nord de Valence.

Petit carrefour de circulation au pied du Vercors, elle est située à quinze kilomètres du bassin d'emploi constitué par le bourg de Saint-Marcellin et à vingt-sept kilomètres du bassin économique plus important de Romans-sur-Isère. Le village est également à l'entrée de la route touristique des gorges de la Bourne menant aux grottes de Choranche et au plateau du Vercors. Enfin, il est relié aux villages du Royans Drômois, dont Saint Jean-en-Royans est le plus important avec 3 000 habitants. Développé autour de l'artisanat puis de l'industrie du textile, il connaîtra une mutation au début du 20^{ème} siècle avec le développement de l'hydro-électricité puis de l'industrie des composants électriques.

Un cadre de vie agréable et un bon niveau d'équipements publics fait de Pont en Royans une commune attrayante pour les personnes travaillant dans les bassins d'emplois régionaux.

La commune compte 785 habitants au dernier recensement contre 879 habitants en 2007 selon l'Insee. La population est en baisse constante depuis des années et on note un déficit à la fois du solde migratoire et du solde naturel. Pour autant, le village n'a pas l'allure d'un bourg tout à fait dévitalisé, il n'est qu'à observer la persistance de nombreux commerces de proximité et de restaurants. Si Pont-en-Royans reste un petit pôle d'attractivité pour les villages encore plus modestes du Royans et de l'ouest du Vercors, le site bénéficie avant tout d'une attractivité touristique aussi forte que saisonnière. En 2016, 35 000 visiteurs ont ainsi fréquenté le Musée de l'eau situé sur la commune. En outre, plusieurs projets d'initiative municipale tentent de maintenir l'activité du village : espace numérique, maison des services au public ouverte en 2016...

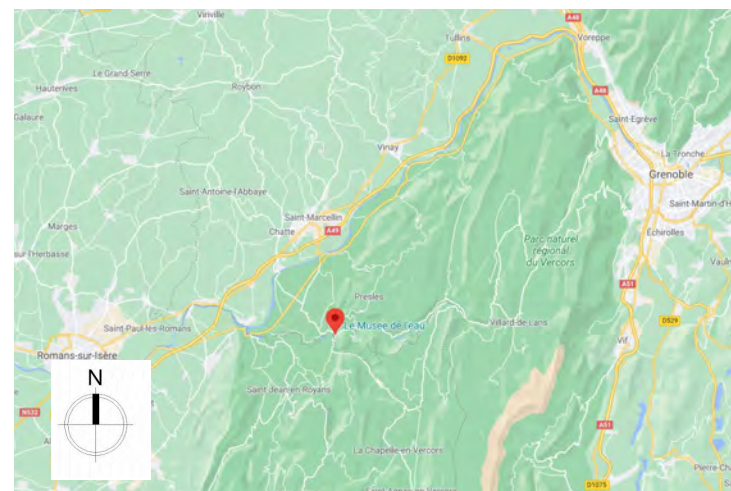
Cette décroissance démographique s'est également accompagnée concernant Pont en Royans par une extension des zones d'habitat du bourg principalement au Nord, avec un succession d'opérations de lotissements dans le secteur du Sert et du Paradis qui bénéficient d'une situation d'orientation favorable.

Par ailleurs, une part importante d'actifs dans la population est à souligner avec un taux de 77.6%.

La liste des activités fait apparaître un nombre important d'établissements liés à la présence sur le territoire communales d'éléments touristiques notables reposant sur une grande richesse patrimoniale naturelle et culturelle.

Au carrefour de grands ensembles géographiques aux enjeux de développements importants, le territoire de Pont en Royans dispose d'un patrimoine naturel remarquable, gage de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants. Cette richesse entraîne en contrepartie la présence de contraintes liées à sa protection indispensable.

Il apparaît clairement aujourd'hui que la commune de Pont en Royans est dans une nouvelle étape de son histoire du fait de la volonté municipale de retrouver une dynamique démographique positive avec une meilleure maîtrise du projet urbain, dans le cadre d'un développement durable



Le territoire de la commune de Pont en Royans est régi par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 1993 mais relève à ce jour du Règlement National d'Urbanisme.

Dans un cadre de mutation et de développement régional important et parallèlement au développement constaté dans le secteur communal et supracommunal et à la mise en application des nouveaux textes législatifs, la commune a voulu préciser ses choix pour l'avenir et se doter d'un document d'urbanisme permettant de répondre à l'évolution des besoins et en les inscrivant dans un cadre réglementaire qui mette l'accent sur la qualité urbaine des espaces à aménager et sur la valorisation du cadre de vie.

La commune a ainsi décidé la révision de son PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme devra, notamment, permettre de répondre à la pression foncière à laquelle est soumise la commune, en raison de la proximité de l'agglomération grenobloise et du dynamisme démographique du secteur.

L'objet des plans locaux d'urbanisme (PLU) est de définir, de façon précise, le droit des sols applicables à chaque terrain. Mais il est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des communes. Ce dernier vise à favoriser «une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ».

Le Plan Local d'Urbanisme se doit donc de programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

De nombreux facteurs concourent au développement économique et social du territoire :

- démographie vieillissante : mouvements naturel et migratoire négatifs ;

- attractivité résidentielle du territoire du fait de la pression foncière croissante de la région grenobloise, du cadre de vie et des prix pratiqués, inférieurs aux marchés urbains ;

- inadéquation notable entre l'offre de logement sur la commune et la demande.

Dans un cadre de mutation et de développement régional et parallèlement au développement constaté dans le secteur communal et supracommunal et à la mise en application des nouveaux textes législatifs, la commune a voulu préciser ses choix pour l'avenir et se doter d'un document d'urbanisme permettant de répondre à l'évolution des besoins, en les inscrivant dans un cadre réglementaire qui mette l'accent sur la qualité urbaine des espaces à aménager et sur la valorisation du cadre de vie.

Les objectifs globaux de développement affichés par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU sont ainsi de :

- Compatibilité avec les documents supra-communaux, en particulier le SCOT de la RUG

- maîtriser la dynamique urbaine du village en orientant le développement en fonction des équipements existants,

- Retrouver un dynamisme démographique,

- diversifier l'offre en logements nouveaux pour répondre aux différents types de demandes recensées sur la commune, assurer le renouvellement de la population et le maintien des équipements,

- permettre le maintien du tissu économique local (commerce, tourisme, artisanat),

- préserver les espaces naturels très riches de la commune garants de la qualité et de l'attractivité du cadre de vie, tout en protégeant le patrimoine bâti existant.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU en 2000) a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en remplaçant le plan d'occupation des sols (POS) par le plan local d'urbanisme (PLU).

A travers ce texte de loi, le bien foncier est affirmé comme une ressource naturelle dont il convient d'assurer la préservation, mais aussi l'optimisation. C'est pourquoi, les communes doivent déterminer à travers leur PLU les conditions d'un développement durable en respectant les trois principes suivants :

- Principe d'équilibre entre aménagement de l'espace et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de mixité sociale et de diversification des fonctions urbaines ;
- Principe d'utilisation économe et équilibrée de l'espace.

De plus, le PLU doit dépasser le simple outil de gestion foncière qu'était le POS et devenir le document qui traduit le projet politique d'aménagement du territoire communal. C'est pourquoi la loi SRU, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, adjoint une nouvelle pièce au contenu du dossier, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

A travers ce document, la commune exprime son projet politique d'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Si la loi Urbanisme et Habitat a ôté au PADD toute valeur juridique à l'égard des tiers, ce document n'en demeure pas moins la clé de voûte du PLU sur lequel la commune et les services compétents s'appuieront pour déterminer la limite entre révision et modification du PLU.

En parallèle, la loi Urbanisme et Habitat (2003) a introduit, un document distinct du PADD, qui permet à la commune de définir les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations d'aménagement, devenues orientations d'aménagement et de programmation avec la loi Grenelle II, sont quant à elles opposables aux autorisations d'occuper le sol dans un rapport de compatibilité (respect de l'esprit des orientations).

Le PLU demeure le document local de référence pour instruire les demandes d'au-

torisations d'occuper et d'utiliser le sol au travers des pièces réglementaires composées à la fois du document écrit (le règlement) et des documents graphiques (le plan de zonage). Le règlement a entre le POS et le PLU, il est à noter la nouvelle valeur juridique des éléments graphiques qui font désormais partie intégrante du règlement et procèdent au découpage du territoire communal en quatre zones :

- Zones urbaines dites «U»,
- Zones à urbaniser dites «AU »,
- Zones agricoles dites «A »,
- Zones naturelles et forestières dites «N ».

Enfin, la loi SRU intègre la concertation avec l'ensemble des personnes concernées par le projet (population, associations locales et représentants de la profession agricole) et favorise l'association des personnes publiques.

Les lois SRU et Urbanisme et habitat constituent les principales évolutions du code de l'urbanisme cadrant l'élaboration du PLU, toutefois d'autres textes de portée nationale demeurent applicables dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pont en Royans.

La loi sur l'eau affirme que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Cette loi cadre l'intervention des collectivités locales dans la gestion des eaux, notamment en ce qui concerne l'assainissement.

La loi paysage vise notamment à assurer une meilleure prise en compte de la qualité des paysages et une maîtrise de leur évolution lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et de l'attribution des autorisations de construire.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 complète les dispositions spécifiques des documents d'urbanisme relatives à la prise en compte de l'environnement et plus largement du développement durable. Elle précise ou complète les objectifs de la planification: lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. Dans cette optique, elle poursuit la logique de la loi SRU.

La loi Grenelle II vise également à simplifier l'organisation pyramidale des documents d'urbanisme et de planification dont la multiplicité et l'empilement sont sources de confusion et d'insécurité juridique. Elle entend favoriser ainsi une meilleure intégration des politiques publiques de l'urbanisme, du développement commercial, des transports et de l'habitat qui font actuellement l'objet de modalités de gouvernance et de gestion séparées.

La loi Duflo ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ». Ce texte vise à améliorer la production de logement, notamment en favorisant la densification urbaine, en facilitant la mobilisation des gisements fonciers et en modernisant les outils de planification.

Le 23 septembre 2015, une ordonnance a procédé à la refonte de la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme. La partie réglementaire a été remaniée, par le biais d'un décret paru le 29 décembre 2015 (décr. n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme) et par le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016.

Cette modernisation s'applique aux PLU élaborés ou révisés à compter du 1er janvier 2016 ; pour toute élaboration ou révision générale initiée avant le 1er janvier 2016, ce qui est le cas du PLU de Pont en Royans, le contenu modernisé ne sera intégré au PLU que sur délibération du conseil communautaire ce qui a été le choix dudit conseil.

La loi sur l'environnement instaure les inventaires départementaux du patrimoine naturel dans un but de conservation et de restauration. Elle introduit également le principe de précaution qui implique de prendre des mesures adaptées aux risques de dommages graves et irréversibles à l'environnement même s'ils sont incertains.

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux PLU de prévoir la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, y compris ceux des gens du voyage. En application de la loi, le département de l'Isère s'est doté d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise la participation des communes à la mise en oeuvre du schéma en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. Pour Pont en Royans, il n'est pas imposé d'aire d'accueil sur le territoire communal.

Le SRCE ou Schéma Régional de Cohérence Écologique a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région en associant les collectivités, les organismes professionnels, les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Le diagnostic révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementale, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.

Aujourd'hui, le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 n°14-155 publié au recueil des actes administratifs de Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

Sources : CCO

La directive territoriale d'aménagement (DTA) ou, après la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la directive territoriale d'aménagement et de développement durables (DTADD) est en France un outil juridique permettant à l'État, sur un territoire donné, de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.

C'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme, élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvé par décret en Conseil d'État. Une application expérimentale de cet outil était et reste possible, avec le suivi et concours de l'État.

Le Comité Interministériel du 6 mars 2006 a approuvé le Livre Blanc des Alpes du nord élaboré par la DRE Rhône-Alpes à partir des travaux antérieurs et soumis, en 2005, à la consultation des collectivités locales et autres personnes publiques associées.

Le Livre blanc se compose d'un diagnostic et de six orientations :

- Organiser la métropole du Sillon alpin en un espace multipolaire structuré dont la croissance soit économe en consommation d'espace (Grenoble et sa région, Chambéry-Aix et la Combe de Savoie, Annecy, agglomération franco genevoise).
- Garantir le droit au logement avec une offre diversifiée et accessible à tous, particulièrement dans le Sillon alpin et à proximité de Genève.
- Préserver le système d'espaces naturels et ruraux, les ressources naturelles et patrimoniales qui placent les Alpes françaises au premier rang du patrimoine mondial.
- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité (Minalogic, Arve Industrie Haute Savoie Mont Blanc, Energies Renouvelables Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et le pôle des industries de sport et loisirs) ; considérer l'activité agricole autant pour son dynamisme économique que comme produit touristique valorisant le territoire ; encourager l'industrie, composante majeure de la culture alpine et, au service de tous, le commerce et les activités tertiaires.
- Pérenniser le potentiel touristique du massif alpin, destination majeure en Europe et espace de loisirs pour la population locale.
- Garantir un système de transport durable pour faciliter l'accessibilité et les communications internes du Sillon alpin, l'accessibilité aux stations et les liaisons internationales.



La Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Créée en janvier 2017, La récente Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère (SMVIC) rassemble 47 communes. Elle résulte de la fusion en 2017 des 3 communautés de communes Bourne à l'Isère, Chambaran Vinay Vercors et Pays de Saint-Marcellin.

Bordé par les contre-forts du Vercors et des Chambaran, le territoire offre un cadre de vie privilégié et des services de qualité à ses habitants, ses entrepreneurs ainsi qu'à ses hôtes

Les compétences intercommunales

Le développement économique
 Le développement touristique
 L'eau & l'assainissement
 La gestion & valorisation de déchets
 La transition énergétique & l'environnement
 La cohésion sociale
 L'habitat
 L'enfance et la jeunesse
 La culture
 Le sport

Compétences optionnelles et facultatives

- Environnement
- Habitat
- Insertion
- Santé
- Maison de Services au Public
- Médiations et manifestations culturelles
- Équipements sportifs communautaires
- Défense et incendie
- Petite enfance
- Enfance jeunesse

Un Schéma de cohérence territoriale (SCoT de la RUG)

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné a connu ces dernières décennies un développement constant et est soumis à des mutations et des pressions considérables. Ce constat ainsi que la prise en compte des évolutions issues de la recomposition du paysage intercommunal et l'intégration de 17 nouvelles communes : 13 communes de l'ex- CC de la région Saint-Jeannaise désormais fusionnée avec Bièvre-Isère au sein de Bièvre Isère Communauté, et 4 communes de ex- CC Balcon Sud de Chartreuse qui, avec la CC du Sud Grenoblois, sont venues intégrer Grenoble-Alpes Métropole. a poussé les élus à modifier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui constitue un document cadre de planification, opposable aux Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat...

La commune de Pont en Royans doit suivre les orientations du SCOT approuvé le 21 décembre 2012.

Ce document dessine l'avenir du territoire à l'horizon 2040 sur quelques grands sujets de la vie quotidienne (habitat, mobilités, commerces, économie, environnement, etc.).

Le projet de développement de la grande région urbaine de Grenoble a pour objectif de créer les conditions favorables au développement durable du territoire.

Un développement fondé sur l'équilibre des secteurs, le rapprochement des zones d'habitat, d'emplois et de services, les fonctionnements de proximité, le maintien d'une agriculture locale et la préservation des espaces naturels.

Les 2 grands objectifs du SCoT (PADD du SCoT) :**“Renforcer les dynamiques du développement individuel et collectif.**

Il s'agit ici de favoriser les dynamiques du vivant, de fonder l'organisation sociale sur la liberté individuelle, le progrès technique, la croissance, le libéralisme économique, la satisfaction des aspirations, de favoriser la concurrence et le jeu du marché, de renforcer l'implication de chacun, de mieux adapter l'offre à la demande... avec tous les avantages de cette posture, mais aussi avec ses conséquences de toutes natures et en particulier ses effets négatifs, voire destructeurs

Raisonner et s'entendre pour préserver les conditions et les milieux de vie

Cette posture, qui traduit les objectifs actuels du développement durable, vise à prendre en considération la précédente tout en atténuant ses effets négatifs.

Elle se décline selon deux grandes orientations :

- Préserver nos milieux de vie et la santé des populations.

Ceci concerne l'ensemble des questions environnementales, le changement climatique, la biodiversité, mais aussi toutes les composantes des milieux que l'on juge indispensables pour la qualité de notre cadre de vie et la santé.

Assurer des rapports sociaux apaisés

et respectueux. Ceci concerne toutes les formes de la démocratie, du droit et de la justice : l'égalité, la paix et la solidarité entre les groupes sociaux, les territoires, les individus, les sexes, les âges.

Il s'agit ici de limiter les concurrences de toutes natures pour favoriser le dialogue et la concertation, sur la base de fondements et d'objectifs reconnus par tous.”

Ces objectifs sont déclinés en prescriptions pour chaque éléments du territoire couvert par le SCoT.

Il convient de préciser que le PLU de Pont en Royans doit être compatible avec le SCOT et ces orientations. La notion de compatibilité, plus souple que celle de conformité, indique qu'il est admis la présence d'adaptations, à condition que celles-ci ne remettent pas en cause les options fondamentales du schéma, ni la destination générale des sols portée au document graphique du SCOT.

La commune fait partie du Parc naturel régional du Vercors

La compatibilité du PLU avec les Chartes des Parcs naturels régionaux

Les articles L. 111-1-1 et L. 122-1-12 du code de l'urbanisme indiquent que les PLU doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux (PNR). Le périmètre du PLU de la commune de Pont en Royans intègre pour partie le périmètre du parc naturel régional du Vercors.

Actuellement en révision, la charte applicable du parc naturel du Vercors a été approuvée le 22 Septembre 2007 pour la période 2008-2020.

Elle s'articule autour de 3 orientations principales :

- accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc ;
- répondre aux nouveaux enjeux du territoire ;
- faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants.

Ces orientations sont déclinées en 8 axes d'interventions et 20 objectifs stratégiques constituant le cadre politique pour la période 2008-2020.

La carte du Parc définit principalement 3 vocations de zones :

- Des zones à vocation urbaine à contenir et à maîtriser ;
- Des zones à vocation forestière dominante qui délimitent les massifs forestiers et ensembles boisés dont la vocation est à maintenir ;
- Des zones à vocation agricole dominante qui correspondent aux espaces agricoles exploités ou en déprise à maintenir.

1. Dans les zones à vocation urbaine, la carte du Parc identifie les communes pour lesquelles, d'une manière générale, l'urbanisation doit être contenue et maîtrisée, avant d'établir une distinction :

- D'une part, entre les communes qui subissent une forte pression urbaine générée par la proximité des agglomérations : la carte définit une limite d'extension du tissu urbain continu (communes de Noyarey à Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Quentin-sur-Isère, La Rivière, Rovon, Beauvoir-en-Royans, Saint-Romans) ; pour les communes faisant partie de l'agglomération grenobloise, la charte du Parc préconise, parallèlement à la maîtrise de l'urbanisation, de soutenir la gestion agricole et forestière pour permettre le maintien d'espaces naturels de qualité, en tant qu'espace de transition entre l'agglomération et le plateau du Vercors ;
- D'autre part, les communes couvertes par une procédure de type schéma directeur ou une charte paysagère ou de développement. La charte prône la préservation des entités villageoises et des bourgs ainsi que des espaces agricoles qui caractérisent la mosaïque du paysage de ces secteurs : les documents d'urbanisme se voient fixer un objectif de densification du tissu urbain existant.

2. Dans les zones à vocation forestière dominante –qui représentent 62% du territoire- la charte soutient une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et entend valoriser la ressource « bois » du Vercors.

3. Dans les zones à vocation agricole dominante, le Parc se fixe pour objectif de promouvoir et de soutenir une agriculture durable et de qualité. Les productions locales doivent être valorisées, de même que la pérennité des entreprises agricoles et la qualité de vie des agriculteurs, ce qui passe notamment par la préservation du foncier agricole.

En outre, le Parc souhaite soutenir des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

4. La carte du Parc identifie également des sites et espaces remarquables à préserver et à protéger :

- la réserve naturelle des Hauts-plateaux du Vercors (10% du territoire) qui s'étend sur une partie des communes de Saint-Andéol, Gresse-en-Vercors, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Martin-de-Clelles et Chichilianne ;
- une réserve biologique intégrale dont une partie est localisée sur la commune de Saint-Andéol ;
- des zones humides majeures que les communes s'engagent à préserver dans le cadre de leurs documents d'urbanisme ; les collectivités s'engagent à préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau et à vérifier l'adéquation entre les besoins liés à l'accueil de populations supplémentaires et les disponibilités en eau potable ;

- des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, espaces naturels sensibles, sites Natura 2000) qui concernent la plupart des communes situées sur le pourtour du Parc ;
- les zones paysagères emblématiques (sites classés et inscrits) ;
- les principaux corridors écologiques qui relient notamment le Vercors avec la vallée de l'Isère et la Chartreuse. *

CFT

Le territoire communal est concerné par une Charte Forestière des Territoires. Au-delà de la seule production et rentabilité forestière, la charte doit conduire à ce que la forêt participe au développement durable du territoire qu'elle concerne (dont pays, agglomération, Parc naturel régional...), en s'appuyant sur sa richesse actuelle et ses potentialités. La « multifonctionnalité » de la forêt et le partenariat entre acteurs est un concept souvent évoqué dans ce contexte. Les thèmes traités sont notamment :

la qualité de la gestion et de l'exploitation forestière

la Mobilisation durable des bois (avec débardage cheval, débardage par câble le cas échéant pour protéger les zones vulnérables, et pour ne pas encore fragmenter les forêts...)

Transformation et valorisation du bois, via par exemple des boucles plus locales, sans surexploiter le sol et le milieu, et donc tout en respectant les besoins en bois mort et matière organique de la forêt. La valorisation des bois locaux passe souvent par la promotion de l'usage du bois et parfois par de nouveaux modes de commercialisation et mise sur le marché, des outils de reconnaissance des qualités et propriétés mécaniques des bois, la certification et la promotion et le soutien du bois-énergie (chaudières collectives, réseau de chaleur...)

Fonctions aménitaires (Paysage, tourisme, accueil du public, pédagogie à l'environnement), meilleur accueil des usagers en forêt, tout en évitant la surfréquentation et le dérangement de la faune

Fonctions de protection (des sols, de l'eau, de la biodiversité, contre l'érosion, les coulées de boues et glissements de terrain, etc.)

Gestion des risques sanitaires (maladies transmises par les tiques, échinococcose,

etc) et des équilibre sylvo-cynégétique

Anticipation des modifications climatiques, pour une forêt plus résiliente, par exemple grâce à une meilleure gestion de l'eau en forêt, une lutte préventive contre les incendies, la restauration de puits de carbone, etc. ainsi que par une meilleure adaptation des choix sylvicoles aux stations et grâce à une diversité biologique préservée ou restaurée.

Restauration, protection et gestion dynamique de la biodiversité, incluant éventuellement la constitution de réserve biologique, réserve naturelle, la restauration de milieux (tourbières, mares, lisières, clairières, bois-mort et îlots d'arbres sénescents et dépérissants), corridors biologiques (intraforestiers et entre massifs). Si le contexte semble le justifier, la réintroduction d'espèces peut être envisagée (castor, bison, lynx, loutre, à envisager avec les autorités compétentes (Ministère chargé de l'Écologie, ONCFS, ONF, Muséum, etc.)

Enfin, la commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique, dont la liste exhaustive et le plan sont joints en annexes dans le dossier de PLU.

Sources : recensement Insee Chiffres détaillés - paru le : 04/02/2020 - Commune

En 2012, Pont en Royans compte 803 habitants, En 2017, données au dernier recensement paru le 04/02/2020, la population communale est de 774 habitants recensés ; en 2020 selon les sources communales elle serait de 785 habitants.

Les jeunes et les seniors :

La commune abrite de nombreuses jeunes.
Les moins de 30 ans représentent 29.2% de la population .
La tranche de 30 à 59 ans représente 38% de la population.
On note également selon les sources communales une nette recrudescence des demandes d'installation de jeunes ménages.

La tranche des plus de 60 ans représente 32.7% de la population communale.
La tranche d'âge la mieux représentée reste néanmoins les 45 à 59 ans suivi des plus de 60 ans.

La pyramide des âges met en évidence une classe d'âge prédominante : les 45/59 ans qui représentent 19.7% de la population.

Cette classe d'âge comprend essentiellement les « anciens » trentenaires arrivés au cours de la précédente période intercensitaire.

Cette catégorie d'âge explique également la forte proportion d'enfants de moins de 15 ans (17.2%). Cette importante tranche d'âge des laisse présager un important besoin en logements à destination des décohabitants dans les 10 ans à venir.

Par ailleurs, la pyramide des âges laisse apparaître un « creux » au niveau des 15-29 ans. D'une part, les enfants des familles "jeunes" n'ont pas encore atteint cet âge et, d'autre part, les jeunes ont tendance à quitter le territoire pour leurs études ou leur premier emploi.

Enfin, Pont en Royans présente une part de personnes âgées largement supérieur au taux départemental : 14% des habitants ont 75 ans ou plus sur la commune contre 7% en Isère.

Ces caractéristiques démographiques soulignent un vieillissement de la population nettement amorcé ainsi que décroissance démographique notable.

L'évolution de la population de 1975 à 2016 :

La commune connaît une forte évolution négative depuis 1982.
Depuis cette date la population est passée de 1051 habitants à 774 habitants.
Le solde migratoire est négatif depuis plus de 30 années et est de -0.7% au dernier recensement.
Le solde naturel, positif de 2007 à 2012 est négatif en 2017 avec -0.3%.

Parallèlement, le taux de natalité chute de 1.4% dans la période intercensitaire.

C'est la conjonction de ces éléments qui fondent la décroissance démographique de la commune.

Au regard du développement peu important des constructions neuves, l'arrivée de nouveaux arrivants n'a pas compensé la courbe négative générale. On compte 15 logements neufs depuis décembre 2009, la population a vu sa décroissance se poursuivre.

Les familles :

En 2017, la population de Pont en Royans est majoritairement constituée de ménages de 2 personnes et moins. Ces derniers constituent 55.9% des ménages, contre 40% en Isère et 38% en Rhône-Alpes.

Les couples avec enfants sont bien représentés : près de 50.6% des ménages, soit plus qu'aux niveaux départemental (32%) et régional (30%). Les familles monoparentales représentent 14.9%, les couples sans enfants 34.5% de la population familiale.

La taille faible des ménages s'explique par une forte présence de personnes de plus de 75 ans : le ménage moyen comprend 1.8 personnes, alors qu'il en comprend 2,4 en Isère et 2,3 en Rhône-Alpes.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	1 132	1 094	1 051	879	917	879	803	774
Densité moyenne (hab/km²)	390,3	377,2	362,4	303,1	316,2	303,1	276,9	266,9

Population

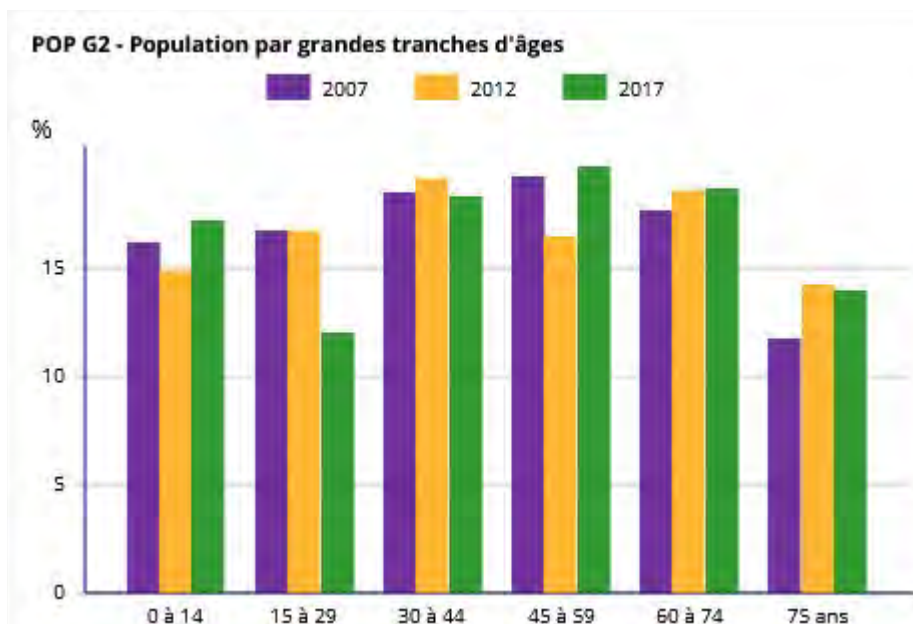
	2007	2012	2017
0 à 14 ans	16,2	14,9	17,2
15 à 29 ans	16,7	16,7	12,0
30 à 44 ans	18,5	19,1	18,3
45 à 59 ans	19,2	16,5	19,7
60 à 74 ans	17,7	18,6	18,7
75 ans ou +	11,7	14,2	14,0

Population par grandes tranches d'âges

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	376	100,0	398	100,0
0 à 14 ans	62	16,4	72	18,0
15 à 29 ans	54	14,5	39	9,7
30 à 44 ans	77	20,5	64	16,2
45 à 59 ans	67	17,9	85	21,4
60 à 74 ans	72	19,2	73	18,4
75 à 89 ans	42	11,3	54	13,6
90 ans ou plus	1	0,3	11	2,7
0 à 19 ans	81	21,4	83	21,0
20 à 64 ans	202	53,7	200	50,3
65 ans ou plus	94	24,9	114	28,8

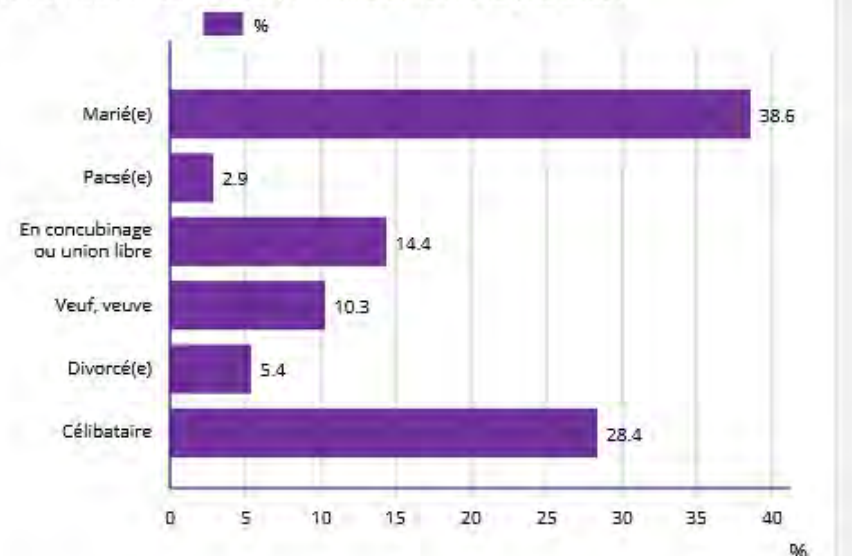
Population par sexe et âge

Source INSEE RP2007 et RP2017 Exploitation principale



Population par grandes tranches d'âges

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2017

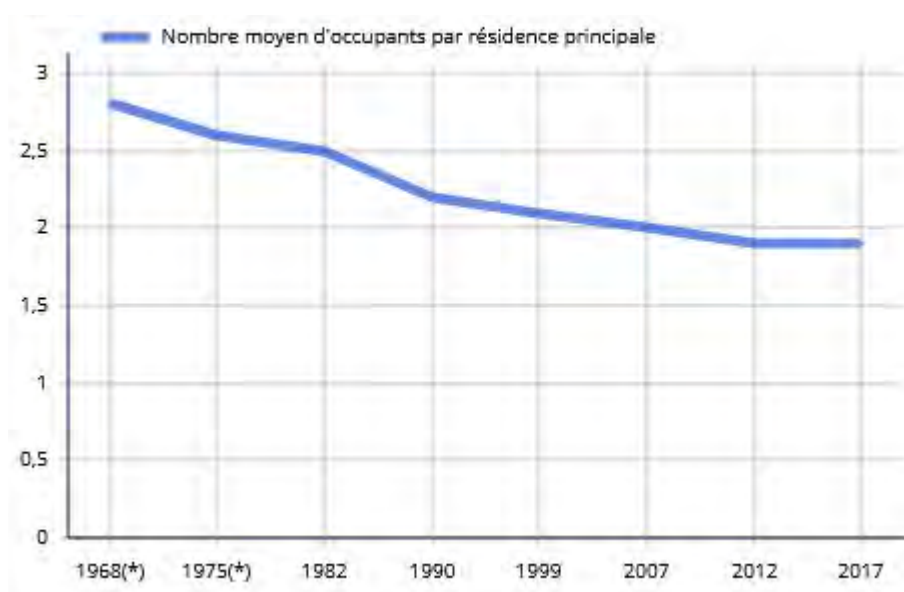


FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



état matrimonial

Source INSEE RP2007 et RP2017 Exploitation principale



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	-0,6	-2,2	0,5	-0,5	-1,8	-0,7
<i>due au solde naturel en %</i>	0,3	0,0	-0,1	-0,3	-0,2	0,2	-0,3
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-0,8	-0,6	-2,1	0,8	-0,3	-2,0	-0,4
Taux de natalité (‰)	15,8	12,2	11,3	11,8	11,9	9,7	8,3
Taux de mortalité (‰)	12,3	11,9	12,7	14,9	13,7	7,5	11,6

Source INSEE RP2007et RP2017 Exploitation principale

Les prévisions à horizon 2030

La croissance de la population ne doit pas constituer une fin en soi. Ce qui est important c'est de veiller aux grands équilibres du territoire et notamment :

- L'équilibre entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois afin que le territoire ne devienne pas qu'un « territoire dortoir »
 - L'équilibre générationnel
 - L'équilibre social.
- Le retour d'un solde migratoire positif, moteur d'une croissance démographique retrouvée dans le cadre d'offre de logements adaptés à la demande
- Un vieillissement de la population malgré l'arrivée continue mais insuffisante de nouveaux ménages. La part des moins de 44 ans diminue entre les deux recensements (45.5 contre 50.7) et la part des plus de 60 ans reste stable de 32.8% à 32.6% alors que les plus de 45 ans passent de 16.5% à 19.7% de la population totale entre les deux derniers recensements.
- une hausse de la décohabitation jointe à une baisse du nombre de la taille des ménages du fait de la présence actuelle forte de jeunes sur le territoire

ENJEUX :

Nous sommes face à une population avec une démographie présentant des atouts et opportunités :

- Un territoire attractif pour les familles grâce notamment à ses équipements scolaires
- Une population relativement jeune malgré le renouvellement faible
- Un fort potentiel de décohabitation des jeunes

mais aussi des faiblesses :

- Une décroissance démographique portée par les soldes migratoire et naturels négatifs
- Un départ de la commune des jeunes décohabitants
- Une stabilité du solde migratoire et du vieillissement de la population entraînant la déshérence démographique
- Une évolution pouvant entraîner une modification des besoins en équipements (diminution des effectifs scolaires à l'échelle communale et intercommunale...).

La municipalité souhaite relancer sa croissance démographique pour retrouver un renouvellement de la population et l'installation de jeunes ménages, avec pour objectif majeur de redynamiser la courbe de population communale.

Le Logement

Sources : recensement Insee - Commune

Une décroissance du parc

La commune compte 546 logements en 2012 contre 520 logements en 2017. Cette baisse importante est causée par la destruction de trois immeubles de logements collectifs sociaux en 2014 pour un total de 35 logements. ces logements ont été démolis car ils étaient en grande partie inoccupés, ils étaient en outre très mal isolés. Cette démolition a permis d'améliorer l'aspect visuel de ce quartier, et les autres immeubles HLM ont été valorisée par un environnement moins dense urbaine-ment.

Une majorité de propriétaires

Pont en Royans se distingue par un équilibre notable entre les propriétaires occupants et les locataires du parc social ou privé.

Ainsi, en 2017, 54% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, alors qu'aux échelles départementale et régionale, ce taux est respectivement de 59,7% et 56,9%.

En revanche, les taux de locataires privés (25%) et de locataires sociaux (16,8%) sont supérieurs à ceux rencontrés en Isère (respectivement 23% et 14,6%) et en Rhône-Alpes (respectivement 25,6% et 14,8%).

Des résidences secondaires nombreuses

Les résidences secondaires sont nombreuses sur la commune, 43 résidences soit 8,3% du parc de logement total avec une baisse depuis le dernier recensement (55 résidences) .

Le Locatif

Un parc locatif important : 41,8% des résidences principales.

Le pourcentage de logements en locatif est cependant en baisse (47,6% en 2012), en corrélation avec la destruction signalée ci-dessus et avec l'augmentation de construction de maisons individuelles.

En 2017 sont recensés 67 appartements locatifs aidés.

La commune a identifié un besoin pour plus de locatif, à des prix abordables, pour favoriser la mobilité de la population et éviter son vieillissement. En effet, l'offre locative bien que développée n'empêche pas les difficultés pour les ménages plus modestes d'accéder à un logement. Par ailleurs, les outils pour produire des logements à loyers maîtrisés sont peu adaptés au contexte du territoire (forte pression

immobilière...). On peut craindre le départ des ménages jeunes faute de produits adaptés à leur budget.

A noter que si les logements démolis cités ci-avant ne seront pas remplacés par le même type d'habitat non adapté, la réhabilitation du centre bourg pourrait proposer des logements aidés dans le cadre du PLU.

Un nombre de logements vacants en hausse

78 logements sont déclarés vacants en 2017 pour 70 en 2012.

- les logements vacants selon l'Insee sont des logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :

- . proposé à la vente, à la location,
- . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- . en attente de règlement de succession,
- . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

Ce chiffre important est à relativiser car il correspond essentiellement à l'habitat vétustes et non occupé présents dans le centre village.

Un habitat principal sur la commune relativement ancien

171 des résidences principales ont été achevées avant 1945

182 entre 1946 et 1990

91,6% sont équipées d'installations sanitaires.

33,2% dispose d'au moins un emplacement de stationnement.

Une part de collectifs important en résidence principale

37,6% des résidences principales sont des appartements.

Parallèlement, la majorité des résidences principales nouvellement construites est constituée de maisons individuelles, type d'habitat grand consommateur de surface.

Une pression foncière stabilisée

La pression est cependant croissante pour les maisons individuelles et forte pour le locatif liée à une dynamique sociale spécifique (famille monoparentale en augmentation et loyers bas).

Dans le cadre de l'analyse du territoire effectuée lors du diagnostic du PLH en cours, des éléments sur la dynamique du logement ont été soulignés.

Au niveau du territoire global de l'intercommunalité et durant la période récente, la production de logements dans les parties les plus rurales du territoire s'est affaiblie. Dans les pôles secondaires la production est ainsi passé de 8,4 logements par an et par tranche de 1 000 habitants durant la période 2003-2008 à 4,04/an//1 000 habitants durant la période 2009-2014.

Cependant, contrairement aux orientations du SCoT, les parties les plus urbaines du territoire n'ont pas pris le relais :

- La ville-centre a produit 4,23 logements/an//1 000 habitants entre 2009 et 2014 contre un objectif d'au moins 6,5/an//1 000 habitants préconisé par le SCoT
- Les pôles principaux (Vinay, Chatte...) ont produit 4,85 logements/an// 1 000 habitants contre un objectif d'au moins 5,5/ an//1 000 habitants préconisé par le SCoT.

La production de logements nouveaux sur la période 2009-2014 sur l'ensemble du territoire a ainsi été presque divisée par deux par rapport à la période 2003-2008.

On ne peut donc abandonner le développement de l'habitat dans des communes comme Pont en Royans. Cependant et dans ce cas précis, et compte tenu des contraintes de disponibilité restreinte de foncier, il est nécessaire de travailler des formes denses adaptées à la morphologie du territoire urbain communal.

Autre élément notable est le constat que l'offre de logement collectif existant dans le territoire n'offre pas un « compromis » satisfaisant pour constituer une alternative réelle à la maison individuelle. en effet, Le logement ancien ne répond plus aux attentes de la population d'où une augmentation forte du taux de vacance et la nécessité d'engager une politique de réhabilitation.

De même, L'offre en matière de logements nouveaux (hors maison individuelle) n'est pas assez qualitative pour répondre aux attentes de populations ayant un certain pouvoir d'achat. Elle ne répond que très partiellement à la demande contemporaine d'habiter (intimité, naturalité) et est en tout cas inférieure à ce que l'on peut trouver dans les grandes villes au travers notamment des éco-quartiers.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	532	100,0	546	100,0	520	100,0
Résidences principales	430	80,7	422	77,2	399	76,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	40	7,6	55	10,0	43	8,3
Logements vacants	62	11,7	70	12,8	78	15,0
<i>Maisons</i>	295	55,4	289	52,9	306	58,8
<i>Appartements</i>	236	44,4	237	43,3	195	37,6

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2015	396	100,0
<i>Avant 1919</i>	107	26,9
<i>De 1919 à 1945</i>	64	16,2
<i>De 1946 à 1970</i>	128	32,4
<i>De 1971 à 1990</i>	54	13,7
<i>De 1991 à 2005</i>	25	6,2
<i>De 2006 à 2014</i>	18	4,5

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	399	100,0	767	3,9	2,1
Depuis moins de 2 ans	59	14,8	112	3,1	1,7
De 2 à 4 ans	87	21,8	187	3,7	1,7
De 5 à 9 ans	57	14,4	119	3,8	1,8
10 ans ou plus	195	49,0	349	4,4	2,4

Source INSEE RP2007et RP2017 Exploitation principale

	2007		2012		2017		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	430	100,0	422	100,0	399	100,0	767	17,2
Propriétaire	212	49,4	197	46,6	215	54,0	429	25,6
Locataire	193	45,0	204	47,6	167	41,8	293	7,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	117	27,3	90	21,4	67	16,8	114	8,2
Logé gratuitement	24	5,6	21	4,9	17	4,2	45	7,1

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	532	100,0	546	100,0	520	100,0
Résidences principales	430	80,7	422	77,2	399	76,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	40	7,6	55	10,0	43	8,3
Logements vacants	62	11,7	70	12,8	78	15,0
<i>Maisons</i>	295	55,4	289	52,9	306	58,8
<i>Appartements</i>	236	44,4	237	43,3	195	37,6

- Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source INSEE RP2011 et RP2016 Exploitation principale

ENJEUX :**Adapter l'offre de logements et privilégier la densité**

Le parc de logements de Pont en Royans connaît une décroissance à l'instar de la démographie communale. Si le parc est plutôt ancien, il présente une mixité notable ; il se compose essentiellement de grands logements et son développement récent est fondé sur une typologie sensiblement dominante: l'habitat individuel de type pavillonnaire, voyant le jour principalement dans le cadre d'opérations successives de lotissements.

Or, cette typologie est plutôt accessible aux tranches les plus aisées de la population, au détriment de la mixité sociale: par définition l'habitat pavillonnaire nécessite de grands terrains et donc un investissement foncier conséquent. Il induit également un développement urbain assez consommateur de la ressource foncière : cela peut s'avérer problématique dans un contexte où celle-ci tend à se raréfier (accentuation de la pression, contrainte forte des risques naturels et de la topographie).

Cette typologie se prête aussi moins bien que d'autres à la création de logement social (par exemple, l'habitat collectif permet de mutualiser le foncier et donc d'en amoindrir le coût).

Enfin, le développement des lotissements "au coup par coup" peut nuire à la qualité et à la structuration du tissu urbain.

C'est pourquoi, avec le PLU, le projet communal doit définir une politique globale en termes d'accueil de population, de logement et de développement urbain pour :

> Développer le parc locatif et notamment le parc de logements aidés adaptés à la demande

- Pour préserver une certaine mixité sociale et générationnelle, il s'agit notamment de permettre le maintien ou l'accueil des jeunes (seuls ou en couples) pour lesquels le logement aidés est la première étape du parcours résidentiel.

> Stopper l'étalement urbain

Afin de stopper l'étalement urbain, la consommation d'espace doit être maîtrisée.

Dans le secteur d'accueil de construction (essentiellement le Sert), il convient donc de favoriser une certaine densité: les opérations d'ensemble (à la forme maîtrisée) et la diversification des types de logements (habitat collectif, groupé ou en bande, plus denses et plus aptes à répondre à une demande variée), doivent être privilégiés.

> Renouveler le tissu existant

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, des solutions doivent être recherchées aussi du côté du renouvellement urbain et, dans la mesure du possible, de la densification du tissu existant. Le fait que la vacance soit assez importante, offre un potentiel de renouvellement urbain non négligeable à relativiser cependant vu la vétusté et la typologie des logements concernés.

Sources : recensement Insee - Commune

Le taux d'activité est important avec 77.68% de la population. Les tranches de 25 à 54 ans sont bien représentées avec 275 personnes et un taux d'emploi de 73%.

La Commune compte 337 actifs dont 274 personnes ayant un emploi et 62 chômeurs. Le taux de chômage s'établit à 18.5 % (en hausse de 1.1% par rapport à 2012).

Les inactifs se partagent entre les retraités (7.5%), les étudiants (5.1%) et les autres inactifs (9.6%) . Le taux d'activité des hommes est de 78.5% et celui des femmes de 77.1%.

Au dernier recensement, la Commune comptait 318 salariés et 63 non salariés, le poste le plus important sur la commune est tenu par le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale avec 40.5% des actifs. Suivent la construction et l'industrie avec respectivement 22.8 et 18.9% des actifs de la commune. Les commerces transports et services emploient 17.8% des actifs et l'agriculture aucun travailleurs.

Si la majorité des emplois ne sont pas fixés sur la commune, une forte minorité des actifs exercent dans la zone de Pont en Royans, 108 personnes (stable depuis 2012, date à laquelle 107 personnes travaillaient sur la commune). 222 personnes vont travailler au dehors de la commune. Les trajets pendulaires (navettes domicile-travail) sont donc importants et s'effectuent essentiellement en véhicule légers (71.1%).

La commune regroupe aujourd'hui de nombreuses entreprises de nature diverse. La liste des activités fait ainsi apparaître une grande variété et 11 d'établissements .

Pont en Royans compte des commerces dans la zone centrale du village mais on note depuis quelques années une déshérence notable des locaux commerciaux de proximité. Les commerces actuels sont largement tributaires de l'activité touristique importante dans le cadre de la fréquentation du musée de l'eau, des balades touristiques liées au patrimoine architectural exceptionnel et à la position de porte du massif du Vercors de la commune.

Une protection du pôle commercial de la Grande rue en parallèle avec la croissance de la population semble pertinente, s'appuyant sur une croissance démogra-

phique retrouvée et pour limiter les liaisons pendulaires habitat:emploi, cette volonté doit être traduite par des actions concrètes tout en préservant des aménagements de qualité qui apportent une plus value commerciale et paysagère.

Nombre d'établissements par activité principale

sources Insee (démographie des entreprises et des établissements (REE-Siren)

Nombre total d'établissements : 11 répartis comme suit :

- Industrie : 2
- Construction : 1
- Commerce, restauration, transport, services divers : 3
- Activité financière, assurance : 1
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 1
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien : 2
- Autres activités de services : 1
- Agriculture, sylviculture, pêche : 0

L'agriculture

Sources : Questionnaire PLU ; RGA 2010 ; Commune

L'activité agricole est faible sur la commune. Le territoire communal n'est pas favorable à l'agriculture: sols pauvres, pentes fortes, peu de replats. Les espaces agricoles se répartissent sur deux secteurs :

- le secteur entre Courtevoux et le Paradis au nord ouest de la commune : prairies permanentes et noyers
- le secteur sous Bernissard : parcelle de maïs

Il ne reste plus d'agriculteur sur la commune. Les terres sont en fermage pour des agriculteurs des communes voisines.

Les pratiques culturelles

Les prairies permanentes

Les prairies se localisent aux alentours entre Courtevoux et le Paradis, sur le flanc ouest des Garrides aux alentours de 400 mètres d'altitude. Cet espace est relativement plat à l'échelle de la commune. Les prairies sont encore entretenues mais l'activité agricole ayant décliné, la dynamique de recolonisation naturelle (friche) est présente sur certains secteurs localisés.

Des vergers de noyers

Des vergers de noyers sont présents du côté du lieu-dit Le paradis.

La commune de Pont en Royans est d'ailleurs concernée par une Appellation d'origine contrôlée (norme française) (AOC) ou Appellation d'origine protégée (AOP) (norme européenne) : "la noix de Grenoble".

Le maïs

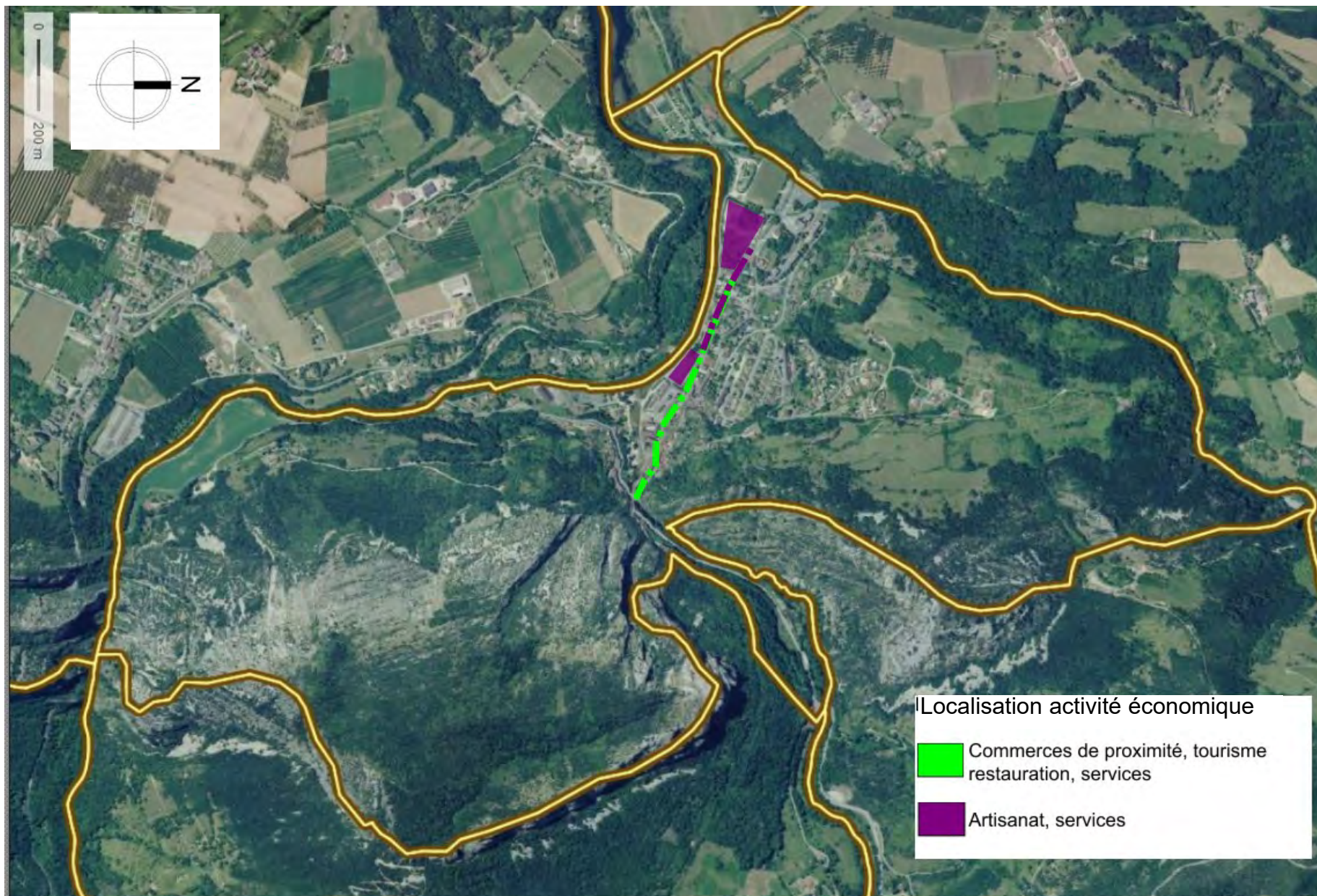
La culture de maïs ne concerne qu'une parcelle localisée sur la rive gauche de la Vernaison à l'extrémité sud-ouest de la commune.

L'agriculture est par ailleurs garante de la qualité des paysages de Pont en Royans.

Actuellement, sa vulnérabilité est due au fait qu'elle se trouve directement en concurrence avec l'extension urbaine.

La pression foncière croissante menace les terrains situés en périphérie des secteurs urbanisés, non seulement dans des secteurs devenus délicats à exploiter du fait de leur enclavement en zone urbaine, mais également dans des secteurs restés agricoles.

Nous sommes face à la problématique d'un territoire au caractère rural encore fortement marqué mais en situation d'évolution, notamment dans le secteur du Sert.



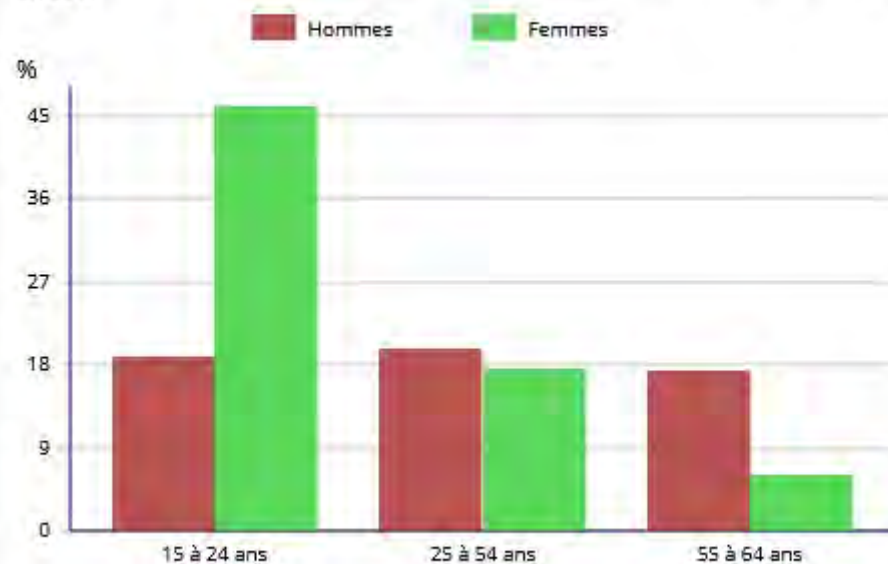
	2007	2012	2017
Ensemble	535	480	433
Actifs en %	70,4	74,4	77,8
Actifs ayant un emploi en %	61,4	61,5	63,4
Chômeurs en %	9,0	12,9	14,4
Inactifs en %	29,6	25,6	22,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,4	5,9	5,1
Retraités ou préretraités en %	12,4	9,4	7,5
Autres inactifs en %	10,9	10,2	9,6

	Population
Actifs ayant un emploi	63,4
Chômeurs	14,4
Retraités	7,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,1
Autres inactifs	9,6

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017



EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2017



Source INSEE RP2017 Exploitation principale

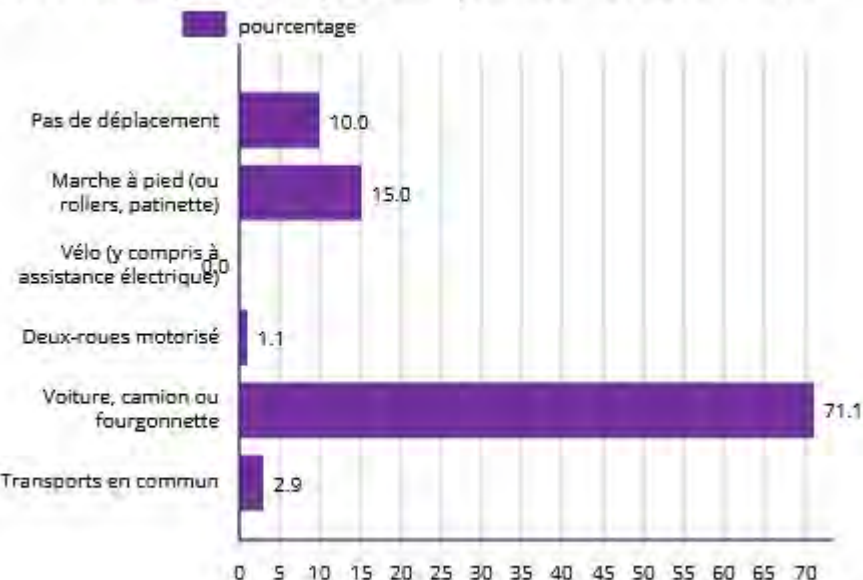
	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	433	337	77,8	274	63,4
15 à 24 ans	61	34	54,8	24	38,7
25 à 54 ans	275	248	89,9	201	73,0
55 à 64 ans	96	55	57,7	49	51,6
Hommes	221	173	78,5	140	63,2
15 à 24 ans	38	21	55,2	17	44,7
25 à 54 ans	139	130	93,6	104	75,0
55 à 64 ans	44	23	51,1	19	42,2
Femmes	212	163	77,1	135	63,6
15 à 24 ans	24	13	54,1	7	29,2
25 à 54 ans	137	118	86,2	97	71,0
55 à 64 ans	51	33	63,5	31	59,6

Source INSEE RP2011et RP2016 Exploitation principale

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2018

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	22	100,0	12	54,5
Industrie	0	0,0	0	
Construction	3	13,6	1	33,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	7	31,8	3	42,9
Services marchands aux entreprises	8	36,4	4	50,0
Services marchands aux particuliers	4	18,2	4	100,0

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	381	339	324
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	330	299	277
Indicateur de concentration d'emploi	115,2	113,5	116,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,2	52,8	53,0

Source INSEE RP2017 Exploitation principale

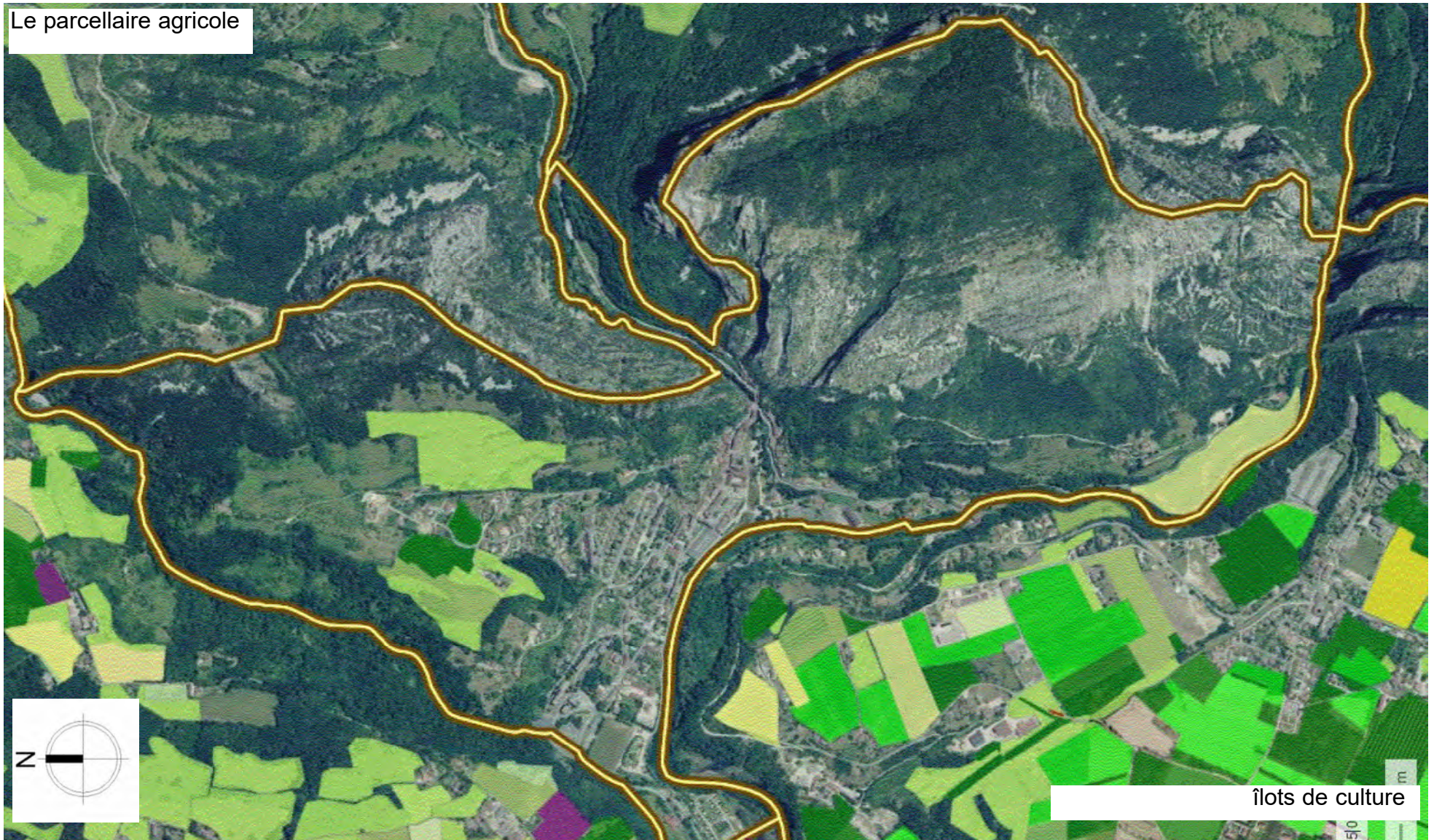
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	259	100,0	72	32	97	58	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	49	18,9	10	0	39	0	0
Construction	59	22,8	1	0	0	58	0
Commerce, transports, services divers	46	17,8	29	17	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	11	4,2	11	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	105	40,5	32	15	58	0	0

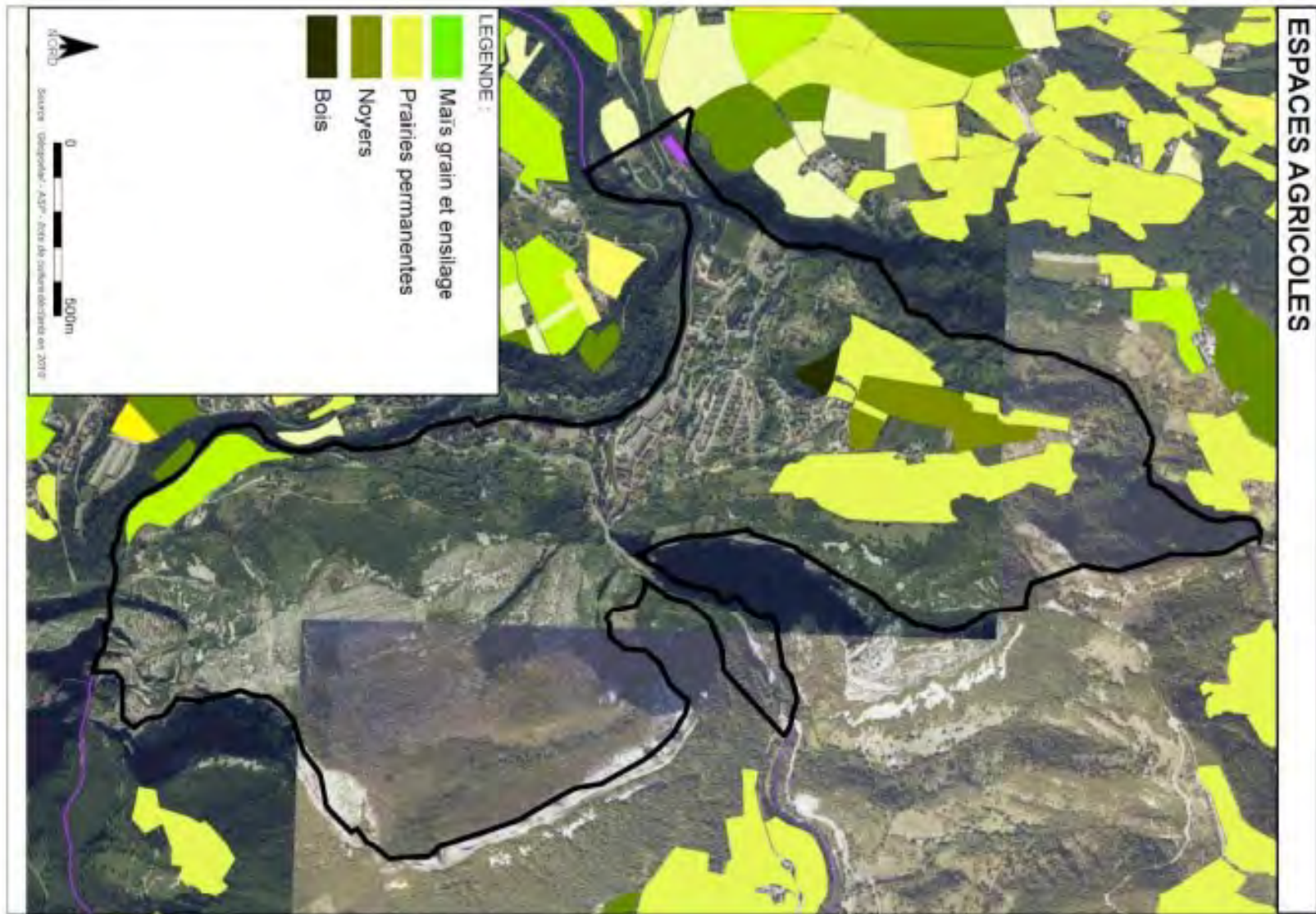
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Le parcellaire agricole



îlots de culture



ENJEUX :

Si l'intercommunalité est porteuse du développement des structures et activités économique de grande échelle, le PLU doit intégrer des éléments à prendre en compte à l'échelle locale.

Protéger les locaux commerciaux dans le centre bourg

la déshérence constatée ces dernières années doit être stoppée par une protection des locaux à la fois pour contrer le manque d'offre aux habitants et l'impact en terme d'image dans un secteur touristique.

Protéger le cadre paysager attractif du territoire communal

- Afin de protéger le potentiel touristique.

Poursuivre le développement et l'accueil de nouveaux habitants

- Afin de fixer et pérenniser l'offre en commerce de proximité.
- Pour pérenniser la dynamique commerciale globale sur la commune.

Préserver l'espace de travail de l'agriculture

Le PLU doit préserver les secteurs permettant une activité agricole fonctionnelle, préserver leur accessibilité et limiter les possibilités de mitage urbain ainsi que la linéarité le long des voiries qui enclavent les parcelles travaillées.

Ces zones vulnérables nécessitent la mise en place d'une protection notamment et vis-à-vis de la consommation par l'urbanisation.

Le PLU doit définir un schéma de développement favorisant toutes les occupations du sol en déterminant une politique d'occupation des sols économe de l'espace qui favorise la densité sur les parcelles destinées à l'urbanisation.

Sources : Commune - INSEE

Une image synthétique de l'urbanisation de la commune de Pont en Royans laisse apparaître plusieurs phases d'occupation du sol. Après la forme historique, dense et centralisée, avec des constructions regroupées autour des axes principaux de la commune et des bâtiments publics ancrés sur des places (mairie, ancienne école, église), la phase d'urbanisation plus récente s'est faite selon une logique d'étalement urbain le long des voiries et des réseaux.

L'urbanisation principale s'est développée dans les secteurs du Village Nord, des Sables et de Champagne. Il s'est ainsi étendu dans l'axe des voiries principales, englobant les constructions historiques. Cette extension s'est opérée avec la construction de maisons d'habitation sous forme de rares lotissements mais surtout d'opérations individuelles et avec quelques bâtiments collectifs dans le village.

Le village et ses extensions reste le véritable pôle de la commune en termes de population et d'habitat. Cet état de fait génère un sentiment de cohérence urbaine forte renforcé par la topographie du site d'implantation.

Sur le reste du territoire, une urbanisation récente d'habitat individuel, mais de très faible échelle s'est opérée dans les secteurs de Bernissard et des Gorges, le long des voiries et des réseaux. Cette urbanisation très limitée s'appuie sur des zones de bâti existant et sur une voirie souvent inadaptée (étroitesse). Cette urbanisation se situe à l'écart d'un bourg qui regroupe la majorité des équipements et de la population communale.

La morphologie urbaine est donc organisée autour d'une tâche urbaine principale constituée du village et de ses extensions.

Le développement urbain actuel, bien que limité, tend à la disparition de l'organisation "historique" avec l'étalement urbain amorcé et l'occupation du sol au gré des opportunités foncières, sans plan d'aménagement créant des espaces communs ou publics.

La lisibilité du territoire communal, fortement structurée par les éléments naturels et les axes de circulation, doit être préservée et renforcée en évitant les formes d'occupation du sol non structurées.

Par ailleurs, les demandes de construction en faveur de secteurs résidentiels excentrés risquent d'entraîner des surcoûts importants d'équipement et de gestion, mais aussi d'entamer l'attractivité du bourg qui a pour vocation évidente d'être et de demeurer le pôle de centralité urbaine du territoire communal.

Forme urbaine :

Les 5 tissus bâtis caractéristiques de Pont en Royans

1 - INDIVIDUEL LIBRE

faible occupation bâtie à dominante d'habitat individuel isolé

densité : 5 logements à l'hectare

Il s'agit de l'espace pavillonnaire produit individuellement, par additions successives de maisons et maintien du parcellaire existant. Ces logements sont produits hors procédure d'aménagement (lotissement, ZAC). Ce tissu est bien présent sur le territoire communal et concerne quelques extensions de hameaux. Il s'agit du type d'habitat le plus consommateur d'espace et de pression sur les zones agricoles et naturelles. Il concerne également le rare habitat dispersé sur la commune.



2 - INDIVIDUEL AVEC PROCEDURE

bâti à dominante d'habitat individuel isolé

densité : 10 à 15 logements à l'hectare

Le lotissement traditionnel, que l'on rencontre dans la majorité des communes, comporte des parcelles comprises entre 800 et 1500 m². Cette forme urbaine a connu de nombreuses réalisations avec une répétition architecturale de modèles non locaux, des espaces publics inexistant, un manque d'ouverture sur le reste de la commune... Ces lotissements sont parfaitement représentatifs de cette forme urbaine. Ils sont composés soit de constructions similaires qui peuvent présenter un aspect répétitif, soit de constructions variées dont l'implantation est contrainte par l'homogénéité du parcellaire ou le relief.



3 - INDIVIDUEL DENSE

bâti à dominante d'habitat individuel groupé

densité : 20 logements à l'hectare

Ces maisons individuelles sont produites avec une procédure d'ensemble, généralement sous forme de permis groupé : le parcellaire, les voiries et le bâti sont conçus et produits par un acteur unique. Les espaces sont mieux hiérarchisés entre privé et public. Leur aspect peut être très homogène, voire répétitif. Présent dans le secteur du Plan.



- COLLECTIF

bâti à dominante d'habitat collectif - densité : 50 à à l'hectare

Il s'agit de la forme urbaine traditionnelle des quartiers résidentiels touristique de la commune. Elle génère des espaces urbains très divers : îlot (avec rues intérieures, placettes, espace de rue avec commerces), ou structure libre (espace de type parc, aire de jeux, aire de stationnement).

Le tissu collectif est remarquable tant par la forme bâtie sous forme d'immeubles que par l'organisation de l'espace où le bâti est disposé de façon discontinue. L'habitat collectif à Pont en Royans recouvre de près la distribution du parc touristique et principalement dans le secteur de la Fonderie.

**5- CENTRE ANCIEN**

bâti continu de densité moyenne

densité : 15 à 20 logements à l'hectare

Le tissu urbain rencontré dans le village historique, comporte des parcelles comprises entre 500 et 800 m². Cette forme urbaine correspond au secteur urbains avec du bâti récent peu dense en extension récente s'appuyant sur un noyau traditionnel, des espaces publics souvent restreints, un manque d'ouverture sur le reste de la commune mais une identité dans le territoire très forte.



La consommation de l'espace

Sources : Géosat 2006 , données d'occupation du sol 2007, données communales 2020.

Contexte législatif et territorial

La Loi portant engagement pour l'environnement (Grenelle II) dispose que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) devront présenter, dans leur rapport de présentation, une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. L'analyse doit porter sur les dix années qui précèdent l'approbation de celui-ci, et les objectifs chiffrés peuvent être ventilés par secteur géographique.

Aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace et de la croissance urbaine, s'ajoutent des objectifs de gestion intégrée des espaces périphériques. La réponse à ce double enjeu nécessite une connaissance des caractéristiques qui favorisent l'extension urbaine.

La consommation d'espace agricole et naturel à Pont en Royans concernant l'habitat : 19 logements neufs sont produit avec 18 logements construits depuis 10 années pour une consommation de surface de 15 400m² ; 855 m²/lgt pour une densité de 11 lgt/ha

Typologie des logements

Ce sont des maisons individuelles qui ont été bâties dans les secteurs U du POS, sous forme de lotissements et de rare opérations individuelles.

Nature des espaces consommés

la production de logement neufs s'est effectuées dans les secteurs situés en périphérie immédiate des tissus urbains existants sur des terrains agricoles ou naturels ou dans les espaces libres à l'intérieur de la tâche urbaine qui ont été utilisés.

Les secteurs du Sert et du Paradis se sont renforcés , confirmant leur rôle de pôle d'accueil en termes de nouvelle population.

Nous sommes donc majoritairement face à la réalisation d'opérations individuelles d'habitat diffus sur de grandes parcelles, type d'habitat grand consommateur d'espaces, mixé avec quelques opérations de logements collectifs de forte densité.

Rénovation :

1 logement neuf a été produit par la transformation ou la division de bâtiments existants en 10 ans

Activité :

Aucun permis consommant de la surface n'a été déposé en 10 années.

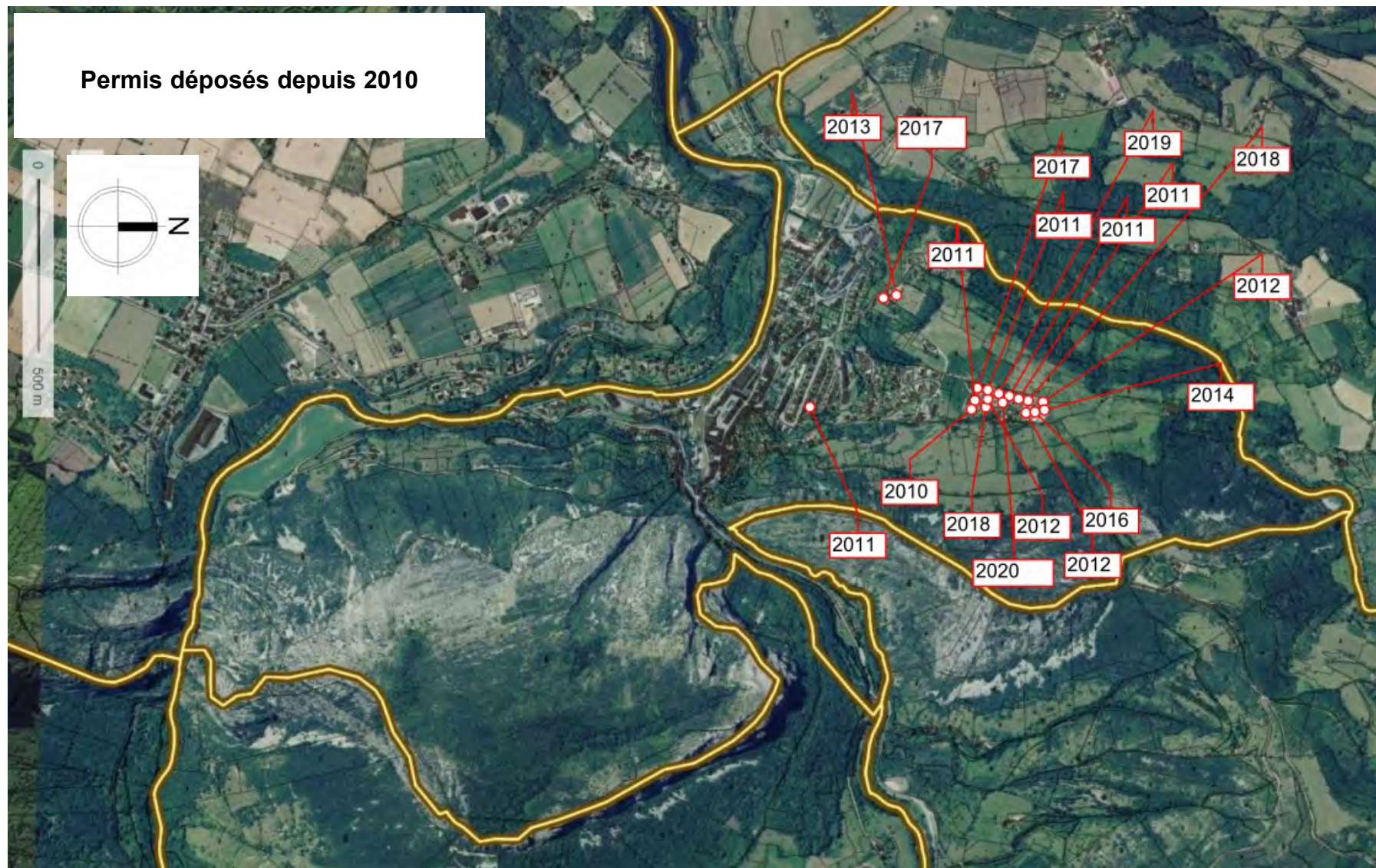
Equipements :

583m² sont consommés dans le secteur du stade et dans la zone dédiée pour la réalisation d'équipements sportifs.

Une consommation totale de 15 983m² ha toutes destinations confondues depuis dix ans, soit 1 598 m² consommés en moyenne par an.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nbre de permis	5	3	1	1	-	1	2	2	1	2	18
Nbre de logements	5	1	2	1	-	1	2	2	1	1	18
Surface consommée en m ²	3499	1041	1938	947	-	1020	2074	1780	821	821	15 400
Surface/lgt	1045	1041	969	947	-	1020	1037	890	821	872	855.55
Densité lgt/ha	9.57	9.57	10.31	10.55	-	9.80	9.64	11.23	12.18	11.46	11.68





Les besoins liés à la croissance démographique modérée en compatibilité avec le DOO du SCot

Le statut de pôle principal au regard du SCOT fixe des objectifs de production de logements.

Le Scot prévoit la production de 5.5 logements par an pour 1000 habitants à l'horizon 2040 pour la commune de Pont en Royans, cela correspond en "temps PLU" (10 ans) à un objectif de 40 logements. Par ailleurs, doivent être intégrés et donc soustraits à ce total les permis délivrés depuis le 1er janvier 2018, date de l'arrêt du SCOT, et dont le chantier a commencé. Sur le territoire communal, ce total correspond à 2 nouveaux logements.

L'objectif total choisi par la commune de Pont en Royans est la production de 39 logements, sans aucune extension de l'urbanisation pour l'habitat, ce qui avec un point mort négatif définit la croissance démographique compatible.

L'hypothèse choisie est de : 0.9% annuel. Sachant que la population de Pont en Royans est établie à 785 habitants en 2017, il en découle un objectif de croissance de l'ordre de 72 habitants supplémentaires sur la période 2020-2030.

Les capacités de densification

Les chapitres précédents ont permis de présenter l'état des lieux du développement de l'urbanisation, de l'organisation spatiale du territoire, de son contexte, de son patrimoine, des formes du bâti et de son fonctionnement urbain.

Ce diagnostic doit être complété par un volet spécifique : le diagnostic foncier tel qu'il est prévu par le Code de l'urbanisme.

L'étude du potentiel de densification a été réalisée par le croisement de plusieurs critères :

- Densité du bâti
- Âge du bâti
- Situation
- Organisation urbaine du secteur d'implantation
- Site mutable déjà identifié
- Zone d'influence par rapport à des équipements publics ou touristiques .

Espaces à capacité de densification nulle ou très faible :**- Le bâti ancien du village**

Déjà dense, le bâti ancien présente en outre une valeur patrimoniale et historique très importante. Par ailleurs, le dimensionnement des voies, la topographie de fortes pentes et les possibilités restreintes en termes de stationnement ne permettent pas d'envisager une véritable densification. Le potentiel se limite donc à quelques constructions et extensions de bâtiments existants.

- Le bâti des collectifs et de l'habitat individuel dense

Ces ensembles présentent déjà une certaine densité. Les ensembles d'habitat collectif présentent des espaces libres en pied d'immeubles qui pourraient en théorie faire l'objet d'une densification. Toutefois, la hauteur des bâtiments, et les prospects qui sont générés ne permettent pas d'envisager d'évolution en termes de densification.

Pour les copropriétés, une telle évolution est très difficilement envisageable du fait de la lourdeur de prise de décision (règle de l'unanimité).

Pour les ensembles appartenant à des bailleurs, cela pour être plus facile mais il faut aussi tenir compte de l'attache des habitants aux espaces verts d'accompagnement. Par ailleurs, se pose la question des espaces de stationnement des résidences. Ces formes urbaines récentes denses ne présentent pas de potentiel d'évolution.

- Le bâti d'habitat individuel libre ou à procédure

Ces quartiers présentent un potentiel de densification théorique.

Cependant ils participent à la transition « douce » entre les quartiers plus denses situés près des équipements et les quartiers résidentiels pavillonnaires. Ils contribuent également à la diversité des modes d'habitat présents sur le territoire. Ils permettent également de conserver un couvert végétal et une qualité paysagère d'ensemble des espaces urbains.

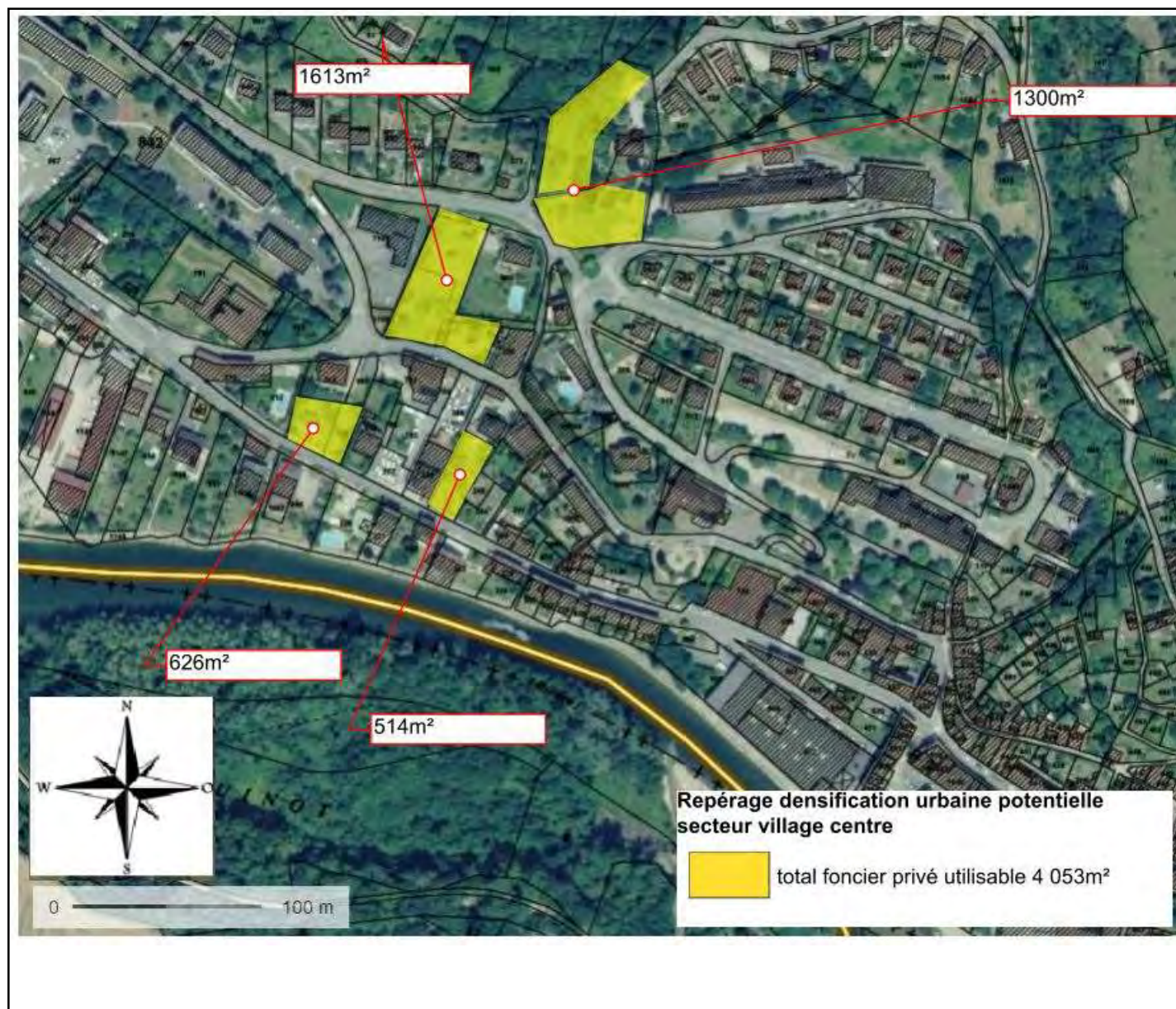
Espaces à capacité de densification moyenne à importante :**- Les terrains libres**

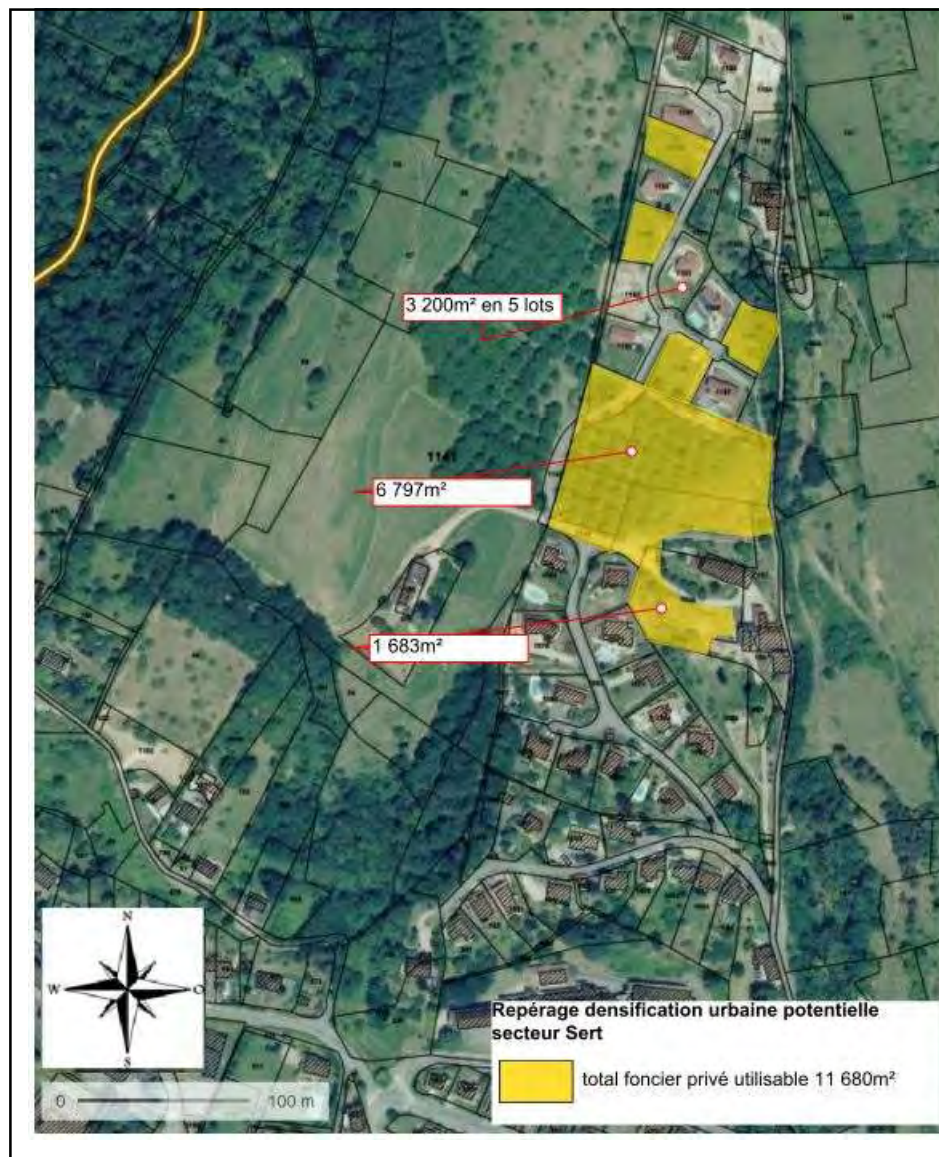
Ces espaces peu ou pas utilisés constituent un potentiel de densification importante compte-tenu de leur capacité à évoluer théoriquement plus rapidement que des parcelles déjà constituées.

Les capacités de densification sont importantes bien que grévées par une forte rétention foncière et par la présence de parcelles arborées dépendants d'habitat existant. Nombre de terrains à Pont en Royans sont dévolus à des espaces de parcs privés, gages aux yeux des habitants de la qualité de vie sur la commune.

Le foncier communal urbanisable concerne presque exclusivement les vastes terrains sites d'implantation des équipements publics communaux qui bénéficient ainsi de possibilités notables d'évolution. Quelques parcelles sont situées en périphérie du centre bourg et apportent un potentiel d'urbanisation à proximités des pôles d'équipement. Elle font actuellement l'objet d'une étude pour la réalisation d'habitat collectif et de surface commerciale.

Le recensement des surfaces de terrain propices à la densification et leur localisation est détaillé dans les pages suivantes, on remarquera que l'essentiel du potentiel se situe dans le bourg central et le quartier du Sert.





Capacité de densification par secteurs :

Secteur	Superficie en m ²	Total par secteur	TOTAL
Village	4 053	4 053 m ²	15 633 m ²
Le Sert	11 680	11 680 m ²	

Les équipements et services publics

Pont en Royans est une commune globalement bien dotée en équipements publics. Aux services et équipements élémentaires (mairie, école, salles polyvalentes) s'ajoute une série complète d'équipements sportifs et de loisirs. La ville compte aussi un ensemble scolaire jusqu'au collège.

Les équipements administratifs et sociaux :

La commune bénéficie d'une bonne couverture d'équipements administratifs, dont le principal reste la Mairie. La mairie regroupe l'ensemble des services administratifs et civiques, et se situent au centre du village ancien ce qui en renforce la centralité. C'est un équipement majeur pour la commune. Aux équipements publics s'ajoute une batterie d'associations et d'autres structures privées qui contribuent à l'action sociale communale.

Les équipements culturels et de loisirs :

Pont en Royans dispose de deux salles d'accueil pour les associations et manifestations diverses. Le développement des activités socioéducatives et culturelles et les réponses apportées à l'évolution de la demande sont gérés dans le cadre communal et de l'intercommunalité.

Notons la présence d'une médiathèque avec vue, 140.000 documents (livres, CD, DVD, revues) à disposition via le réseau des bibliothèques Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

Elle organise régulièrement des animations grand public ou plus spécifiquement destinées aux scolaires, aux enfants des structures petite enfance ou aux personnes âgées.

Les équipements éducatifs et liés à la jeunesse :

Pont en Royans est globalement bien dotée en matière d'équipements scolaires jusqu'au collège. La Commune a la compétence scolaire et périscolaire. Elle accueille dans le cadre d'un regroupement scolaire les enfants de trois autres communes : Choranche, Châtelus et Presles

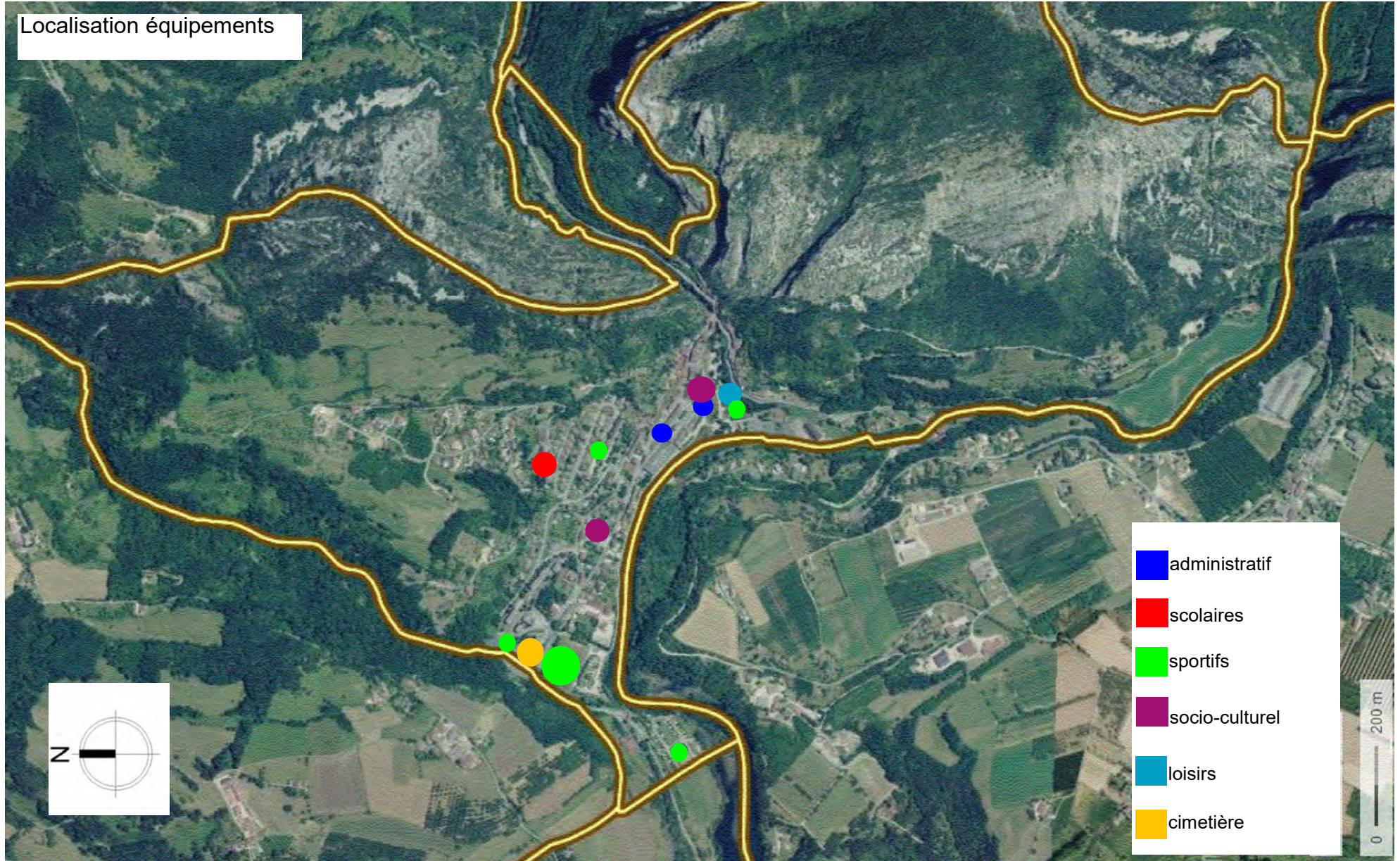
Les maternelles et primaires comptent 4 classes à double niveau (85 élèves en 2019). Selon les orientations du PLU, la commune devrait accueillir des habitants supplémentaires d'ici une dizaine d'années. La capacité du groupe scolaire permettrait l'accueil d'élèves supplémentaires. Par ailleurs, l'extension du groupe scolaire existant est possible, son implantation actuelle le permettant sur le site actuel. En parallèle de l'enseignement proprement dit, un service d'accueil scolaire et périscolaire est proposé, et la cantine scolaire assure les repas des enfants.

Le collège public Raymond Guélen est un établissement d'enseignement du Second Degré de l'Académie de Grenoble. Il propose la possibilité de demi pension avec la présence d'un self et dispose de 30 places d'internat.

Les équipements sportifs :

Pont en Royans comportent des équipements sportifs, souvent en lien avec l'enseignement scolaire. L'offre est principalement structurée dans le secteur du stade.

Localisation équipements



Les services urbains**L'assainissement collectif**

La commune dispose d'un SDA depuis janvier 2010

Organisation et gestion

Le Syndicat Mixte d'Assainissement pour la Bourne et la Lyonne Aval (SMABLA) a la charge de l'entretien et le suivi des ouvrages de collecte et de la station d'épuration intercommunal. Le service est exploité par Régie à autonomie financière.

Un pluviomètre est présent sur la commune.

Pont en Royans présente un taux de raccordement optimal (98%). Le nombre d'abonnés raccordés aux réseaux d'assainissement collectif est de 506 dont 12 non domestiques.

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte globale pour le SMABLA par les réseaux d'eaux usées est de 88,5 % des 6 228 abonnés potentiels (89,1% pour 2018).

Station d'épuration**Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.**

La station du Saint Nazaire en Royans, mise en service en 2011, est dimensionnée pour traiter 22000 EH. Pour 5512 abonnés raccordés en 2019, elle traite les effluents de 11098 habitants.

Le milieu récepteur des rejets est la rivière Isère.

La conformité des ouvrages et des rejets est constatée.

Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est gérée par la Communauté de Communes La Bourne au travers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Seules 12 maisons ne sont pas raccordées au système collectif.

Risques principaux de pollution des eaux et carence constatées du système actuel

Aucune habitation n'est située au sein d'une zone pouvant être soumise à des inondations.

D'une manière générale, les parcelles des habitations étudiées dans le cadre du schéma général d'assainissement ne semblent pas présenter de contraintes particulières à la mise en place d'assainissement non collectif.

Eaux pluviales

La commune a mis en place un système séparatif sur la quasi totalité de son réseau avec le raccordement à la station d'épuration du SMABLA en 2012.

La majeure partie des eaux sont canalisées et se rejettent par la suite dans la Bourne par l'intermédiaire du réseau.

Les écoulements issus des reliefs ruissellent généralement de manière libre sans causer de problèmes notables.

dysfonctionnements avérés

La commune ne fait état d'aucun désordre concernant les eaux de pluie.

Aléas naturels avérés

D'après les documents de connaissances de risques, la commune de Pont en Royans est exposée aux risques suivants :

- Crues torrentielles, Inondations en pied de versant, Glissement de terrain, Ruissellement.

Les risques à prendre en compte concernant les rejets d'eaux pluviales sont principalement :

- les glissements de terrain où l'infiltration des eaux doit être limitée voire interdite et où les réseaux humides (EU, EP, AEP) doivent être impérativement étanches,

Nous notons la présence de zones instables sur la commune qui sont des secteurs avec risque de glissement de terrain.

Sur ces secteurs, il sera obligatoire de maîtriser les rejets des eaux usées, pluviales et de drainage avec rejet dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux. Il faudra également contrôler l'étanchéité des réseaux et/ou des modalités de rejet dans les exutoires de surface.

Les secteurs habités situés sur des zones d'inondation (aléa faible avec quelques secteurs localisés en aléa fort) doivent voir la mise en place de prescriptions identiques que sur les secteurs présentant un risque de glissement de terrain.

Nous pouvons également noter que la plupart des secteurs urbanisés et urbanisables se trouvent dans une zone présentant un aléa faible de ruissellement sur versant.

risques de dysfonctionnements futurs

Sur la commune de Pont en Royans, il n'y a pas de projet qui devrait modifier sensiblement la gestion des eaux pluviales dans le futur.

Dans le cas d'un projet générant une imperméabilisation importante, une étude spécifique devra alors être faite concernant la gestion des eaux pluviales.

l'adduction d'eau potable

Gestion des réseaux

La compétence est au Syndicat Intercommunale Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avec une gestion par régie. 45 534 habitants sont desservis par cette régie.

Qualité des eaux

la qualité est bonne avec une conformité microbiologique au robinet de 96.3% et physicochimique de 99%.

Ressources

Points de prélèvement

La commune est alimentée en eau potable par la source des Goulets (dite "du diable"), située sur la commune d'Echevis : pompage vers réservoir du Château puis vers réservoir du Haut.

C'est une source de type Vauclusien : c'est une résurgence de rivière souterraine alimentée par l'infiltration des eaux de pluies dans les crevasses ou scialets des plateaux calcaires du Vercors.

Volumes produits et bilan des ressources

Le rendement du réseau de distribution est de 67.1% avec une perte en réseau de 3.5m/km/j

Nombre d'abonnements

100% de la population est desservie. La commune compte 535 abonnés pour une consommation annuelle de 32 758 m3.

Circulation motorisée

La partie urbanisée de la commune est morcelée par des axes routiers au trafic relativement important notamment en période touristique, les D518 et la D531.

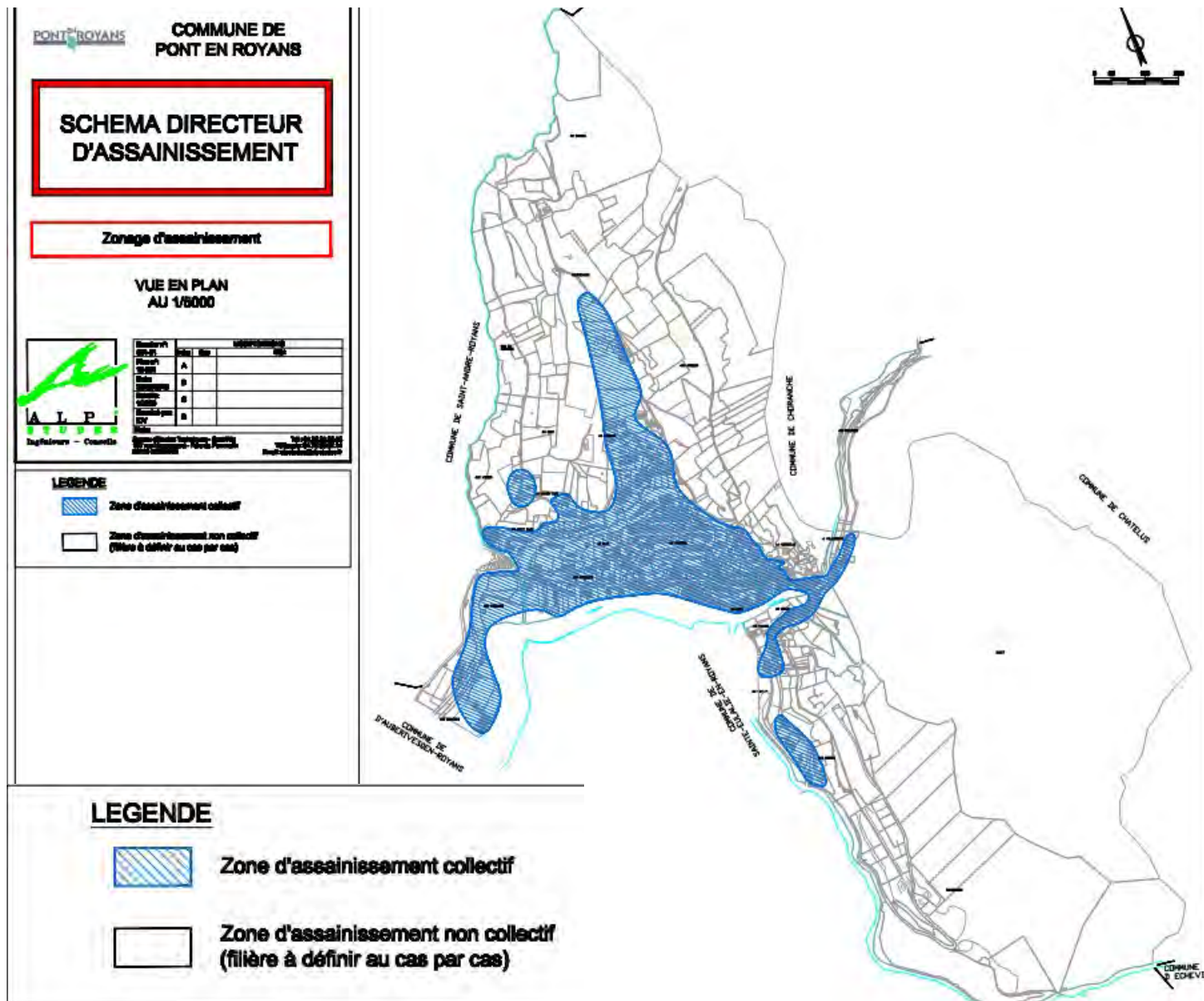
Ces infrastructures, sources de pollution et de nuisances visuelles et sonores sont déterminantes dans l'image et l'utilisation de ce secteur du territoire communal. Le paysage urbain et sa pratique s'organisent autour de ces éléments. Une majorité des actifs travaillent au dehors de la commune ce qui induit de nombreux déplacements liés au rythme de travail.

Des enjeux de paysage et d'image de marque, avec des conséquences directes sur le potentiel d'attractivité de la commune en terme résidentiel ou économique, ont été clairement constatés en particulier dans la traversée par la rd518 du village de Pont en Royans qui se confond avec la Grande rue, axe principal de pénétration de l'espace urbain. Des aménagements récents dans ce dernier secteur ont été réalisés pour une bonne organisation de la circulation et des stationnements.

Le secteur plus rural de la commune dispose d'un réseau de voies de circulation bien entretenu, mais on note une étroitesse de nombreuses routes qui pénalise les possibilités de développement des zones d'extension d'habitat du bourg.

Les projets devront s'articuler autour des axes suivants

- Hiérarchisation des voiries ;
- Création des moyens d'une circulation pour les piétons et cycles ;
- Organisation des stationnements pour les futures zones urbanisables ;
- Conformité avec les souhaits exprimés par les représentants de la profession agricole pour une bonne gestion de l'évolution de la zone agricole dans la plaine ;
- Desserte groupée des zones futures d'habitats ;



- Organisation de lieux de rencontre (places, placettes) pour les futures zones urbanisables dans un schéma de circulation relié à la partie "historique" du bourg.

Transport en commun

La commune de Pont en Royans est desservie par les lignes 5000 et 5020 du réseau Transisère.

Transport scolaire

Un ramassage scolaire est effectuée pour les élèves. Ce réseau est organisé et financé par le Conseil Général de l'Isère.

Liaisons douces

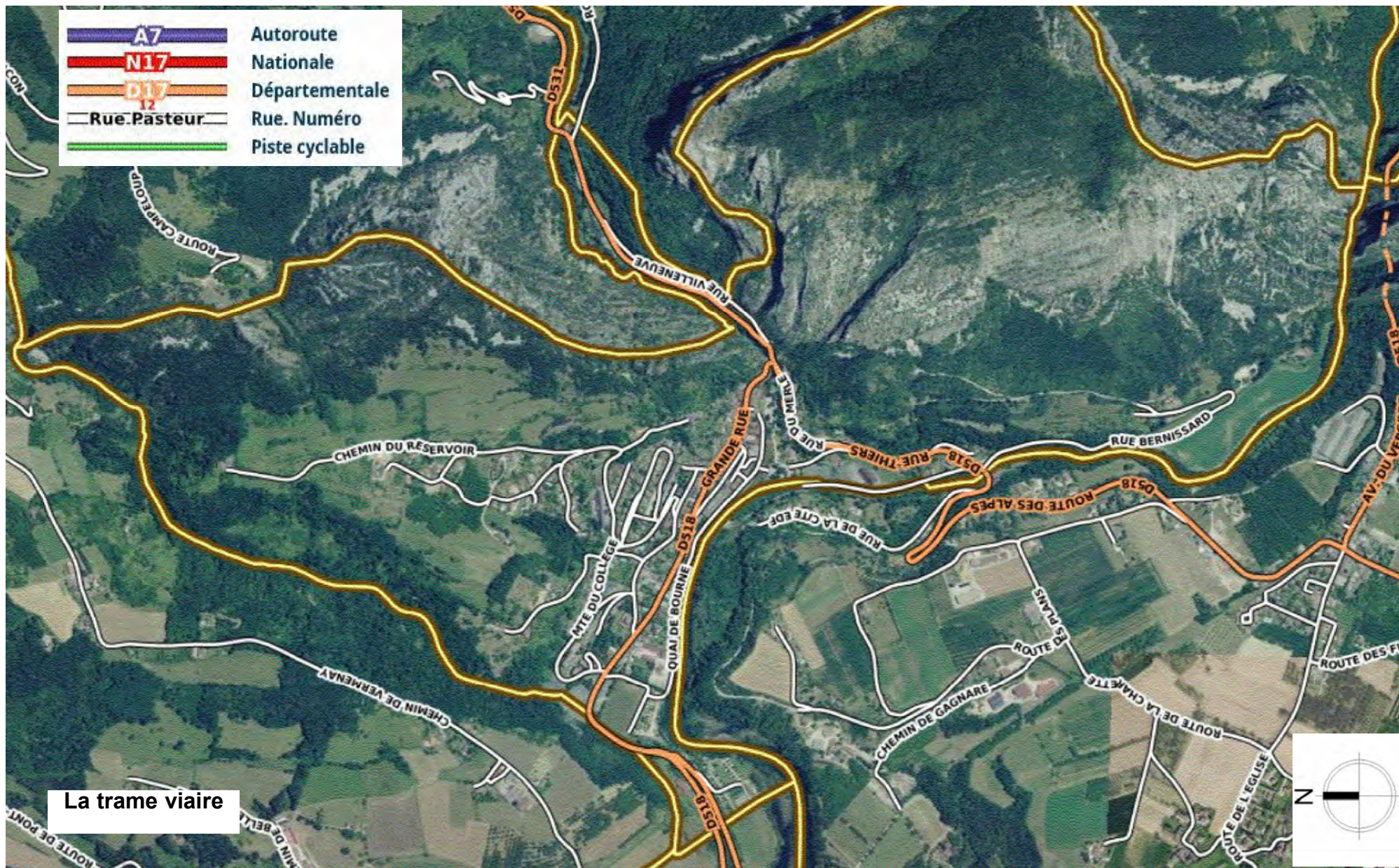
La voie publique présente un aspect homogène, dans sa nature et son traitement, dans l'ensemble des secteurs urbains. Le mobilier urbain présent et uniformisé participe à la naissance d'une image urbaine solide et cohérente.

Cet élément participe de la nature liée des différentes sections urbaines de Pont en Royans et à la création de cheminements et de parcours induits.

La commune dispose de quelques cheminements doux. Ce réseau est bien mis en valeur et les aménagements se poursuivent.

Le manque de connexion entre les cheminements piétons existant entraîne cependant une utilisation des voiries sur certains secteurs non encore sécurisés pour les piétons.

La création, l'aménagement ou la requalification d'espaces et cheminements doit dans le futur permettre d'utiliser les potentiels de circulation, d'attrait résidentiel et de liaison entre les anciens et nouveaux quartiers.



La trame viaire



transport en commun

Les stationnements

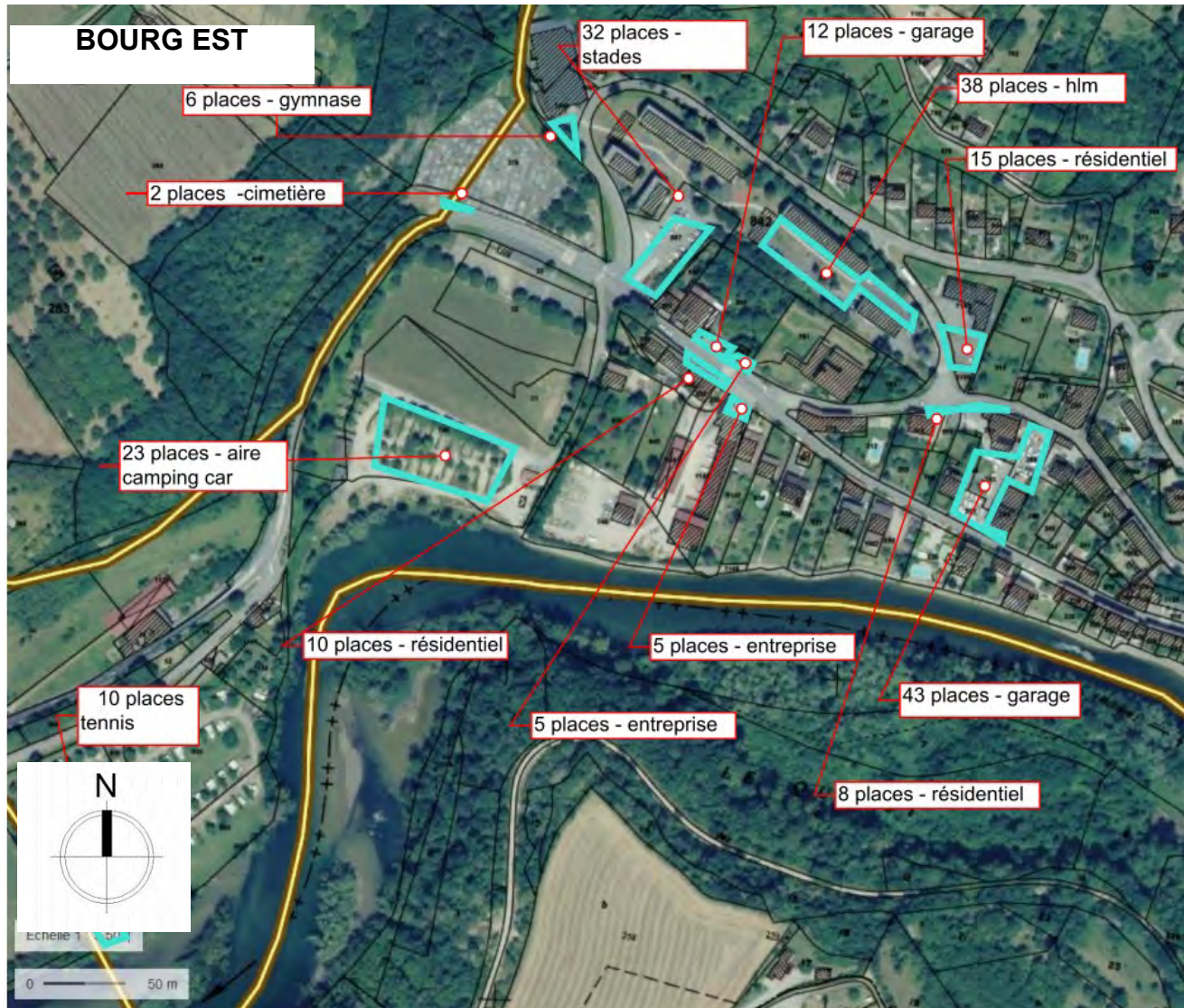
Le stationnement est globalement maîtrisé sur la commune qui dispose d'un équipement en parcs de stationnement relativement adapté aux besoins.

Le potentiel d'accueil de véhicules est important dans le secteur urbain central avec de nombreux espaces de stationnements disséminés sur l'ensemble de ce secteur urbain. Les stationnements sont localisés à proximité des principaux points d'accueil d'équipements publics touristiques ou les zones résidentielles. Ce sont ainsi 719 places qui sont dénombrées dont une vingtaine de stationnements à destination des personnes à mobilité réduite, une aire de camping car de 23 emplacements principalement en parking ouverts, ce qui permet de constater un bon potentiel de mutualisation. Aucun stationnement public spécifiquement dédié au 2 roues n'est présent sur la commune.

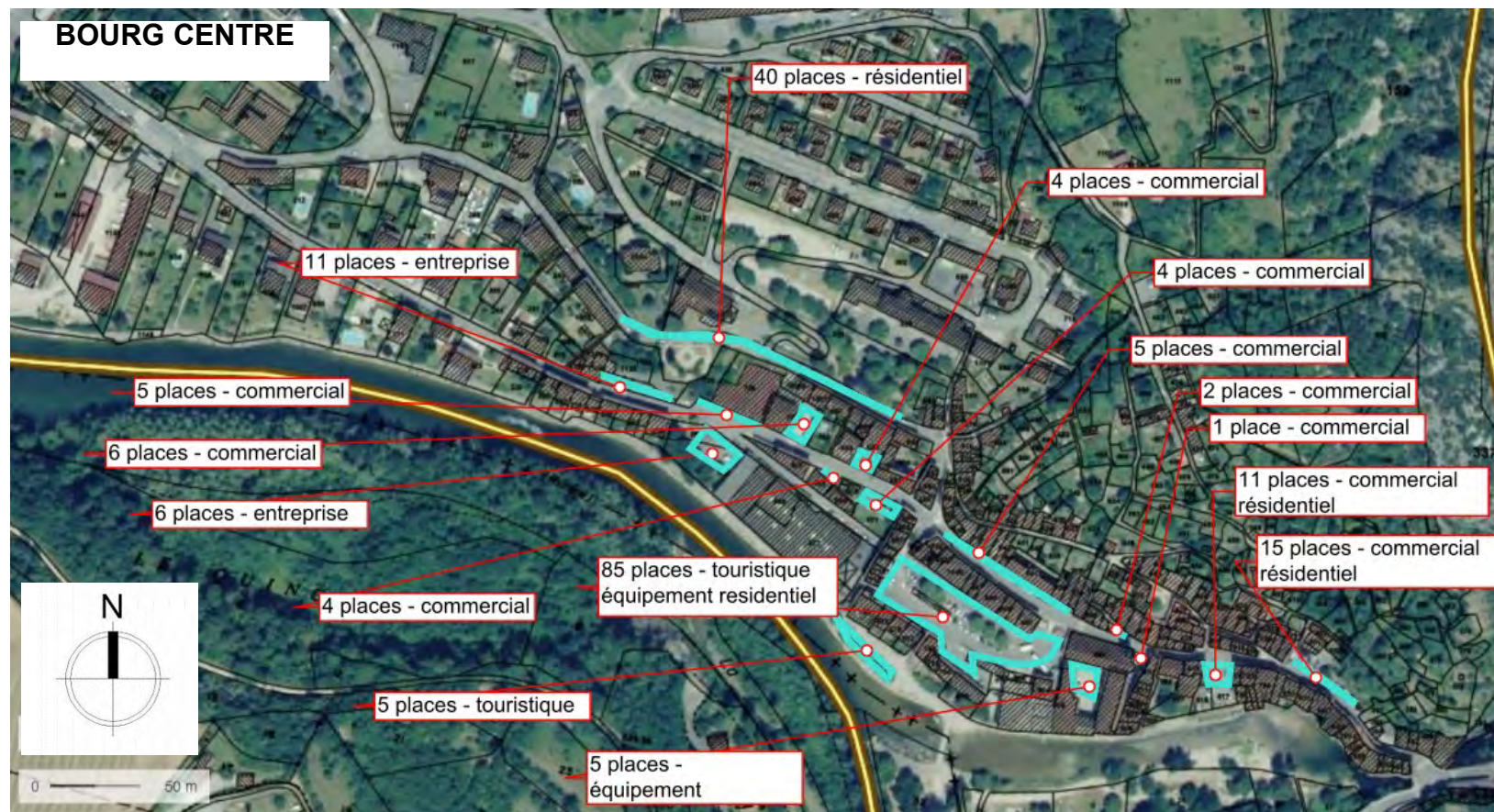
Le détail et la localisation des places de stationnement sont donnés par les tableaux et plans de situation pages suivantes.

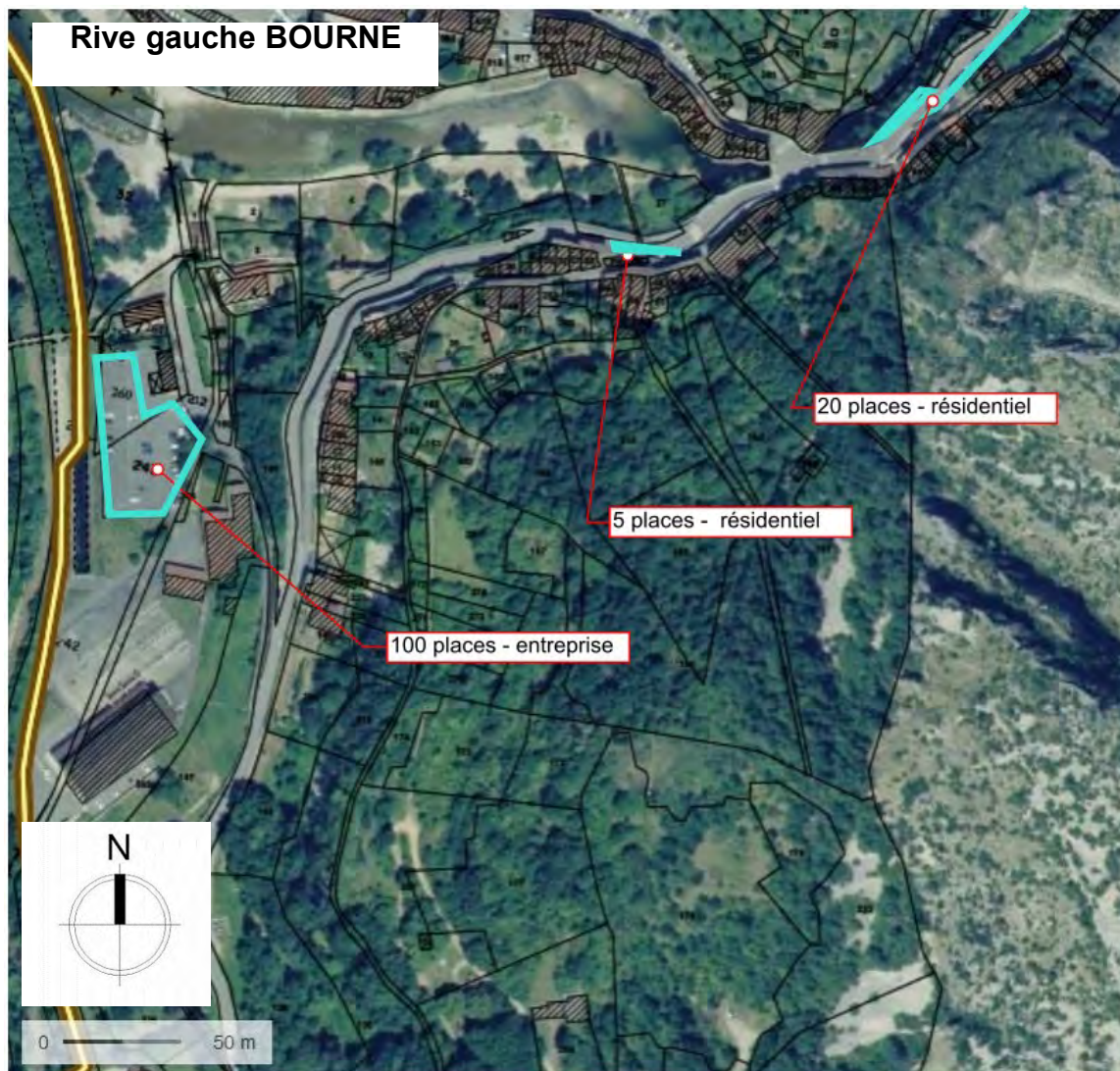
L'ensemble est suffisant pour les usages constatés. Le taux d'occupation moyen d'aires situées dans le coeur de vie du bourg de constater une relative mutualisation des stationnements, regroupant et selon les horaires de la journée sur un même parking le stationnement de véhicules automobiles à destination de plusieurs usages ou fonctions. Par exemple, un parking regroupant les besoins de plusieurs bâtiments proches, ou encore, un parking existant avec des places disponibles en permanence en jours ouvrés, permettant de créer un parking relais en semaine, reprenant ensuite sa première fonction en soirée et/ou le weekend.

La mutualisation du stationnement permet ainsi une optimisation économique et une meilleure adaptation dans la durée entre l'offre et la demande.









	Localisation	Nombre de places	Usage fonction	statut	Accès	niveau d'occupation (faible moyen fort)
Secteur rive gauche Bourne Environs 125 places	Usine EDF	environ 100 places	parking d'une entreprise	privé	fermé	taux d'occupation moyen lié aux horaires de fonctionnement et d'ouverture
	RD518	Environ 5 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires résidentiels
	RD531	Environ 20 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires résidentiels

	Localisation	Nombre de places	Usage fonction	statut	Accès	niveau d'occupation (faible moyen fort)
Secteur Bourg nord Environs 147 places	Chemin du bourg	environ 6 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires résidentiels
	collège	Environ 16 places	parking d'un équipements	public	fermé	taux d'occupation fort
	collège	environ 12 places	Dépose collège	public	ouvert	taux d'occupation faible lié aux horaires du collège
	Montée du collège	Environ 8 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires résidentiels
	Impasse Humbert II	environ 13 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires résidentiels
	Montée des écoles	environ 55 places	Stationnement équipement salle des fêtes et résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires résidentiels et de fonctionnement de l'équipement
	Allée du château	Environ 27 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires résidentiels
	Chemin du bourg	Environ 10 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires résidentiels

	Localisation	Nombre de places	Usage fonction	statut	Accès	niveau d'occupation (faible moyen fort)
Secteur Bourg centre Environs 238 places	Rue du souvenir français	environ 40 places	Stationnement résidentiel et salle des fêtes	public	fermé	taux d'occupation fort
	Garage grande rue	environ 11 places	parking d'une entreprise	privé	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires de fonctionnement et d'ouverture
	Grande rue	environ 5 places	Stationnement résidentiel		ouvert	taux d'occupation fort
	Pharmacie grande rue	environ 6 places	Parking commercial	privé	ouvert	taux d'occupation fort
		environ 4 places	Stationnement résidentiel	privé	fermé	taux d'occupation fort
	Grande rue	environ 6 places	parking d'une entreprise Legrand	privé	fermé	taux d'occupation fort
	Grande rue	environ 7 places	parking d'une entreprise	privé	fermé	taux d'occupation fort
	Grande rue	environ 15 places	Parking commercial	public	ouvert	taux d'occupation fort
	Rue du Breuil – place du Breuil	environ 85 places	Stationnement résidentiel mairie tourisme	public	ouvert	taux d'occupation fort
	Au pont – Musée de l'eau	environ 15 places	Stationnement équipement	public	fermé	taux d'occupation fort
	Quais de Bourne	environ 15 places	Stationnement tourisme	public	ouvert	taux d'occupation fort
	Grande rue	environ 2 places	Parking commercial	public	ouvert	taux d'occupation fort
	Eglise grande rue	environ 1 places	Parking commercial	public	ouvert	taux d'occupation fort
Grande rue	environ 11 places	Parking commercial	public	ouvert	taux d'occupation fort	
Grande rue	environ 15 places	Parking commercial	public	ouvert	taux d'occupation fort	

	Localisation	Nombre de places	Usage fonction	statut	Accès	niveau d'occupation (faible moyen fort)
Secteur Bourg est Environs 209 places	Rd531 les Seraines	environ 10 places	Stationnement équipement tennis	public	fermé	taux d'occupation moyen lié aux horaires de fonctionnement et d'ouverture
	Priolées	environ 2 places	Stationnement équipement cimetière	public	ouvert	taux d'occupation faible hors utilisation de l'équipement
	Priolées	environ 23 places	Stationnement équipement Aire camping car	public	ouvert	taux d'occupation fort en saison touristique
	Montée du collège	environ 6 places	Stationnement équipement gymnase	public	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires de fonctionnement et d'ouverture
	RD518 rue Gambetta	environ 32 places	Stationnement résidentiel stade	public	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires résidentiels et de fonctionnement de l'équipement
	Rue de la caserne	environ 38 places	Stationnement résidentiel hlm	privé	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires résidentiels et de fonctionnement de l'équipement
	RD518 rue Gambetta	environ 12 places	Stationnement commercial garage	privé	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires de fonctionnement et d'ouverture
	RD518 rue Gambetta	environ 10 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires résidentiels
	Rue de la caserne	environ 15 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires résidentiels
	RD518 rue Gambetta	environ 8 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires résidentiels
	RD518 rue Gambetta	environ 5 places	Stationnement entreprise	privé	ouvert	taux d'occupation moyen lié aux horaires de fonctionnement et d'ouverture
	RD518 rue Gambetta	environ 43 places	Stationnement commercial garage	privé	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires de fonctionnement et d'ouverture
	RD518 rue Gambetta	environ 5 places	Stationnement résidentiel	public	ouvert	taux d'occupation fort lié aux horaires résidentiels

Source : o Carte géologique de la France au 1/50000 BRGM, coupure de La Tour du Pin

- Le contexte géologique

La commune de Pont-en-Royans se situe à cheval entre le massif calcaire du Vercors et le bassin sédimentaire tertiaire du Bas-Dauphiné. La limite séparative entre ces deux ensembles géologiques traverse approximativement le bourg et le vallon de Paradis.

Une large partie est de son territoire accueille ainsi des formations calcaires de l'ère secondaire (matériaux de sédimentation marine en eau plus ou moins profonde) fortement déformées par l'orogénèse alpine (plissements). La partie ouest est composée de terrains sédimentaires marneux, sableux et gréseux qui se sont mis en place au cours de l'ère tertiaire, durant l'orogénèse alpine, à la suite d'une importante transgression marine (dépôts marins et péricontinentaux) qui a submergé quasiment toute la région du Bas-Dauphiné. Plusieurs formations tertiaires caractérisent cette période intermédiaire de sédimentation. Celles présentes sur la commune correspondent au début de l'événement. Elles forment une interface entre les formations calcaires du Vercors et les molasses sableuses et caillouteuses plus largement présentes sur l'ensemble du bassin sédimentaire du Bas-Dauphiné.

L'époque quaternaire a été marquée par la manifestation de plusieurs stades glaciaires à l'échelle de la chaîne alpine (glaciations rissiennes et würmiennes notamment). Au niveau de la zone d'étude elle s'est traduite par une activité fluviale importante à chaque phase de retrait glaciaire.

Elle a laissé des traces sous la forme de terrasses d'alluvions fluviales étagées selon les époques.

La forte activité tectonique qui a régné dans la région, couplée à l'action de l'érosion, a façonné un massif montagneux globalement accidenté, caractérisé par de nombreuses falaises et des gorges encaissées. Cela est notamment le cas au droit du bourg de Pont-en-Royans qui est dominé par un système complexe de falaises hautes de plusieurs dizaines de mètres, souvent superposées les unes aux autres et très actives en termes de chutes de blocs.

A cela s'ajoute un réseau karstique conséquent qui occupe la totalité du massif du Vercors. Il se caractérise par la présence de grottes, de gouffres, de dolines, de lapiaz, etc. Ce karst est hydrogéologiquement très actif. Il capte et restitue d'importantes quantités d'eau, en modifiant très sensiblement les régimes hydrauliques du réseau hydrographique du massif. Sur la commune, il se remarque par la présence de petites grottes et par l'existence de petites résurgences sur les versants dominant le bourg.

- Les formations géologiques

Les formations Secondaires

Elles constituent le substratum calcaire de la partie est de la commune et sont datées du Crétacé. Se rencontrent chronologiquement :

- les calcaires urgoniens datés du Barremien et du Bédoulien inférieur (n4-5u), plutôt massifs, de teinte claire et puissants d'environ 215 mètres. Ils forment une grande partie de la montagne du Mont-Baret et la crête des Garides ;
- les calcaires lités à Bryozoaires du Turonien supérieur et du Sénonien inférieur (c3c-4) puissants de quelques dizaines de mètres de teinte blanche et présentant un aspect cristallin. Ils se rencontrent dans la partie intermédiaire de la montagne du Mont-Baret, en amont du hameau de Bernissart ;
- un calcaire gréseux et des grès et sables du Sénonien inférieur ; le calcaire gréseux (c4a) est riche en grains de quartz et présente un aspect miro-grenu. Il forme de petits bancs stratigraphiques de 10 à 50 centimètres d'épaisseur séparés par des lits gréseux. Il renferme parfois des niveaux de sable blanc ou coloré et de gré (c4b). Cette formation se rencontre au pied de la montagne de Mont-Baret et au niveau du bourg.

Les formations Tertiaires

Elles constituent le substratum du reste de la commune et sont représentées par des dépôts d'âge éocène, oligocène miocène inférieur (première moitié et milieu du Tertiaire).

Elles sont composées de dépôts sableux et marneux de puissance très variable et affleurent selon des alignements orientés nord - sud. Se rencontrent chronologiquement et d'est vers l'ouest depuis la base des versants calcaires de la commune :

- une série de sables uniquement siliceux de l'Eocène (e) pouvant atteindre une puissance d'une centaine de mètres. Ces sables sont présents en rive droite de La Vernaison et au pied du versant des Garides. Puis se rencontrent uniquement au pied du versant des Garides et au niveau du vallon de Paradis :
- des sables fins et bariolés de rouge du Stampien (g2), de nature calcaire et de quelques dizaines de mètres de puissance ;
- des sables et des cailloutis grossiers du Chattien inférieur (g3a), d'une dizaine de mètres d'épaisseur et passant à des niveaux marneux à leur sommet ;
- des marnes à bancs de sable et de calcaire du Chattien supérieur (g3b), pouvant

atteindre une puissance maximale d'une centaine de mètres. Elles occupent la quasi-totalité du vallon de Paradis ;

- des marnes et des calcaires récifaux du Burdigalien (m1b) pouvant atteindre, voire dépasser une dizaine de mètres.

Les formations Quaternaires

Deux principaux types de dépôts liés aux époques glaciaires du quaternaire sont présents sur la commune :

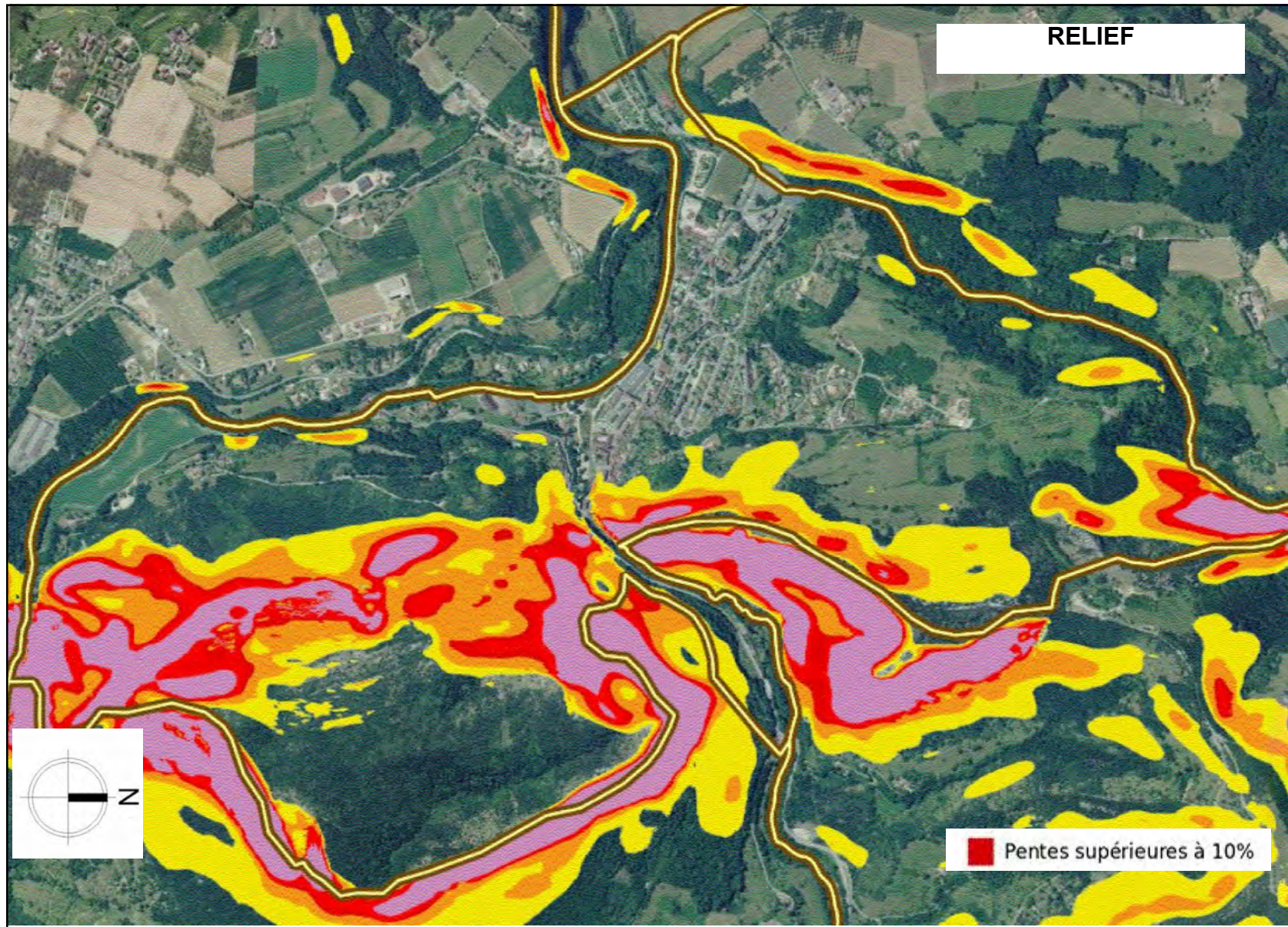
- une terrasse fluviale d'âge indéterminé (f) est identifiée en rive droite de La Vernaison.

Elle forme un petit balcon au pied de la montagne de Mont-Baret (secteur compris entre Les Gorges et Bernissart). Elle se caractérise par la présence de gros blocs emballés dans un ensemble très graveleux et forme en certains points des talus verticaux ;

- des alluvions modernes (fz) occupent le fond des vallées de La Bourne et de La Vernaison. Elles correspondent aux matériaux déposés par les cours d'eau actuels.



Extrait de la carte géologique de la feuille de Romans-sur-Isère (1/50 000) centré sur la commune de Pont-en-Royans.



L'hydrogéologie

Une hydrologie spécifique

Dans les massifs karstiques les eaux souterraines sont en relation constante avec les eaux de surface, qu'elles contribuent à alimenter. Elles jouent un rôle de régulateur important sur les eaux de surface. Les relations précises entre les eaux superficielles et les eaux souterraines est mal connue, d'autant plus que de nombreux accidents naturels (plis, failles) interviennent pour modifier la circulation des eaux souterraines.

Les eaux superficielles

- La ressource hydrogéologique communale

Les eaux de surface sont constituées de cours d'eau : la rivière la Bourne (affluent de l'Isère - écoulement Est-Ouest), la rivière la Vernaison et le Ruisseau du Rognon.

Le bassin versant des cours d'eau concerne est entièrement karstique. Eaux de surface et eaux souterraines sont en interrelation. Les sources apparaissent souvent à la base des terrains calcaires dans lesquels l'eau s'est infiltrée.

La Bourne est l'axe majeur de pénétration dans le Vercors (de Pont-en-Royans à Villard de Lans).

Rassemblant les eaux tombées sur le plateau du Vercors (massif karstique) d'Autrans au col de Rousset, la Bourne est la plus grosse rivière du Vercors. Juste en amont d'Auberives-en-Royans, elle reçoit les eaux d'un important affluent, la Lyonne, descendue de la vallée de Bouvante sous le col de la Bataille, et qui se renforce dans sa partie basse de deux effluents : le ruisseau de Leoncel, et le Cholet surgi de Combe Laval.

La Bourne possède un bassin versant étendu (830 km²) jusqu'à sa jonction avec l'Isère. Elle a une altitude moyennement élevée qui lui permet une bonne hydraulique. Le bassin versant reçoit de fortes précipitations (1500 à 2000 mm par an). Le canal se termine par des nappes souterraines.

Le bassin versant de la Bourne collecte ainsi l'essentiel des eaux du Vercors, et suit une ligne de crête passant par Leoncel, le col de la Bataille, le plateau d'Ambel, Font d'Urle, et remontant le long des plateaux du Vercors.

En aval de Pont-en-Royans et du barrage sur la Bourne, le cours de la Bourne suit la limite départementale entre la Drôme et l'Isère, et passe Saint-Nazaire-en-Royans pour se jeter dans l'Isère. La rivière coule rapidement dans un lit encaissé, peu pentu, bordé de boisements alluviaux.

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit de type pluvial à composante nivale :

- avec des hautes eaux de printemps dues entre autres à la fonte des neiges et portant le débit mensuel moyen au niveau de 38 à 43 m³ de fin mars à mai inclus (avec un maximum en avril), suivies d'une baisse progressive jusqu'à l'étiage du mois d'août, avec une baisse du débit moyen mensuel à 4,5 m³ ce mois-là. Des septembre les débits reprennent de l'amplitude jusqu'à un petit sommet en novembre (23 m³ par seconde), suivi d'une nouvelle baisse d'hiver avec un deuxième minimum de 16,7 en janvier.

- Les crues peuvent être très importantes. En effet, le QIX 2 et le QIX 5 valent respectivement 186 et 244 m³ par seconde. Le QIX 10 est de 283 m³ par seconde, les QIX 20 et le QIX 50 n'ont pas été calculés.

- Le débit instantané maximal enregistré à Saint-Just-de-Claix est de 512 m³ par seconde.

- La lame d'eau écoulée dans le bassin versant de la rivière est de 847 millimètres annuellement, ce qui est élevé et résulte des précipitations abondantes sur le massif du Vercors, mais est tout à fait normal dans cette région des pré-alpes. Le débit spécifique (ou Qsp) atteint 26,7 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

La Bourne est une rivière rapide, aux eaux oxygénées et froides. Cet ensemble est particulièrement riche pour la faune et pour la flore. Il regroupe en quelques kilomètres :

- des espèces liées aux parties basses des rivières (Castor d'Europe, bihoreau, Milan noir, Chevalier guignette, Faucon hobereau, Pic épeichette...),

- des espèces d'origine continentale (avec la seule station drequoise du Pic cendre),

- des espèces des rivières montagnardes, comme l'Ombre commun. Plusieurs espèces de chauves-souris (Noctule commune, Vespertilion de Daubenton, Vespère de Savi, Serotine commune, Noctule de Leisler).

L'état écologique de la Bourne est bon.

Les eaux souterraines

Les eaux souterraines forment un système complexe et vaste. Les calcaires sont facilement dissous par l'eau, qui s'infiltré en profondeur et ressort lentement. Cette eau s'accumule parfois en poches plus ou moins vastes. Les calcaires jouent donc un rôle de réservoir et régulent le débit des sources.

Les massifs de roche calcaire : une hydrologie spécifique Le calcaire est en permanence à la recherche d'un équilibre avec l'eau : soit il se dissout au contact de cette dernière, soit il se redépose (calcification).

L'eau est donc l'élément majeur de formation et d'évolution de la géomorphologie d'un massif calcaire. En effet, par le processus de dissolution, au travers du réseau de failles très bien développé dans cette roche cassante, va se créer un ensemble de galeries, de grottes, de gorges encaissées, de falaises. Ce processus de dissolution est appelé karstification, il donne naissance à un massif karstique ou karst.

Rappel sur les notions de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La sensibilité d'un aquifère est définie d'après la qualité des eaux, l'utilisation de la nappe (actuelle ou potentielle), l'importance des réserves et des ouvrages de captage réalisés ou en projet.

La vulnérabilité d'un aquifère, dépend de la perméabilité du milieu et du degré de protection que lui assure la couverture superficielle en fonction de la nature et de son épaisseur.

- La pollution par les nitrates

Source : Site de la DIREN Rhône-alpes.

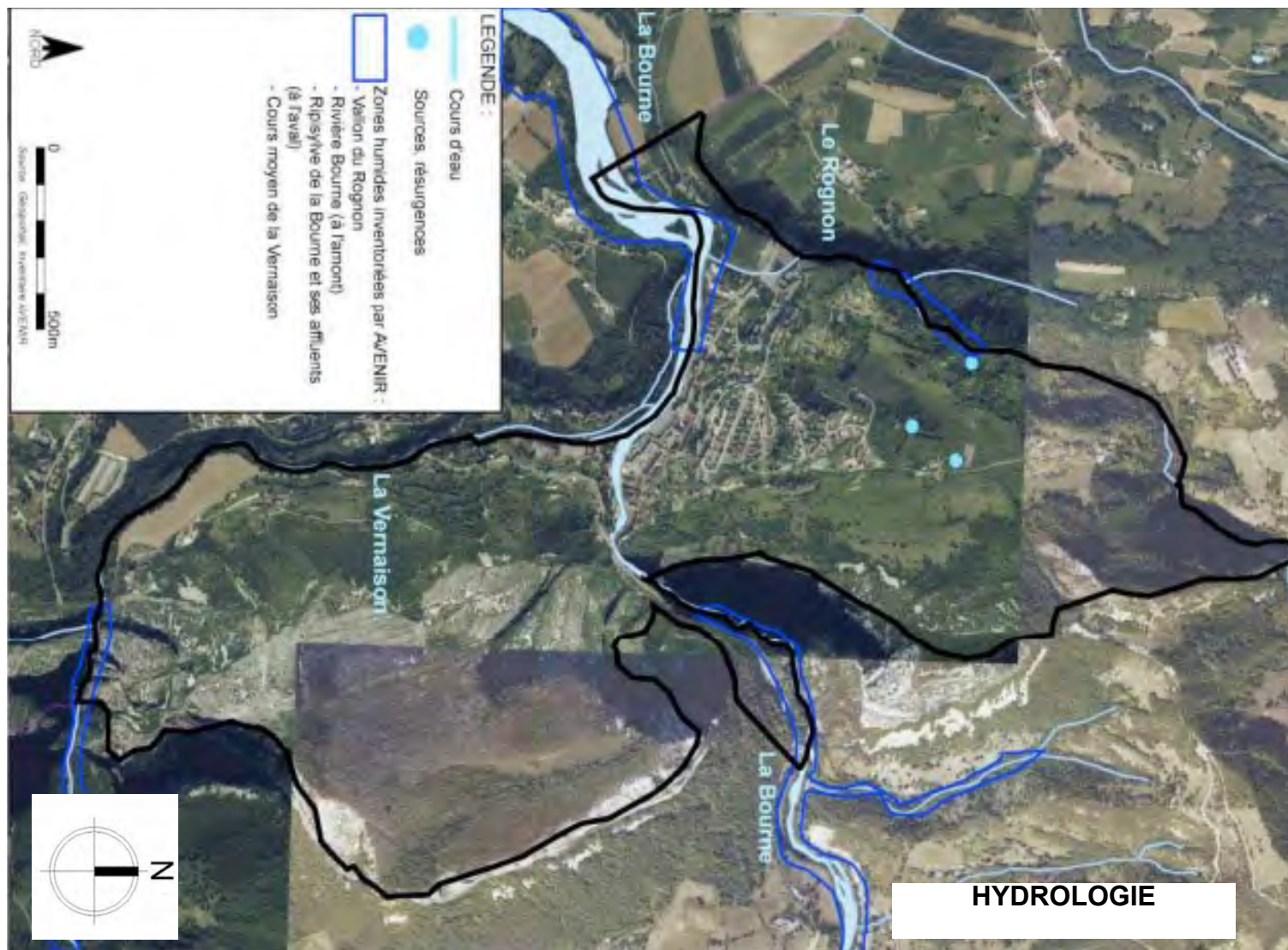
L'ouest de la commune de PONT EN ROYANS est concernée par la directive nitrates.

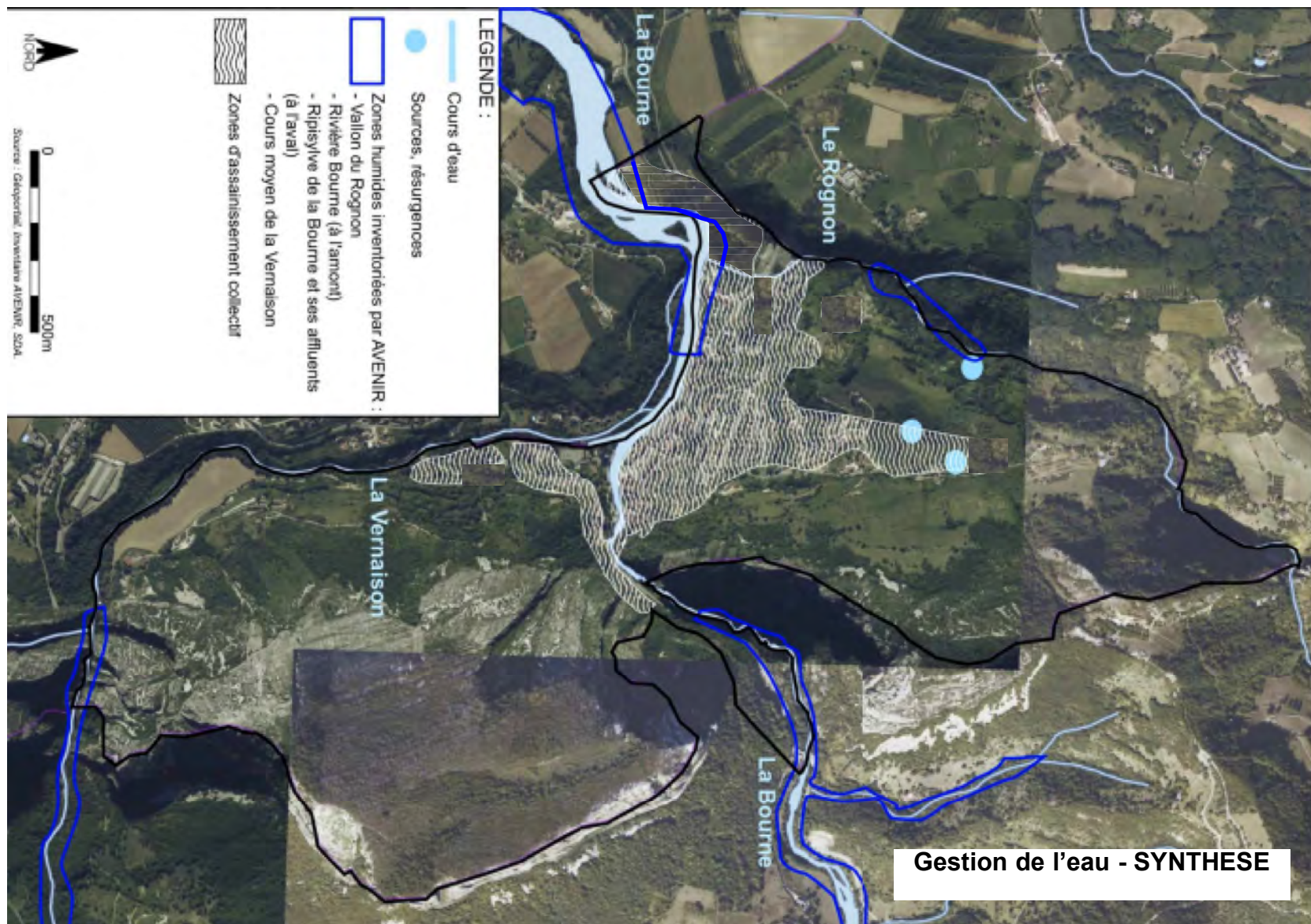
Directive nitrate

La bordure ouest de la commune est classée en « zone vulnérable » au titre de la directive nitrates. Les agriculteurs doivent respecter le 3^e programme d'actions (2004-2008) qui impose notamment l'équilibre de la fertilisation et le respect des conditions d'épandage. Depuis juillet 2009, les agriculteurs doivent respecter le 4^e programme d'action (2009-2012) qui impose deux nouvelles mesures par rapport au 3^e programme : la mise en place de bandes enherbées permanentes de 5 mètres de large /e long des cours d'eau définis au titre des BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) et la couverture des sols à 100 % à l'échéance de 2012, pendant /es périodes à risque de pertes de nitrates. Ces deux mesures, relatives à l'aménagement de l'espace, devraient permettre à terme une

amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates, mais également des pesticides.

La ressource en eau de la commune présente une vulnérabilité face à la pollution. Le système karstique induit des circulations entre les eaux souterraines et les eaux superficielles. La sensibilité aux pollutions diverses est donc forte.





Le climat

Les caractéristiques générales

La commune est soumise à la triple influence climatique de l'altitude, des précipitations océaniques et des régimes méditerranéens.

Si l'un des traits dominants du climat qui la caractérise est l'influence montagnarde et (dans une moindre mesure) continentale, sa position géographique l'amène à recevoir les influences fortes de type océanique venant de l'ouest et méditerranéenne venant du sud.

Influence de l'altitude

L'altitude entraîne une diminution de la pression et de la température, un rayonnement solaire plus intense et un accroissement des précipitations jusqu'à un optimum. La baisse de la pression atmosphérique avec l'altitude provoque un refroidissement progressif de la température de l'air (-0,55°C par 100 m, en moyenne). Des inversions de températures sont parfois observées en hiver.

Précipitations

Le régime de précipitations du massif est de type pluvio-nival. Les précipitations moyennes annuelles de 1971 à 2000 sont comprises entre 800 et 1 000 mm. Sous forme de pluie ou de neige, les précipitations sont issues des régimes d'ouest à nord-ouest qui viennent buter sur le relief du Vercors. L'effet de barrage est estompé sur la commune par un déficit estival des précipitations qui prend des airs de climat méditerranéen.

Températures

Les températures minimales en janvier sont entre -4° et 1°. Les maximales en juillet peuvent atteindre plus de 28°.

Evolutions

Selon le SRCE de Rhône-Alpes, l'augmentation générale des températures dans l'arc alpin devrait se poursuivre. Les observations de précipitations prédisent d'une augmentation en hiver et d'une baisse en été.

- Les microclimats

La caractérisation du climat peut s'appréhender à différentes échelles. Le précédent paragraphe s'est attaché à présenter les grandes lignes du climat en se situant à un niveau plutôt régional. Il faut néanmoins ne pas perdre de vue qu'il existe de multiples microclimats, qui sont dus aux variations du relief, de la végétation ou de l'échelle d'étude.

Ainsi, les principaux paramètres influençant le climat sont :

- l'altitude avec laquelle diminue la pression atmosphérique, la teneur en vapeur d'eau, la température et l'augmentation du rayonnement solaire et la pluviosité,
- la densité d'une forêt, où varient l'éclairement, le vent, la température,
- l'exposition par rapport au nord ou au sud.

La recherche des microclimats n'a pas de limite. Tout dépend du niveau de précision que l'on veut donner à l'étude. En effet, la forêt rencontre un microclimat moins venté, plus humide et plus chaud, avec une lumière plus pauvre en radiations rouges et bleues, que la vache qui pâture.

Tous ces microclimats sont à l'échelle et au niveau de l'organisme. Voici la description des principaux présents sur le territoire communal.

- milieu forestier

Le microclimat forestier est radicalement différent de celui de la ville. Les animaux y vivent dans des conditions très favorables. Le microclimat forestier est plus doux, plus chaud, plus humide et plus régulier que celui qui règne à découvert.

Une forêt est plus fraîche à midi et plus chaude durant la nuit ; moins froide l'hiver et moins chaude l'été que la prairie qui la borde et les écarts thermiques beaucoup plus atténués. L'humidité relative et les teneurs en gaz carbonique et en ozone y sont plus élevés. L'effet de serre y est, localement accentué.

L'interception des rayonnements par le feuillage, le ralentissement de la circulation de l'air, la forte évapotranspiration des arbres contribuent à tempérer ce microclimat. Les mouvements de l'air et l'éclairement y sont réduits.

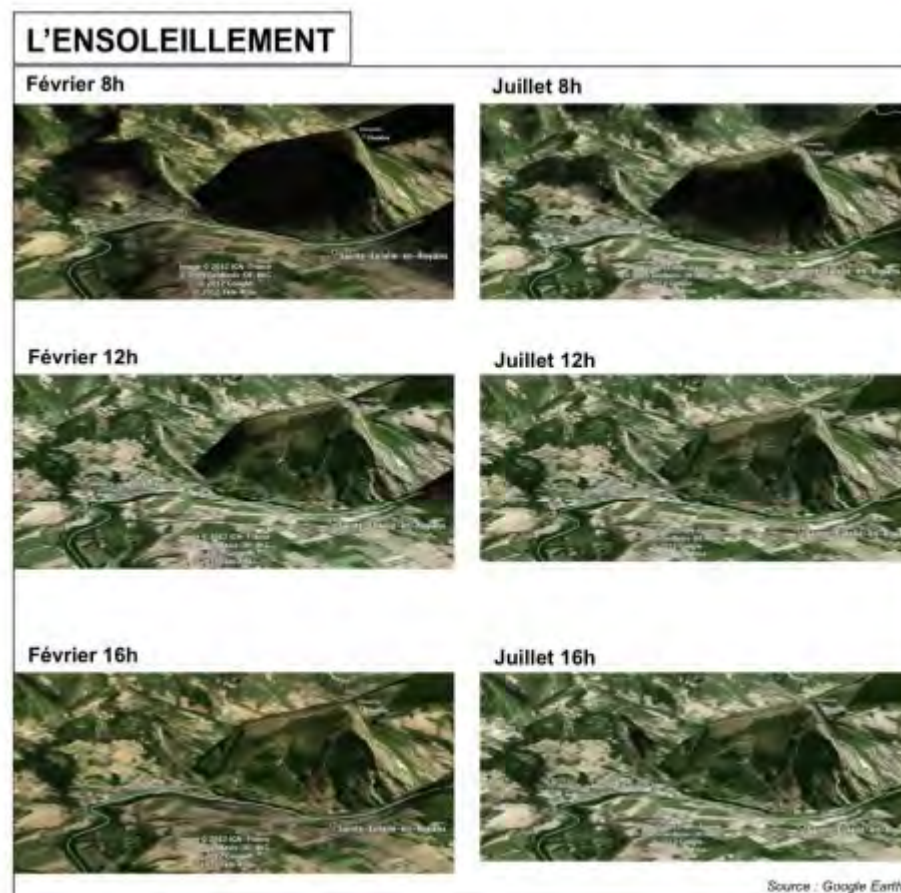
Les clairières forestières sont caractérisées par leur ensoleillement mais les conditions n'y sont pas fatalement idéales. Des écarts thermiques peuvent y être plus accusés que ceux d'une région non boisée et le gel y est fréquent en hiver si la surface est grande. La sécheresse y est à craindre car une bonne partie des précipitations est arrêtée par les arbres du pourtour.

- milieu urbain

Du fait des propriétés thermique des matériaux, des multiples sources de chaleur artificielle, de l'effet réflecteur des constructions, de l'élimination rapide des précipitations et de la présence d'un couvercle de pollution qui provoque un effet de serre, les zones habitées sont un véritable îlot de chaleur. La température y est plus élevée et plus stable, ce qui incite certaines espèces migrantes à rester sur place en hiver. Quant au vent, il s'engouffre dans les rues qui s'offrent à lui comme des couloirs, mais, ailleurs, des écrans freinent la vitesse de plus d'un tiers.

- Plan Climat

Le projet de Plan climat mis en place par la Région Rhône-Alpes engage la collectivité à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (lycées, transports régionaux...) de 40% d'ici 2020 et 80% d'ici 2050



- Les documents de prise en compte des risques naturels

Sources cartes des Aléas - Extrait rapport étude Alp'Géorisque - juillet 2019

Le territoire communal est soumis à des risques naturels. Les documents de connaissance qui s'appliquent sont : l'arrêté R.111-3 (du code de l'urbanisme) du 31 décembre 1992 et la carte des aléas de novembre 2019.

Quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris pour :

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF20050018	22/08/2005	23/08/2005	06/10/2005	14/10/2005
38PREF19960013	07/07/1996	09/07/1996	01/10/1996	17/10/1996

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF20190002	22/04/2018	01/05/2018	17/09/2018	20/10/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
38PREF19820300	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Sous le pilotage du Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), la commune de Pont-en-Royans a confié à la société Alp'Géorisque, la réalisation de sa carte des aléas des divers phénomènes naturels potentiels et/ou recensés sur la commune.

Ce document est informatif. Il apporte des informations permettant la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme conformément à la législation en vigueur.

En effet, d'une part, l'article L.110 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation du sol afin d'assurer notamment la sécurité et la salubrité publique.

D'autre part, l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme demande que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles. L'article L.121-2 précise que l'État veille au respect des principes définis à l'article L. 121-1.

Enfin, l'article R.123-11-b du même code impose également que les documents graphiques du règlement fassent apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches ou de risques technologiques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Sa représentation cartographique couvre l'ensemble du territoire communal sur fond cadastral au 1/5 000, et sur fond topographique IGN agrandi et digitalisé au 1/10 000.

Les phénomènes répertoriés et étudiés sont les suivants :

Inondation**- Crue rapide des rivières**

Deux cours d'eau majeurs traversent le territoire de Pont-en-Royans. Il s'agit de La Bourne et de La Vernaison qui confluent à l'aval du bourg. Ces cours d'eau empruntent des gorges encaissées jusqu'aux portes de la commune, notamment dans leur partie finale, ce qui limite les débordements et tend à concentrer leur débit de crue dans les lits mineurs. Leurs gorges débouchent dans une vallée relativement large qui prend forme au niveau de la commune de Pont-en-Royans. Les cours d'eau, qui sont alors moins contraints par la topographie, peuvent déborder plus librement dans le fond de vallée, notamment au droit du bourg de Pont-en-Royans. La zone de loisirs aménagée en bordure de La Bourne, les sous-sols et les abords des maisons bâties sur les rives de la rivière et le secteur du camping des Priolés sont inondables.

L'usine EDF situées en bordure de La Vernaison peut également être atteinte, notamment si le cordon de terre élevé le cours d'eau est submergé ou endommagé (simple cordon de terre rapporté de quelques décimètres de hauteur non référencé en tant qu'ouvrage de protection).

Les deux cours d'eau peuvent connaître un certain transport solide en période de crue. Il ressort toutefois que celui de La Bourne est très faible, car la rivière dispose de peu de zones d'emprunt et le barrage de Choranche en retient une partie. L'engravement entre le Pont-Picard et la confluence avec La Vernaison est donc plutôt limité et les crues se caractérisent surtout par de forts débits essentiellement liquides.

La Vernaison connaît un plus fort transport solide qui tend à se déposer à la confluence avec La Bourne, ce qui encombre le lit de cette dernière. La Bourne peut ensuite le reprendre à son actif et les redéposer dans le barrage d'Auberives, ce qui peut avoir pour conséquence d'élever le fond de la queue du lac et sa ligne d'eau. La Bourne et La Vernaison ne disposent pas d'ouvrage de protection proprement dits au niveau de Pont-en-Royans. Le merlon de terre rapportée de très faible hauteur (quelques décimètres) présent le long de l'usine EDF (rive droite de La Vernaison) n'est pas considéré comme un ouvrage de protection par la carte des aléas. Le champ d'inondation des deux cours d'eau est donc cartographié sans en tenir compte et sans considérer de sur-aléa.

- Inondation de pied de versant

Un point bas est visible dans le quartier des Priolées, en bordure de la RD 518. Il est formé par le remblai de la route et la présence d'un bâtiment construit de niveau avec la chaussée. Il s'agit donc d'une dépression artificielle où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler et stagner le temps nécessaire à leur infiltration.

- Les crues des ruisseaux torrentiels, des torrents et des rivières torrentielles

Un cours d'eau à caractère torrentiel est présent sur la commune. Il s'agit du ruisseau du Rognon qui marque la limite communale avec Saint-André-en-Royans. Cet axe hydraulique prend sa source dans la combe des Arnaux qui marque la limite communale entre Presles et Saint-André-en-Royans. Il s'écoule sur des terrains relativement sensibles à l'érosion (fond de combe potentiellement érodable) qui représentent d'importantes réserves de matériaux mobilisables. En période de crue, il peut affouiller son lit et ses berges et se charger en transport solide. Il peut donc présenter un débit mixte liquide / solide dans des proportions

variables, mais a priori sans former de lave torrentielle. Du fait des secteurs très boisés qu'il traverse, un risque d'embâcle est également à considérer, notamment au niveau des ouvrages hydrauliques (franchissements routiers en particulier). Ces derniers favorisent généralement le coincement et l'enchevêtrement des flottants transportés par les débits de crue, ce qui les obstrue et peut engendrer des débordements. Des ouvrages largement dimensionnés peuvent ainsi s'avérer totalement inopérants en période de crue.

Le ruisseau du Rognon s'écoule dans une combe encaissée jusqu'au quartier des Priolées (extrémité ouest du bourg). Il traverse ce dernier pour rejoindre la Bourbre. Son lit se réduit progressivement jusqu'à former un fossé relativement étroit à l'aval de RD 518, ce qui peut favoriser des débordements (risque d'embâcles au pont de la RD 518 et capacité d'écoulement insuffisante). Une étude hydrologique sommaire a été réalisée sur le ruisseau du Rognon. Elle évalue la superficie de son bassin versant à 357 hectares (environ 3,6 km²) et estime son débit centennal théorique à 7,1 m³/s au niveau du pont de la RD 518.

Ravinement et ruissellement sur versant

Quelques axes de combes drainent le territoire communal. Ils collectent des écoulements de surface et peuvent être alimentés par des résurgences karstiques, comme cela se produit dans le versant de Mont Barret, à l'amont du Pont-Picard. Certaines rues du bourg peuvent également être empruntées par des écoulements plus ou moins importants générés par les versants et l'urbanisation.

Plusieurs de ces axes hydrauliques disposent d'exutoires inadaptés, voire en sont dépourvus. Des débordements suivis de divagations peuvent survenir en période de fortes intempéries, ce qui peut générer des lames d'eau plus ou moins importantes. Certains quartiers du bourg sont exposés à ce type d'écoulements, dont les secteurs de Pont-Picard et des Priolées.

Des talwegs faiblement marqués sont également présents sur le territoire. Ces axes hydrauliques, sont caractérisés par des fonds plats relativement larges (profil en travers plat). Ils peuvent favoriser la formation de lames d'eau de faible importance mais relativement étendues, l'absence de lit mineur empêchant toute concentration d'écoulements.

Une étude hydrologique sommaire a été réalisée sur les deux principales combes de la commune (combes de Mont-Barret et de Paradis). Elle évalue la superficie de leur bassin versant à respectivement 13,9 hectares et 36,3 hectares. Leur débit centennal théorique est estimé respectivement à 0,7 m³

/s et 1,5 m³/s (voir la note hydrologique sommaire jointe en annexe). Cette estimation de débit prend en compte uniquement les apports de surface. Sachant que la combe de Mont Barret semble également alimentée par des résurgences karstiques, des débits plus forts que ceux sommairement calculés ne sont donc pas à écarter au niveau de cette dernière.

Mouvement de terrains

-Glissement de terrain

Les terrains de la région présentent une certaine nature argileuse, variable selon les formations géologiques en place (complexes morainiques, dépôts fluvio-glaciaires, molasse sableuse avec des lentilles argileuses, surface altérée du substratum). D'une façon générale, la présence d'argile en plus ou moins grande proportion est un élément défavorable pour la stabilité des pentes, compte-tenu de ses mauvaises propriétés géo-mécaniques. Ce matériau plastique présente un faible angle de frottement interne qui limite la résistance du sol s'opposant à la gravité. Lorsque la pente du terrain dépasse la valeur de cet angle, les risques de déstabilisation s'aggravent rapidement. À pente égale, un terrain s'avérera plus ou moins exposé aux glissements de terrain selon sa teneur en argile.

La présence d'eau est également un facteur défavorable. Cet élément peut se présenter sous différentes formes tels qu'hydrogéologique ou écoulements de surface. Il joue un rôle moteur et déclencheur dans le mécanisme des glissements de terrain. Il intervient en saturant les terrains, en agissant sur les pressions interstitielles, en lubrifiant entre elles des couches de terrain de nature différente, en provoquant des coulées boueuses, etc.

Sur les contreforts calcaires de la moitié est de la commune, le substratum rocheux est généralement sub-affleurant, voire affleurant. On ne note pas de phénomène de glissement de terrain profond de type rocheux, ni de phénomène superficiel. Le terrain présente un état d'équilibre plutôt satisfaisant. L'aléa de glissement de terrain revêt alors un aspect uniquement potentiel, de niveau variable en fonction de la pente et de l'épaisseur estimée des terrains meubles recouvrant le substratum.

La partie ouest de la commune, qui accueille principalement des formations géologiques tertiaires et quaternaires, est beaucoup plus exposée aux glissements de terrain. Plusieurs phénomènes actifs sont identifiés (RD 518 au droit de l'usine EDF, versant des Priolées, pied du versant de Bernissart en rive droite de La Vernaison,

etc.), ce qui permet de disposer de phénomènes de référence pour qualifier le reste de cette partie du territoire. Les versants de ce secteur présentent ainsi une forte sensibilité aux glissements de terrain, beaucoup plus marquée qu'au niveau des versants calcaires, avec des phénomènes pouvant trouver leur origine à quelques mètres de profondeur et des instabilités possibles jusque sur des pentes faibles. L'intensité des phénomènes attendus dépend essentiellement de l'épaisseur des terrains mobilisables et de la configuration des versants (pente et dénivelée). Elle est estimée en identifiant tout indice permettant de juger de la profondeur possible des mouvements de terrain (recherche d'affleurements rocheux, interprétation des déformations de terrains tels que les décrochements, les arrachements, l'amplitude des moutonnements, etc.) et en cherchant à évaluer l'extension possible des phénomènes.

- Les chutes de blocs

Plusieurs falaises imposantes composent les versants de Mont-Baret et des Garides. Elles présentent un aspect très fracturé et décomprimé qui fragilise fortement le rocher à l'affleurement. Des blocs s'en détachent régulièrement. Leur volume est généralement dicté par l'état de la roche en place et la fracturation / fissuration des massifs rocheux qui établissent ainsi une sorte de prédécoupage. Les blocs tendent ainsi à se détacher selon les plans de fissurations pré-existants de la roche puis, au cours de leur chute, peuvent se fragmenter toujours selon leur fissuration initiale ou par rupture lors des chocs occasionnés par les rebonds ou les obstacles percutés.

De fortes pentes font généralement suite aux falaises, avec parfois des dénivelées de quelques centaines de mètres. Elles permettent aux blocs d'acquérir une forte énergie lors de leur chute, ce qui peut conduire à des propagations importantes vers l'aval. Selon les rebonds et les obstacles déviant la course des blocs, des trajectoires très aléatoires, voire inattendues, sont également possibles, tels les blocs qui ont franchi le Pont-Picard, puis emprunté la RD 518 au cœur du bourg en 2018.

Plusieurs phénomènes de chutes de blocs ont déjà touché la commune, comme en témoignent les archives disponibles et des récits d'habitants. Le vieux bourg a notamment été atteint à plusieurs reprises avec des dégâts constatés au niveau du bâti. Plusieurs toitures du quartier de Villeneuve ont ainsi été déjà endommagées et des façades de bâtiments percutées.

Face aux chutes de blocs récurrentes qui touchent la commune, des filets pare-blocs ont été mis en place dans le versant de Mont-Baret en amont du village (secteurs de Villeneuve et de Pont-Picard). L'efficacité de ces ouvrages de protection passifs s'est plusieurs fois révélée insuffisante.

Certains ont été franchis ou contournés par des blocs qui se sont ensuite propagés jusqu'au village. Ainsi, les chutes de blocs ayant impacté le quartier de Villeneuve en avril 2021 ont amené à son évacuation définitive.

Deux autres types de chutes de blocs sont également possibles.

- des blocs erratiques pouvant atteindre quelques mètres cubes de volumes sont contenus dans les formations fluviatiles du quaternaire présentes dans la Vallée de La Vernaison, entre les lieux-dits Les Gorges et Bernissart. Certains affleurent au niveau d'un talus sub-vertical de quelques dizaines de mètres de hauteur qui est sujet à l'érosion. Ils peuvent se détacher et atteindre le chemin de Bernissart ;
- des affleurements sableux verticaux (sable induré) se dessinent entre les lieux-dit Le Merle et Les Gorges (sortie sud du bourg) et à l'aval du quartier de La Corbeille (partie nord du bourg). Ils peuvent libérer des pans de matériaux, le sable induré se décomprimant progressivement dans le temps lorsqu'il affleure.

- Les effondrements de cavités souterraines et la suffosion

Les formations calcaires du massif du Vercors abritent un réseau karstique très ramifié, composé de cavités de toutes tailles et de galeries. L'existence de ce karst est liée à la dissolution de la partie carbonatée des roches sédimentaires par des eaux d'infiltration suffisamment acides (processus chimique très lent). L'eau se propage par les fissures et les failles pré-existantes de la roche et les élargit ainsi petit à petit. La partie carbonatée dissoute est diluée dans l'eau qui l'entraîne avec elle. Seule reste la fraction argileuse de la roche qui est chimiquement insensible à l'eau (argile de décalcification). Cette argile se dépose dans les zones calmes en bouchant des anfractuosités ou en sédimentant dans des cuvettes.

Quelques petites cavités karstiques sont visibles sur la commune, notamment dans les secteurs de La Corbeille (versant des Garides) et de Pont-Picard (versant de Mont-Baret). Plus globalement, les nombreuses cavités répertoriées dans le massif du Vercors montrent que le karst est quasiment omniprésent dans certaines formations géologiques sédimentaires tel que le complexe Urgonien qui compose une grande partie des versants calcaires de la commune (versants des Garides et de Mont-Baret).

Des effondrements localisés (fontis ou éboulement d'entrée de galerie) sont possibles au niveau des cavités. Mais les craintes d'effondrements viennent surtout de celles qui sont proches de la surface. Celles qui s'enfoncent au cœur des versants n'inspirent par d'inquiétude du fait de leur profondeur. Tout effondrement éloigné de leur entrée passera inaperçu en surface, le foisonnement des

matériaux amortissant rapidement les phénomènes.

La présence de cavités ne peut pas être détectée sans faire appel à des techniques de prospection spécifiques (prospection géophysique et sondages mécaniques). Hormis les galeries visibles en surface, on ne peut donc qu'uniquement suspecter la présence d'un karst, en identifiant les types de formations géologiques qui l'accueillent et en cherchant à quantifier l'importance de ses ramifications. Cette approche amène donc à globaliser l'aléa d'effondrement lié au karst dès que sa présence est identifiée.

Nous précisons que la commune n'accueille pas de carrières souterraines (site d'extraction souterraines de matériaux de construction) et qu'aucun phénomène de suffosion n'a été observé, ni signalé.

- Le risque sismique

Source : o Site Prim.net/définition_risque_majeur/zonage_sismique_France.
Ministère de l'écologie et du développement durable.

Il existe un zonage sismique de la France dont le résultat est la synthèse de différentes étapes cartographiques et de calcul. Dans la définition des zones, outre la notion d'intensité, entre une notion de fréquence.

La carte obtenue n'est pas une carte du "risque encouru" mais une carte représentative de la façon dont la puissance publique prend en compte l'aléa sismique pour prescrire les règles en matière de construction.

Pour des raisons de commodités liées à l'application pratique du règlement, le zonage ainsi obtenu a été adapté aux circonscriptions administratives. Pour des raisons d'échelles et de signification de la précision des données à l'origine du zonage, le canton est l'unité administrative dont la taille a paru la mieux adaptée.

Le territoire de la commune est classé en zone de sismicité moyenne (indice 4) au vu du décret 91-461 du 14 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite "à risque normal".

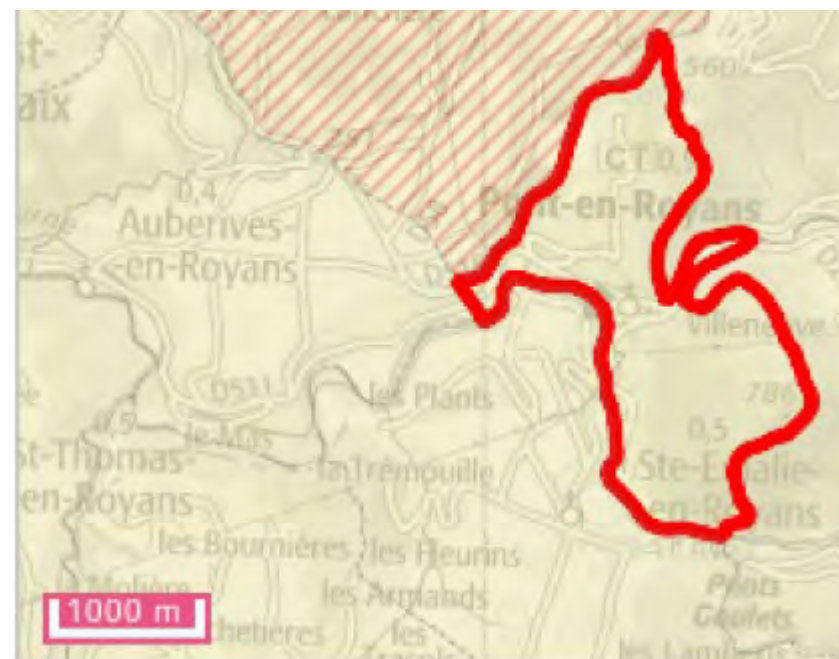
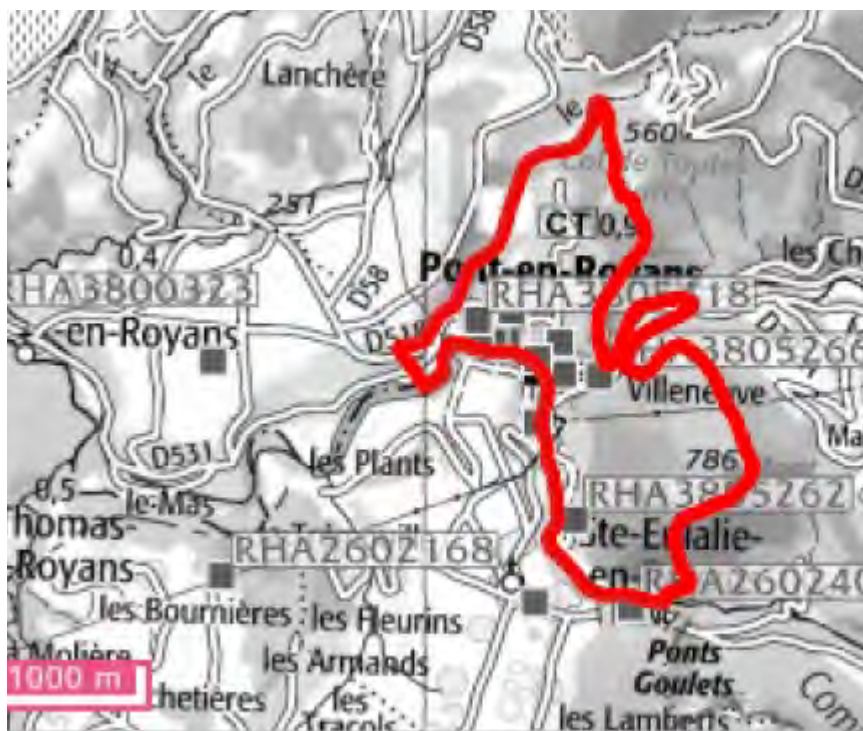
La catégorie dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

- Le risque technologique et industriel

Aucune pollution des sols ni présence de risque technologique n'est renseignée . Il n'est répertorié aucun établissement agro-alimentaire soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune canalisation de matières dangereuse, aucune installation industrielle rejetant des polluants.

On note la présence de 12 anciens sites industriels et activités de service dans la commune.

Le potentiel radon de la commune est faible.



Légende :

Inondations :

Cruels rapides des rivières

Faible	Moyen	Fort	Très Fort
C1	C2	C3	C4

Inondations en pied de versant

I'1

Cruels des torrents et des ruisseaux torrentiels

T1	T2	T3
----	----	----

Ravinements et ruissellements sur versant

V1	V2	V3
----	----	----

Mouvements de terrain :

Glissements de terrain

G1	G2 abc	G3 abcu	G4
----	-----------	------------	----

Chutes de pierres et de blocs

P1	P2	P3	P4
----	----	----	----

Affaissements, effondrements, suffosion

F1

Risques naturels et technologiques

ATOUTS/FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS / MENACES

Atouts pour le territoire :

- Pas de risques technologiques ;
- Etude aléa portée à connaissance récente, bonne connaissance des risques ;
- Schéma d'assainissement pluvial.

Faiblesses

- Nombreux risques naturels présents sur le territoire et contraignant de nombreux secteurs habités et de larges portions de la commune ;
- évènements récents ayant entraîné l'évacuation définitive du quartier de Villeneuve.

Tendances :

- Mesures de protection sur le territoire à prendre en compte dans l'urbanisation future.

RESERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL - 2019

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut-elle y exercer l'ensemble de son cycle de vie (station floristique, alimentation, reproduction, migration, repos et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

Ce sont soit des zones sources ou zones noyaux à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt ou des surfaces d'habitats représentatives. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

A l'échelle de la commune de Pont en Royans, Plusieurs types de réservoirs sont identifiés .

ZONAGE ENVIRONNEMENTAUX

A LES ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine de la France.
- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance de zones identifiées comme remarquables au regard de leurs qualités paysagères, faunistiques et/ou floristiques. Ces inventaires n'ont pas d'impact restrictif en matière d'aménagement mais il convient de prendre en compte la sensibilité des milieux. L'inventaire permet l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière du patrimoine naturel. Par la délimitation de deux types de zonages, il traduit deux approches complémentaires : la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt au sein des zonages d type I, la prise en compte de fonctionnalités à plus grande échelle (bassins versants sensibles, couloirs de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité..) dans les zonages de type II.

L'inventaire constitue ainsi une photographie du patrimoine vivant et de sa connaissance à un moment donné. Il n'a pas pour fonction de proposer des orientations de gestion des secteurs répertoriés et n'engendre aucune contrainte réglementaire. En tant qu'élément de connaissance, il facilite l'appréciation correcte des incidences sur la faune, la flore et les habitats remarquables dans les divers projets d'aménagements.

Le territoire communal de Pont en Royans comprend plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique " ZNIEFF " .

Ce sont les ZNIEFF suivantes :

ZNIEFF DE TYPE II (inventaire rénové)		Superficie
3817	Chaînon septentrionaux du Vercors (« Quatre Montagnes » et Coulmes)	19 008 Ha
2606	Royans et vallée de la Bourne	13 524
ZNIEFF DE TYPE I (inventaire rénové)		
26060001	Petits goulets et rochers de l'Arp	144,67 Ha
26060005	Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne	343,64 Ha
26060008	Rochers de Presles et de Choranche	1414 Ha
26060013	Tuffière et rochers du Mont Baret	92 Ha

L'inventaire permet l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière du patrimoine naturel. Par la délimitation de deux types de zonages, il traduit deux approches complémentaires : la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt au sein des zonages d type I, la prise en compte de fonctionnalités à plus grande échelle (bassins versants sensibles, couloirs de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité..) dans les zonages de type II.

L'inventaire constitue une photographie du patrimoine vivant et de sa connaissance à un moment donné. Il n'a pas pour fonction de proposer des orientations de gestion des secteurs répertoriés et n'engendre aucune contrainte réglementaire. En tant qu'élément de connaissance, il facilite l'appréciation correcte des incidences sur la faune, la flore et les habitats remarquables dans les divers projets d'aménagements.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I (pelouses sèches, gorges, rochers, gîtes à chauve-souris...) souvent constituées en réseau et fortement interdépendantes.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, parmi lesquelles certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Aigle royal...).

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

ZNIEFF de type I : Tuffière et rochers du Mont Baret

CREN (FAVRE E.), .-820030025, Tuffière et rochers du Mont Baret - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P

Surface (en ha) : 92.16

Intérêt : Ecologique- Faunistique- Oiseaux- Autre Faune- Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames

Description et intérêt du site :

Les gorges de la Bourne sont entaillées dans les calcaires appartenant au faciès géologique urgonien du flanc occidental du Vercors. Ce site prestigieux de par sa géomorphologie présente également une grande variété d'habitats naturels et d'espèces dont la conservation est considérée comme un enjeu européen : pelouses sèches à orchidées, sources pétifiantes, forêt de ravin à érable et grottes à chauves-souris... Au sud du Mont Baret jaillit ainsi une source carbonatée où le calcaire se dépose en concrétions jusqu'à former une roche (le tuf) : c'est une source pétifiante, encore appelée tuffière. C'est un habitat très particulier et très fragile qu'il

convient de préserver de toute destruction. Deux oiseaux profitent des falaises et des vieux arbres de la forêt.

Le Grand-duc d'Europe est le plus grand rapace nocturne d'Europe avec une envergure de 1,6 à 1,9 m. C'est un oiseau puissant avec un corps massif, des ailes larges et arrondies et une grosse tête surmontée de deux aigrettes. Pendant le jour, il se tient caché sur les rochers grâce à son plumage d'une couleur fauve discrète. Même si ses effectifs sont en augmentation depuis une trentaine d'années, ce rapace reste assez rare puisque l'on estime la population nicheuse inférieure à 1500 couples pour toute la France. Le Tichodrome échelette est quant à lui un oiseau des Alpes, lié aux grandes falaises qu'il parcourt de son vol papillonnant pour rechercher des insectes.

ZNIEFF de type I : Petits Goulets et rochers de l'Arp

CREN (MARCELLIN S.), .- 820030012, Petits Goulets et rochers de l'Arp. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P

Surface en ha : 144.68

Intérêt : Ecologique- Faunistique- Oiseaux- Autre Faune- Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames

Description et intérêt du site :

La vallée d'Echevis a été pendant longtemps une vallée complètement fermée, verrouillée en amont et en aval par deux goulets étroits, les Grands Goulets et les Petits Goulets, où seule la Vernaison pouvait se frayer un passage. Depuis le percement des deux Goulets par une succession de tunnels, la route remonte maintenant la vallée de la Vernaison, et permet de relier le Royans au plateau du Vercors. Les Petits Goulets forment le premier resserrement que l'on franchit après Sainte-Eulalie-en-Royans.

Du point de vue du patrimoine naturel, le site des petits Goulets présente un intérêt historique : c'est ici qu'a été découverte au début du siècle, par le botaniste drômois Constant Chatenier, la première station française de la Doradille pulvérulente. Depuis, cette petite fougère d'Europe centrale, protégée en France et inscrite dans au "livre rouge" de la flore menacée de France, a été recherchée dans toutes les Alpes. Elle n'a été découverte, en France, qu'en six stations seulement, réparties de la Haute-Savoie aux Alpes-Maritimes, en passant par l'Isère et la Drôme. Les falaises des Goulets abritent d'autres espèces rares, comme l'Aigle royal, le Tichodrome échelette ou le Grand-duc d'Europe.

ZNIEFF de type I : Rochers de Presles et de Choranche

CREN (MARCELLIN S.), .- 820030002, Rochers de Presles et de Choranche. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P

Surface : 1414.23 ha

Critères d'intérêts patrimoniaux: - Ecologique- Faunistique- Oiseaux- Mammifères Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames

Description et intérêt du site :

Cette zone comprend des milieux naturels diversifiés, étagés entre 350 et 1000 m d'altitude ; ils sont relativement stables et bien connus du point de vue naturaliste. Des pelouses sèches exceptionnelles par la richesse et le caractère méridional de la flore et de l'entomofaune couvrent les hauteurs de Choranche : on y observe ainsi des plantes telles que la Catananche bleue et le Filaire à feuilles étroites. L'intérêt est élevé en matière d'orchidées. Parmi les espèces "phares", citons le Sabot de Vénus, bien connu, et l'Orchis de Spitzel qui l'est beaucoup moins : il n'en est pas moins rare. Cette orchidée se reconnaît à ses fleurs caractéristiques : la partie supérieure est de couleur verte ponctuée de pourpre à l'intérieur, la partie inférieure, pliée, est rose et blanche avec également des tâches plus foncées. Certaines cavités (Grotte de Gournier) présentent par ailleurs un intérêt pour les chauve-souris. Dans les falaises divers rapaces rupestres (tels que le Faucon pèlerin) ont construit leur nid ; ils sont sensibles au dérangement provoqué par les sports d'escalade.

ZNIEFF de type I : Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne

CREN(MARCELLIN S.), .- 820030015, Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P

Surface : 343.64 ha

- Critères d'intérêts patrimoniaux:- Ecologique- Faunistique- Poissons- Oiseaux- Mammifères- Autre Faune - Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames

Description et intérêt du site :

Rassemblant les eaux tombées sur le plateau du Vercors d'Autrans au col de Rousset, la Bourne est la plus grosse rivière du Vercors. Juste en amont d'Auberives-en-Royans, elle reçoit les eaux d'un important affluent, la Lyonne, descendue de la vallée de Bouvante sous le col de la Bataille, et qui se renforce dans sa partie basse de deux affluents : le ruisseau de Léoncel, et le Cholet surgi de Combe Laval. Le bassin versant de la Bourne collecte ainsi l'essentiel des eaux du Vercors, et suit une ligne de crête passant par Léoncel, le col de la Bataille, le plateau d'Ambel, Font d'Urle, et remontant le long des plateaux du Vercors.

La zone correspond à la partie basse de ce système hydrologique. En aval de Pont-en-Royans et du barrage sur la Bourne, le cours de la Bourne suit la limite départementale entre la Drôme et l'Isère, et passe Saint-Nazaire-en-Royans pour se jeter dans l'Isère. La rivière coule rapidement dans un lit encaissé, peu pentu, bordé de boisements alluviaux. La Lyonne et la Bourne sont deux rivières rapides, aux eaux oxygénées et froides. Sur environ cinq kilomètres entre l'usine sur la Bourne et le confluent de la Lyonne et de la Bourne, la rivière descend de soixante-quinze mètres. Sur à peu près la même distance, entre la confluence de la Lyonne et celle de l'Isère, la Bourne ne descend par contre que de treize mètres. Cet ensemble est particulièrement riche pour la faune et pour la flore. Il regroupe en quelques kilomètres des espèces liées aux parties basses des rivières (Castor d'Europe, bihoreau, Milan noir, Chevalier guignette, Faucon hobereau, Pic épeichette...), des espèces d'origine continentale (avec la seule station drômoise du Pic cendré), et des espèces des rivières montagnardes, comme l'Ombre commun. Plusieurs espèces de chauves-souris (Noctule commune, Vespertilion de Daubenton, Vespère de Savi, Sérotine commune, Noctule de Leisler) ont été observées en chasse sur ces cours d'eau. Une petite station d'Ophrys de la Drôme, orchidée plus fréquente dans le Vercors méridional, est connue sur une pelouse sèche.

ZNIEFF de type II : CHAINONS SEPTENTRIONAUX DU VERCORS (« QUATRE MONTAGNES » ET COULMES)

DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), .- 820032083, CHAINONS SEPTENTRIONAUX DU VERCORS (« QUATRE MONTAGNES » ET COULMES). - INPN, SPN-MNHN Paris, 18P

Surface : 19008,16 ha

Critères d'intérêts patrimoniaux : - Ecologique- Faunistique- Oiseaux- Mammifères

- Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames

Critères d'intérêts fonctionnels : - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêts complémentaires: - Paysager- Géologique- Scientifique

Description et intérêt du site :

Au cœur du Dauphiné, le massif du Vercors constitue une véritable citadelle naturelle ceinturée de falaises abruptes, et restée longtemps isolée des régions qui l'entourent (vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme).

L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe.

L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. Cette diversité géomorphologique et les nombreuses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié, subdivisé en plusieurs petites régions naturelles.

Le présent ensemble naturel coïncide approximativement avec celles des « Quatre Montagnes » et des Coulmes.

Avec leurs vallées synclinales bordées de falaises et de barres rocheuses, les Quatre Montagnes tirent leur nom des quatre communautés paroissiales de Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans, Autrans et Méaudre. Ce plateau, qui domine Grenoble, les vallées de l'Isère et du Drac, concilie agriculture de montagne et exploitation forestière. Il a connu le développement touristique du « climatisme », puis des stations de ski nordique et alpin.

Quant aux Coulmes, il s'agit d'un vaste massif forestier essentiellement feuillu, vallonné de combes et de « serres », et coupé au sud du Royans et du Vercors central par les gorges de la Bourne. La rareté des sources permanentes et le climat difficile y ont toujours limité l'installation des hommes. C'est aujourd'hui encore la région la moins peuplée du Vercors, et les villages habités sont rares.

Le patrimoine naturel est d'une grande richesse.

C'est vrai de la flore, avec un cortège conséquent d'espèces montagnardes, dont certaines inféodées aux massifs subalpins (Aconit anthora, Clématite des Alpes, Racine de corail, Sabot de vénus, Grassette à grandes fleurs, Primevère oreille d'ours...) mais aussi d'espèces témoignant d'expositions chaudes ou d'influences méridionales (Genévrier thurifère ...).

Il en est de même pour la faune, qu'il s'agisse des oiseaux (nombreux rapaces diurnes

et nocturnes, Chocard à bec jaune, Tétraz-Lyre, Tichodrome échelette...), des ongulés (Chamois), des chiroptères (représentés par de nombreuses espèces) ou par les insectes (papillon Semi-Apollon, Azuré du serpollet...).

Le secteur est en outre cité dans l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux (ZICO).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires).

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (avec plus de trente espèces ou sous-espèces, dont l'une est endémique du petit secteur décrit) et les collembolés (plus de quinze espèces).

Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains.

La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local.

La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain.

On observe ainsi localement un coléoptère du genre *Oreonebria*, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II traduit l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les grands aménagements, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de nombreuses zones de type I (ruisseaux, gorges, falaises, forêts...) souvent constituées en réseau et fortement interdépendantes. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les secteurs rocheux tels que ceux de Monteux, du Chamois et d'Alvoux (St Pierre de Chérennes et St Romans), très favorables au Faucon pèlerin et au Grand-duc d'Europe...

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées,

ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal...).

Il met également l'accent sur le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique et spéléologique avec notamment les gorges du Nant et la « vallée fossile » des Rimets, citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes, mais aussi le plateau du Sornin avec son relief de lapiaz (crevasses issues de la dissolution du calcaire par les eaux), ses alpages et le fameux gouffre Berger (l'un des plus profonds connus au monde : son réseau de 1 200 m le relie aux cuves de Sassenage près de Grenoble).

ZNIEFF de type II :ROYANS ET VALLEE DE LA BOURNE

DIREN RHONE- ALPES (CHATELAIN Marc), .- 820000420, ROYANS ET VALLEE DE LA BOURNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 24P

Surface : 13524,11 hectares

Critères d'intérêts patrimoniaux: - Ecologique- Faunistique- Oiseaux- Mammifères - Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames

Critères d'intérêts fonctionnels :- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêts complémentaires: - Paysager - Géomorphologique

Description et intérêt du site :

Le Royans s'insinue vers les plateaux depuis la plaine de l'Isère par des combes et

gorges impressionnantes. Il bénéficie sur ses terrasses et ses collines d'un climat doux et agréable propice aux plantations de noyers.

Il recueille, par les cours d'eau descendant du Vercors (la Bourne, le Cholet, la Vernaison, le Léoncel, la Lyonne), une grande partie des précipitations du massif. Ce vaste ensemble naturel conserve une grande richesse biologique, tant en ce qui concerne les oiseaux parmi lesquels les espèces rupicoles (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Tichodrome échelette...) et forestiers (Pic cendré...), les mammifères, dont les ongulés dont toutes les espèces françaises sont présentes à l'exception du Daim (avec d'importantes colonies et secteurs d'hivernage pour le Cerf élaphe, le Chamois, le Mouflon méditerranéen, et depuis peu de nouveau le Bouquetin des Alpes).

Parmi les chiroptères, très bien représentés, les espèces méditerranéennes (Molosse de Cestoni, Vespertilion de Capaccini) côtoient des espèces plus nordiques (Sérotine de Nilsson, Sérotine bicolore).

La faune aquatique reste particulièrement diversifiée (Chevalier guignette, Crossope aquatique, Ecrevisse à pattes blanches, Ombre commun...).

Certains types d'habitats naturels rares sont représentés, telles que les formations sur cascades de tuf (cratoneurion), et la flore est d'une grande richesse (stations montagnardes à Sabot de Vénus, pelouses et brousses méditerranéennes riches en Ophrys, stations de Genévrier thurifère, Buplèvre des rochers, Dauphinelle dou-teuse...).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin l'ensemble Bourne-Vernaison parmi les milieux aquatiques remarquables et au fonctionnement peu ou pas altéré.

Le secteur abrite en outre un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires).

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (plus de trente espèces ou sous-espèces, dont l'une est endémique du petit secteur décrit ici) et les collemboles (plus de quinze espèces).

Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains.

La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre *Oreonebria*, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I (pelouses sèches, gorges, rochers, gîtes à chauve-souris...) souvent constituées en réseau et fortement interdépendantes.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, parmi lesquelles certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Aigle royal...).

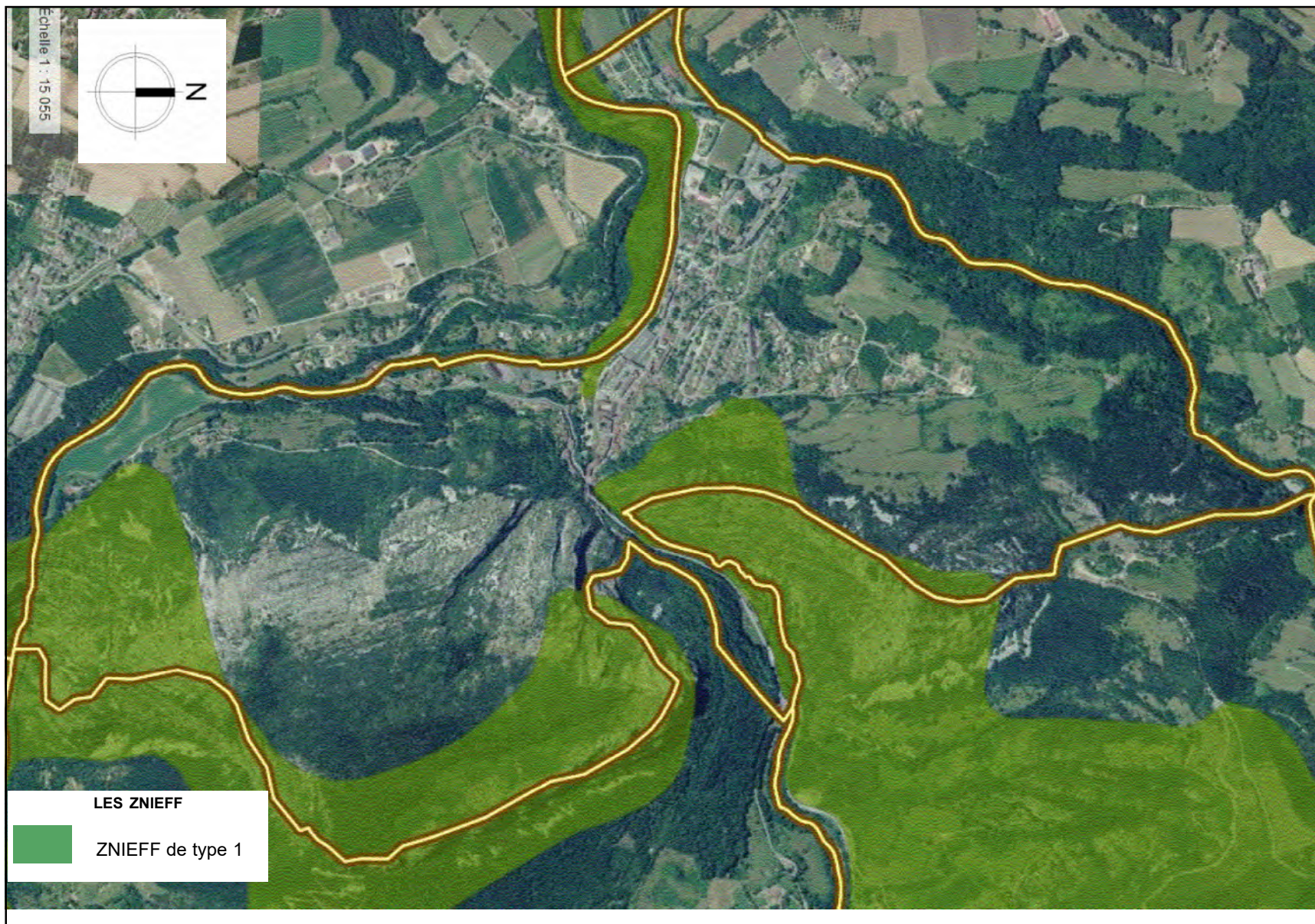
Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un très grand intérêt paysager (l'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, avec parmi d'autres le Site classé de Combe Laval), géomorphologique (avec notamment le site de la faille chevauchante de Rencurel, la discordance de la Balme de Rencurel

ou la résurgence de la Goule Noire, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), ainsi que biogéographique compte-tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales parvenant ici en limite d'aire.





B Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux

La Directive du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, - la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

La commune de PONT en ROYANS est incluse pour partie dans la ZICO Hauts Plateaux du Vercors et Forêt des Coulmes RA07, d'une surface de 52 850 Ha.

Elle correspond à une zone de montagne avec falaises calcaires abruptes, forêts de résineux (pin sylvestre, épicéa, pin a crochets) et de feuillus (hêtre, chêne pubescent), landes et cultures.

intérêt ornithologique : parmi les nicheurs, on trouve la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon Pèlerin, le Tétraz Lyre, le grand Duc d'Europe, la Chevechette d'Europe, la Chouette de tengmalm, le Pic Noir, le Crave a bec rouge et le Venturon montagnard.



C NATURA 2000

La directive " Habitats " n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Elle a été transcrite en droit français par le décret n° 95-631 d'application du 5 Mai 1995.

L'application de la directive " Habitats " implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Pour la France, ce recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF, en y ajoutant les critères phytosociologiques caractérisant les habitats. La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de Site d'Importance Communautaire (pSIC), ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase actuelle d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés " Zones Spéciales de Conservation " (ZSC) par arrêté ministériel.

De plus, dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire, il a été notifié à l'Europe les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive " Habitats " et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive " Oiseaux ", constituera un réseau européen cohérent, le " réseau Natura 2000 ". L'appellation commune " Site Natura 2000 " sera ainsi donnée aux ZSC et aux ZPS.

un site Natura 2000 a été proposé au titre de la Directive habitats pour le domaine biogéographique continental. Il constitue un vaste réseau de milieux naturels d'une grande richesse biologique : I FR8201743 - Prairies à orchidées, tufières et grottes de la Bourne et de son cours - Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de Combe Laval et du vallon de Sainte Marie - Type SIC - 2805 ha

Les principaux habitats naturels communautaires présents sur la commune de PONT en ROYANS Les gorges de la Bourne sont entaillées dans le massif du Vercors en plein calcaire urgonien. Elles présentent une grande juxtaposition d'ha-

bitats.

Le site à orchidées, tufières et grottes de la Bourne et de son cours " est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine alpin et domaine méditerranéen. la totalité du bassin de la Vernaison a été désignée comme "zone dont la haute valeur piscicole et écologique est à préserver" par le schéma départemental à vocation piscicole. Les habitats rocheux abritent de nombreux arthropodes endémiques.

Les principaux habitats communautaires présents sur la commune sont les suivants :

I 5110 Formations stables xerothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses - HIC I 8210 Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique - HIC I 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) - HIP I 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion - HIC

Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter le site de manière significative...devra faire l'objet d'une évaluation appropriée des ses incidences ", une distinction plus restrictive étant faite pour les sites abritant un type d'habitat naturel et une espèce prioritaire

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000.

Visant une gestion intégrée et concertée du site, le DOCOB a pour objet de faire des propositions relatives aux :

- objectifs de développement durable du site
- orientations de gestion
- moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

Il n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il doit contenir en priorité des propositions de gestion et d'aides à l'investissement de type contractuel ainsi que des rappels des réglementations en place concourant aux objectifs de conservation. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lesquels le site a été désigné.

Les principaux objectifs de gestion sont les suivants :

1. Milieux boisés

- rendre compatibles les exploitations sylvicoles avec les enjeux environnementaux du site,
- informer les propriétaires privés des enjeux environnementaux et des outils de gestion existants,
- vérifier la présence d'espèces non encore référencées et envisager d'ajuster le périmètre : le Sabot de Venus et la Rosalie des Alpes,
- limiter les conflits d'usage,

2. Milieux ouverts

- limiter les risques de fermeture des milieux,
- limiter les apports de fertilisants,
- pérenniser les pratiques favorables existantes,
- limiter les conflits d'usage,
- affiner le périmètre pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles et intégrer des habitats ouverts peu représentés dans le site.

3. Milieux aquatiques

- améliorer la qualité de l'eau,
- conserver et préserver les berges et la ripisylve,
- conserver et préserver les secteurs à Ecrevisses à pieds blancs,
- restaurer la typicité des habitats touchés par des espèces invasives,
- restaurer et préserver le rôle de corridor écologique de la rivière,
- vérifier la présence d'espèces patrimoniales non encore référencées sur le site,

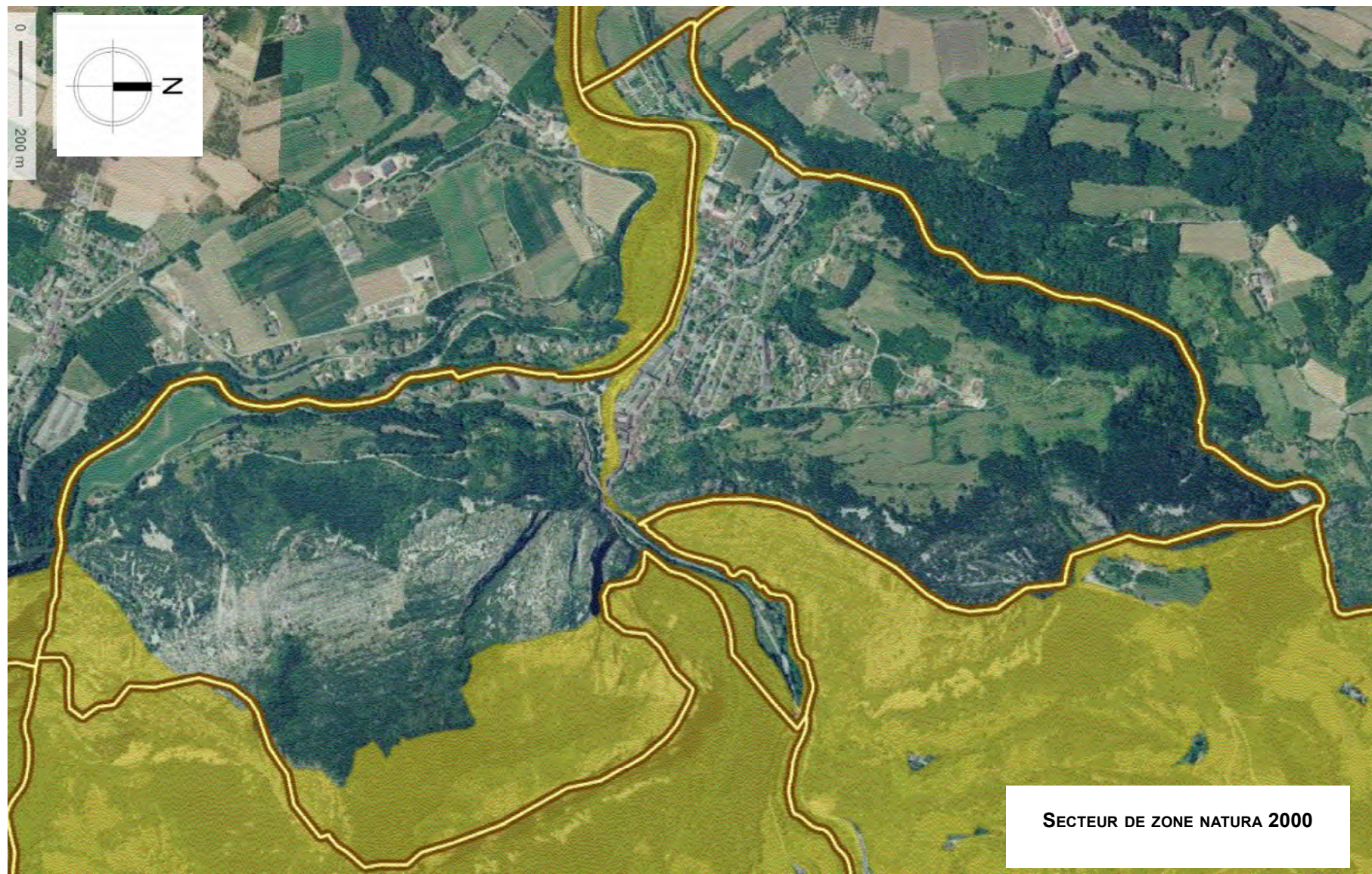
5. Activités et loisirs de nature

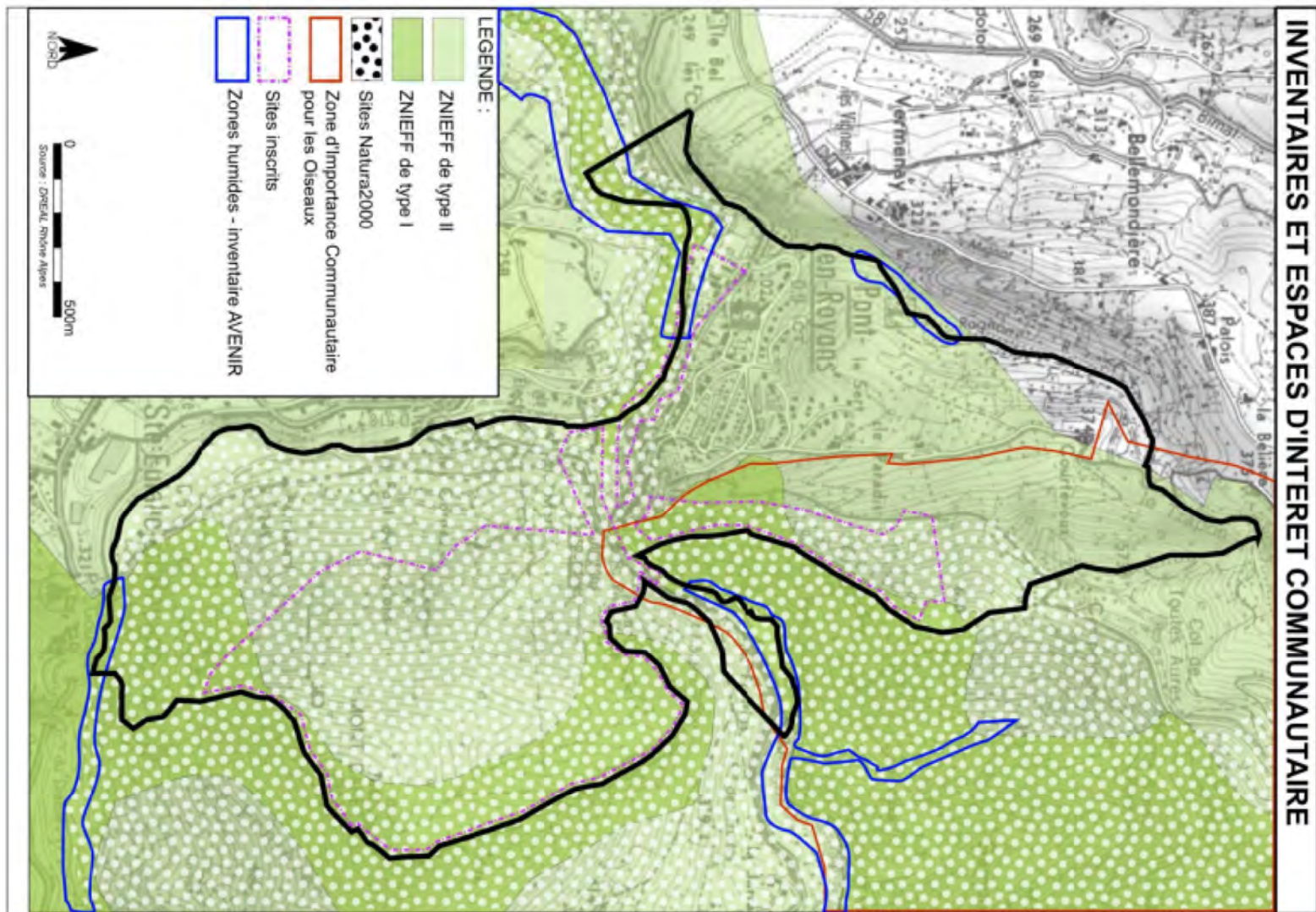
- éviter la divagation et la création de nouveaux sentiers d'accès aux sites de loisirs,
- améliorer la cohabitation entre les activités économiques et de loisirs et les espèces et habitats,
- informer le grand public sur les enjeux environnementaux,
- informer les professionnels sur les enjeux environnementaux qui les concernent,
- sensibiliser

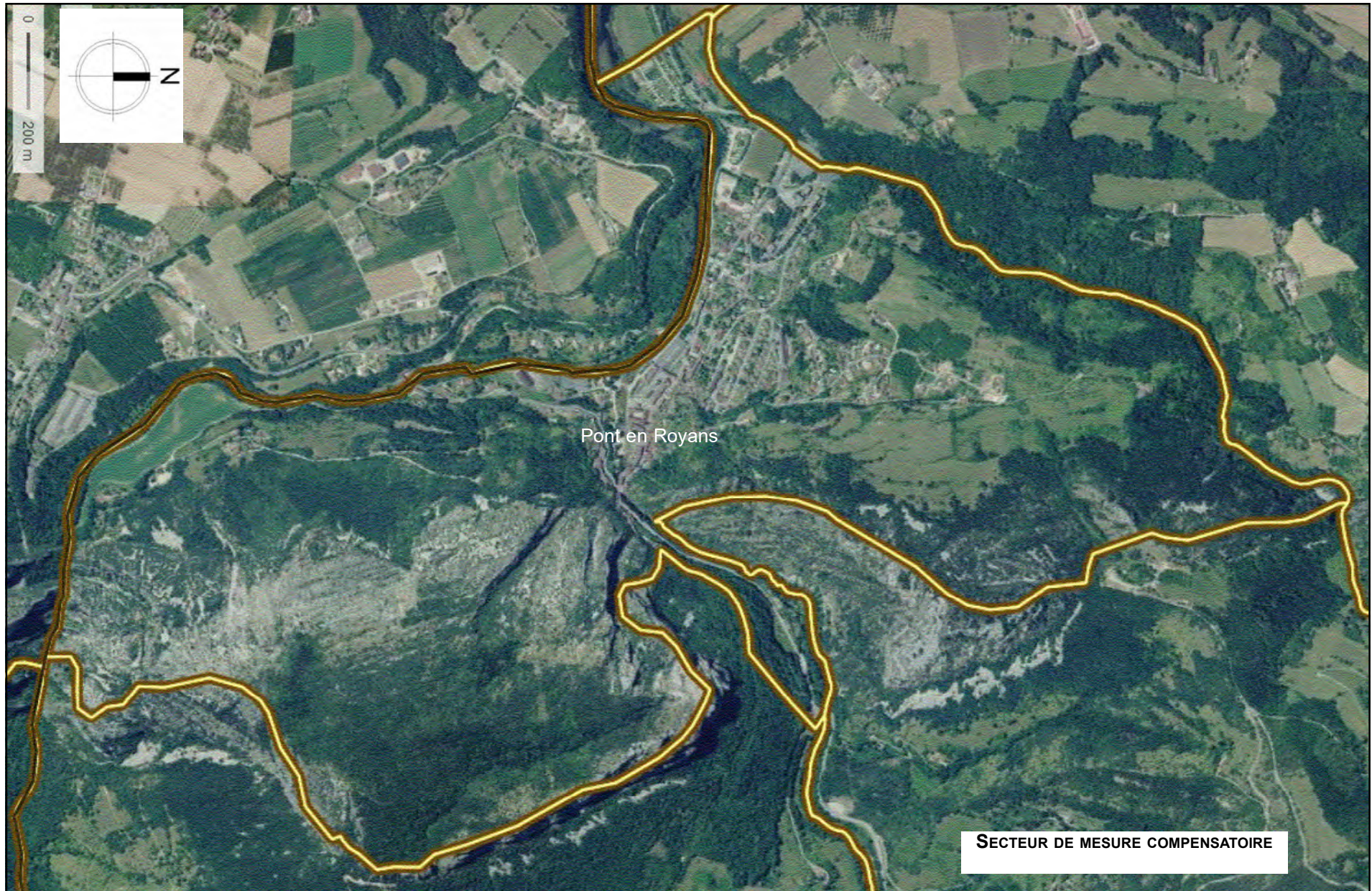
INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :

Sur ce site ont déjà été mises en place les mesures suivantes :

- des contrats agricoles appelés MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) pour la gestion des versants en déprise et la gestion extensive des prairies.
- un plan pluriannuel de gestion de la ripisylve a été élaboré : entretien de la ripisylve par coupes dans le cadre du contrat de rivière.







Parc Naturel Régional du Vercors

La commune de PONT EN ROYANS appartient au Parc naturel régional du Vercors.

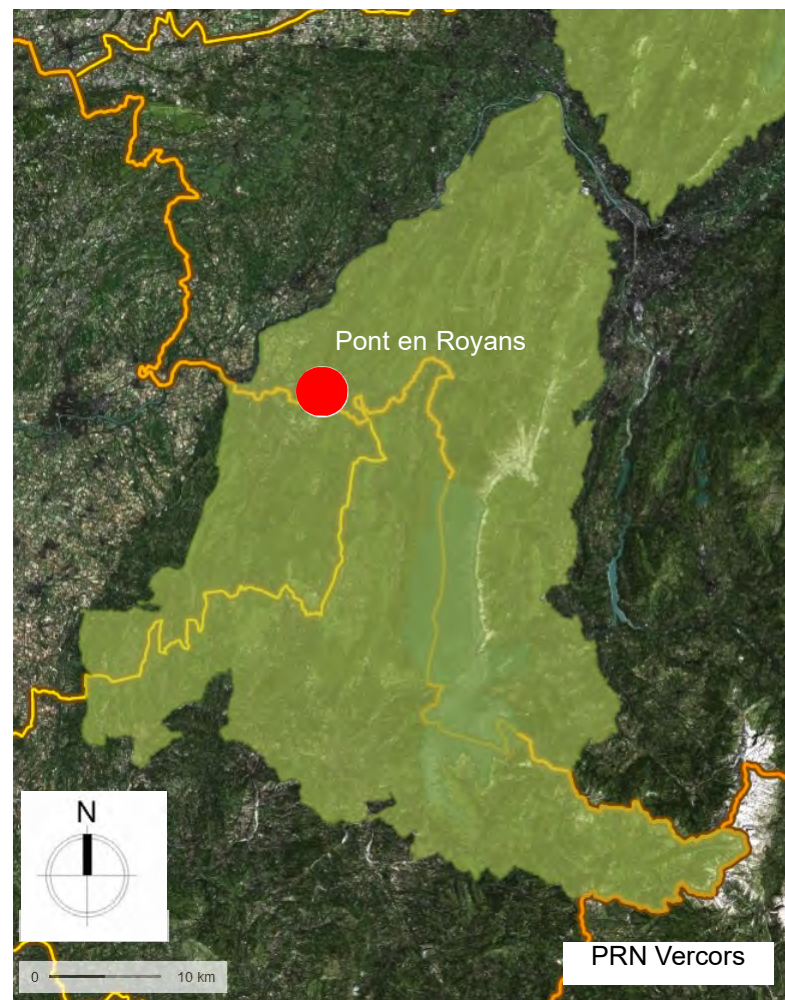
Le projet partagé pour le territoire est formalisé par un contrat : la charte du Parc qui dure 15 ans à compter du décret du 1er Ministre qui classe le territoire considéré en Parc naturel régional.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Les collectivités publiques adhérentes en sont les garantes au même titre que le syndicat mixte. La charte actuelle du Parc naturel régional du Vercors fonde un projet de territoire de 2008 à 2023.

Un travail est en cours avec l'ensemble des acteurs du territoire pour construire celle de la période 2023-2038.

Un Parc naturel régional n'a pas de pouvoir réglementaire direct. Sur son territoire, les décisions demeurent de la responsabilité des collectivités et administrations compétentes, tenues cependant de se conformer aux orientations de la charte qu'elles ont approuvées.



Les zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le bureau d'étude Avenir pour le cg38

L'inventaire s'appuie notamment sur la définition de la zone humide selon la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 : " On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ".

Cette définition, bien plus large que celles admises auparavant qui s'appuyaient surtout la forte valeur patrimoniale des zones humides avec une végétation typique spontanée, intègre désormais la notion de fonctionnalité hydrologique stratégique pour la gestion de la ressource en eau (régulation des crues, protection de la qualité des eaux).

L'appellation " zones humides " concerne donc trois types d'espaces :

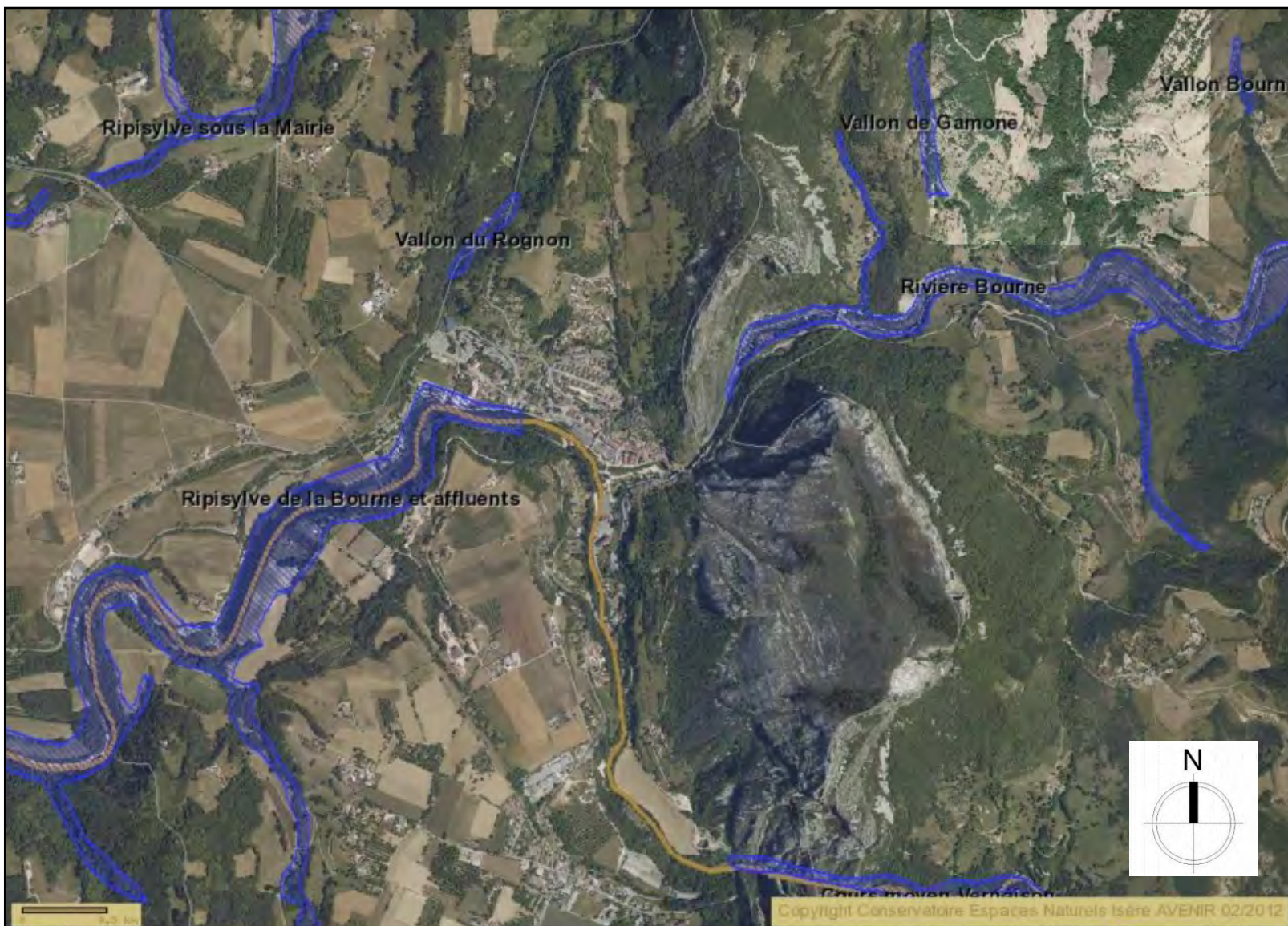
- Zone humide patrimoniale : située dans une ZNIEFF
- Zone humide à végétation naturelle : zone comprenant de la végétation spontanée non incluse dans une ZNIEFF
- Zone humide agricole intensive : espaces inondables labourés au moins une fois tous les cinq ans.

Ce sont des zones dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : mares, étangs, bas-marais..., ou hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : prairies humides, tourbières, marais, forêts alluviales, ..., qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels (voir chapitre habitats naturels), en flore et en faune. En effet, les zones humides interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial.

Les zones humides sont maintenant reconnues politiquement pour leurs fonctions écologiques et pour les services socioéconomiques rendus (loi relative au Développement des territoires ruraux du 23 février 2005, loi d'Orientation agricole du 5 janvier 2006). La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général comme le dispose l'article L211-1-1 du Code de l'environnement.

TABLEAU DE SYNTHÈSE : Inventaire des zones humides en Isère a été réalisé en 2007 par Avenir, Conservatoire des espaces naturels de l'Isère

Code ZONE HUMIDE	NOM	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES	TYPES DE MILIEUX Corine Biotope	FONCTIONS	AUTRES INVENTAIRES / VALEURS
26PNRV0208	Cours moyen Vernaison	44,86 ha	Hydrologie : balancement des eaux, crués, zones d'inondation, fluctuation de la nappe Présence ou absence d'une végétation hygrophile	Eaux courantes Prairies mésophiles Aulnaies-frenaises médio-européennes Cultures	<u>Fonctions hydrobiologiques</u> : régulation hydraulique <u>Fonctions biologiques</u> : Habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques, zones d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune/flore), zone particulière d'alimentation pour la faune, et liée à la reproduction.	Site Natura2000 FR8201692 Site inscrit selon la Loi de 1930 Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
38VE0179	Ripisylve de la Bourne et ses affluents	160,67 ha	Présence sols hydromorphes Présence d'une végétation hygrophile	Tapis immergés de Characées Eaux courantes Formations riveraines de saules Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies) Cladiaies Petites roselières des eaux vives Sources d'eaux dures Rochers exposés et falaises de l'intérieur	<u>Fonctions hydrobiologiques</u> : expansion naturelle des crués, fonction d'épuration <u>Fonctions biologiques</u> : connexions biologiques, zones d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune/flore) <u>Valeur socio-économique</u> : intérêt paysager <u>Intérêt patrimonial</u> : cortège faunistique riche, 1 espèce Poissons en PN, 2 espèces Oiseaux en PN, 1 espèce floristique en PR	Site Natura2000 FR8201743 : prairies à orchidées, tuffières et gorges de la Bourne ZNIEFF I n°26060005 : ripisylve de la Lyonne et de la Bourne Site inscrit S1307 Rive droite de la Bourne
38VE0166	Rivière Bourne	95,45 ha	Hydrologie : balancement des eaux, crués, zones d'inondation, fluctuation de la nappe Présence d'une végétation hygrophile	Eaux courantes Aulnaies-frenaises médio-européennes Sources d'eaux dures	<u>Fonctions hydrobiologiques</u> : régulation hydraulique (drain principal du Vercors) <u>Fonctions biologiques</u> : Connexion biologique, zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) : continuité de la Bourne Zone particulière d'alimentation pour la faune : fond de gorges Zone particulière liée à la reproduction <u>Valeur socio-économique</u> : intérêt paysager (fond des gorges) <u>Intérêt patrimonial</u> : 1 habitat prioritaire au titre de la DH, au moins 1 espèce Oiseau en PN	Site Natura2000 FR8201743 Prairies à orchidées, tuffières et gorges de la Bourne ZNIEFF I 26060004 : Grands goulets, Rochers et Bois de l'Allier, Grande Courmouze ZNIEFF I 260600014 : Cours de la Bourne et de la Balme de Rencurel Site inscrit S1280 Gorges de la Bourne Réserve de pêche
38VE0231	Vallon du Rognon	1,46 ha	Présence d'une végétation hygrophile	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	<u>Fonctions hydrobiologiques</u> : ralentissement du ruissellement (zone très pentue) <u>Fonctions biologiques</u> : non documenté <u>Intérêt patrimonial</u> : 1 habitat prioritaire au titre de la DH	ZNIEFF II 2606 Hauts plateaux du Vercors et forêt des Coulmes



LES FORMATIONS VEGETALES**Quelques rappels sur la biogéographie**

Les espèces végétales et animales se regroupent dans la nature suivant leurs exigences et leurs affinités vis-à-vis du milieu en constituant des ensembles appelés biocénoses. Chaque biocénose, lorsqu'elle est de composition stable, est elle-même en équilibre avec les facteurs du milieu ambiant, le biotope. L'ensemble biocénose - biotope forme l'écosystème.

La biogéographie s'intéresse principalement à la répartition des biocénoses, alors que l'écologie étudie leurs relations fonctionnelles avec le milieu.

Notion de climax : lorsqu'une végétation échappe à l'action de l'homme, elle présente généralement une transformation spontanée et lente au cours de laquelle des groupements végétaux différents vont se succéder en chaque point de l'espace. Au bout d'un certain temps (variables suivant les conditions écologiques), la végétation se met en équilibre avec le milieu, elle arrive à maturité. C'est ce stade de maturité naturelle que l'on appelle le climax.

La forêt

La forêt est principalement composée de feuillus (taillis et futaies de chênes et de hêtres, futaie de pins au sommet du Mont Baret). Les boisements comportent une diversité importante d'espèces végétales en raison de la richesse chimique du milieu liée au substrat calcaire.

Le cantonnement du Chêne et du Hêtre traduit les conditions de terrain et d'exposition qui leur conviennent respectivement : on ne trouve pas les deux arbres exactement associés mais vivant en groupes séparés.

La forêt est multifonctionnelle, outre la production de bois, elle assure également un rôle important en terme d'accueil du public, de protection contre les risques naturels et de préservation des milieux naturels. Ces espaces boisés sont favorables à la faune sauvage comme les petits mammifères (belette, fouine, martre, renard...), les oiseaux (pics, chouette..) ou encore le gibier (chevreuil, sanglier, cerf..).

Les boisements, par la diversité des stades représentés, permettent la reproduction et le nourrissage d'un grand nombre d'espèces.

Le chêne pubescent forme le plus souvent des taillis clairsemés, auxquels l'intervention de l'homme ne permet pas de se développer en véritables futaies.

La superficie boisée est de 170 hectares, soit 60 % environ de la surface communale. La forêt communale représente 87,88 ha.

Les milieux rocheux

Ces milieux regroupent des milieux spécialisés que sont les rochers, les lapiaz, les rocailles, les éboulis et falaises. Seules quelques plantes, particulièrement adaptées, colonisent ces milieux. En falaise, malgré l'absence d'humus, les contrastes thermiques, la sécheresse et le vent, cela n'empêchent pas certaines plantes d'y croître, moyennant quelques adaptations. Les lichens, association entre un champignon et une algue, sont les colonisateurs les plus communs des milieux rupestres qu'ils colorent de noir, orange, blanc, gris ou marron.

Les joubardes et saxifrages, ou les arbustes tels que les genévriers, peuvent également s'y implanter.

C'est également le lieu privilégié de nidification pour les espèces d'oiseaux rupestres (faucon pèlerin, hirondelle de rochers, ...) mais aussi pour certaines espèces de chauves-souris.

La flore

La flore est d'une grande richesse avec un cortège conséquent d'espèces montagnardes, dont certaines inféodées aux massifs subalpins (Aconit anthora, Clématite des Alpes, Racine de corail, Sabot de venus, Grassettes à grandes fleurs, Primevère oreille d'ours...) mais aussi d'espèces témoignant d'expositions chaudes ou d'influences méridionales (Genévrier thurifère ...).

Aconit anthora *Aconitum anthora* L.

Aconit commun *Aconitum napellus* subsp. vulgare Rouy & Fouc.

Aconit panicule *Aconitum variegatum* subsp. paniculatum (Arcangeli) Greuter & Burdet

Ail à fleurs de Narcisse *Allium narcissiflorum* Vill.

Ail des ours *Allium ursinum* L.

Ail victorial *Allium victorialis* L.

Arabette auriculée *Arabis auriculata* Lam.

Arabette scabre *Arabis scabra* All.

Arabette à feuilles de serpolet *Arabis serpillifolia* Vill.

Cytise argente *Argyrobolium zanonii* (Turra) P. W. Ball

Rapette couchée *Asperugo procumbens* L.

Doradille élégante *Asplenium lepidum* C. Presl

Buplèvre des rochers *Bupleurum petraeum* L.

Centranthe à feuilles étroites *Centranthus angustifolius* (Miller)

Melinet glabre *Cerintho glabra* Miller
 Linaire à feuilles d'Origan *Chaenorhinum organifolium* subsp. *organifolium*
 Cirse des ruisseaux *Cirsium rivulare* (Jacq.) All.
 Clématite des Alpes *Clematis alpina* (L.) Miller
 Racine de corail *Corallorrhiza corallorrhiza* (L.) Karsten
 Sabot de Venus *Cypripedium calceolus* L.
 Epipactis à labelle étroit *Epipactis leptochila* (Godfery) Godfery
 Epipactis à petites feuilles *Epipactis microphylla* (Ehrh.) Swartz
 Fusain à larges feuilles *Euonymus latifolius* (L.) Miller
 Gagee jaune *Gagea lutea* (L.) Ker-Gawler
 Gaillet jaunâtre *Galium obliquum* Vill.
 Gaillet grêle *Galium spurium* subsp. *tenerum* (Schleich. ex Gaudin) Kerguelen
 Gentiane croisette *Gentiana cruciata* L.
 Orchis odorant *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C. M. Richard
 Avoine soyeuse *Helictotrichon setaceum* (Vill.) Henrard
 Impatiente ne-me-touchez-pas *Impatiens noli-tangere* L.
 Genévrier thurifère *Juniperus thurifera* L.
 Lathrée écailléeuse *Lathraea squamaria* L.
 Listère à feuilles cordées *Listera cordata* (L.) R. Br.
 Lunaire vivace *Lunaria rediviva* L.
 Orchis pâle *Orchis pallens* L.
 Orchis de Spitzel *Orchis splitzelii* Sauter ex Koch
 Raiponce de charmeil *Phyteuma charmelii* Vill.
 Grassette à grandes fleurs *Pinguicula grandiflora* subsp. *grandiflora*
 Pâturin hybride PAO *hybrida* Gaudin
 Polypode du Pays de Galles *Polypodium cambricum* L.
 Polystic à aiguillons *Polystichum aculeatum* (L.) Roth
 Polystic à dents sétacées *Polystichum setiferum* (Forsskal) Woyнар
 Primevère oreille d'ours *Primula auricula* L.
 Pyrole intermédiaire *Pyrola media* Swartz
 Orpin rose *Rhodiola rosea* L.
 Orpin de Nice *Sedum sediforme* (Jacq.) Pau
 Senecon à feuilles en spatule *Tephrosia helenitis* (L.) B. Nordenstam
 Tozzie des Alpes *Tozzia alpina* L.
 Trefle marron *Trifolium spadiceum* L.
 Violette des chiens *Viola canina* L.

La flore des milieux rocheux (inventaire ZNIEFF)

Capillaire de Montpellier *Adiantum capillus-veneris* L.
 Aethionema des rochers *Aethionema saxatile* (L.) R. Br.
 Guimauve hérissée *Althaea hirsuta* L.
 Arabette scabre *Arabis scabra* All.
 Cytise argente *Argyrolobium zanonii* (Turra) P. W. Ball
 Buplèvre du Mont Baldo *Bupleurum baldense*
 Linaire à feuilles d'Origan *Chaenorhinum organifolium* subsp. *organifolium*
 Dorine à feuilles opposées *Chrysosplenium oppositifolium* L.
 Cirse de Montpellier *Cirsium monspessulanum*
 Sabot de Venus *Cypripedium calceolus* L.
 Galium spurium subsp. *tenerum* (Schleich. ex Gaudin) Kerguelen
 Gaillet grêle
 Orchis odorant *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C. M. Richard
 Orchis bouc *Himantoglossum hircinum* (L.) Sprengel
 Genévrier thurifère *Juniperus thurifera* L.
 Liondent crépu *Leontodon crispus* Vill.
 Leuzée à canes *Leuzea conifera* (L.) DC.
 Limodore à feuilles avortées *Limodorum abortivum* (L.) Swartz
 Lunaire vivace *Lunaria rediviva* L.
 Ophrys abeille *Ophrys apifera* Hudson
 Orchis de Spitzel *Orchis splitzelii* Sauter ex Koch
 Orchis à trois dents *Orchis tridentata* Scop.
 Orlaya à grandes fleurs *Orlaya grandiflora*
 Raiponce de charmeil *Phyteuma charmelii* Vill.
 Grassette à grandes fleurs *Pinguicula grandiflora* subsp. *grandiflora*
 Pistachier terebinthe *Pistacia terebinthus* L.
 Polypode du Pays de Galles *Polypodium cambricum* L.
 Polystic à aiguillons *Polystichum aculeatum* (L.) Roth
 Orpin de Nice *Sedum sediforme* (Jacq.) Pau
 Silène à petites fleurs *Silene otites* (L.) Wibel
 Stipe pennée (Plumet, Marabout) *Stipa pennata* L.
 Téléphium d'Imperato *Telephium imperati* L.
 Valérianelle dentée *Valerianella dentata* (L.) Pollich

inventaire floristique GENTIANA

Source : INFLORIS du 09-01-2009 Auteur: GENTIANA Societe botanique dauphinoise

125 taxons ont été inventoriés sur la commune de PONT EN ROYANS dont 29 espèces protégées (inventaire non exhaustif) : *Alyssum montanum*, *Argyrolobium zanonii*, *Blacktonia perfoliata*, *Bombacilaena erecta*, *Carex ha/leriana*, *Convolvulus cantabrica*, *Dianthus hyssopifollus*, *Euphrasia salisburgensis* Funck, *Festuca marginata* subsp.*ga/ica*, *Hieracium humile* Jacq., *Himantoglossum hircinum*, *Hippocrepis comosa*, *Homurgia petraea*, *Hypericum montanum*, *Lathyrus sphaericus* Retz, *Mnuartia hybrida*, *Noetinea tridentata*, *Noetinea ustulata*, *Orchis anthropophora*, *Orchis simia*, *Oreoselinum nigrum*, *Potentilla caulescens*, *Rubia peregrina*, *Sa/via glutinosa*, *Sedum cpcaca*, *Sedum rupestre*, *Sedum sediforme*, *Teucrium botrys*, *Vincetoxicum hirundinaria*.

La flore protégée : la réglementation en Isère

C'est en 1976 qu'est publiée la première loi sur la protection de l'environnement en France, qui demeure le fondement du droit de l'environnement français (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976). Celle-ci instaure dans son article 1 que "la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général".

Il fallut attendre 1982 pour voir publier une première liste de plantes à protéger au niveau national, puis 1986 pour voir une liste établie pour une région (en l'occurrence la Corse). Puis en 1989 est prise une liste d'espèces susceptibles d'être réglementées au niveau de chaque département.

La commune de Pont en Royans présente une richesse floristique importante du fait de la diversité des habitats en présence. Un certain nombre d'espèces sont protégées en au niveau national, régional et départemental.

LE PEUPELEMENT FAUNISTIQUE

Sources : *CORA ISERE*
DIREN Rhône Alpes

Les mammifères

Les ongulés sont très bien représentés. Toutes les espèces françaises sont présentes à l'exception du Daim (avec d'importantes colonies et secteurs d'hivernage pour le Cerf élaphe, le Chamois, le Mouflon méditerranéen, et depuis peu de nouveau le Bouquetin des Alpes).

Les chiroptères sont bien représentés: les espèces méditerranéennes (Molosse de Cestoni, Vespertilion de Capaccini) côtoient des espèces plus nordiques (Serotine de Nilsson, Serotine bicolore).

Les espèces à valeur patrimoniale connues (inventaires ZNIEFF) :

Barbastelle *Barbastella barbastellus*
Castor d'Europe *Castor ?ber*
Cerf élaphe *Cen/us elaphus*
Serotine de Nilsson *Eptesicus nilssoni*
Serotine commune *Eptesicus serotinus*
Vespère de Savi *Hypsugo savii*
Putois *Mustela putorius*
Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini*
Vespertilion de Brandt *Myotis brandti*
Vespertilion de Capaccini *Myotis capaccinii*
Vespertilion de Daubenton *Myotis daubentoni*
Vespertilion à oreilles échancrees *Myotis emarginatus*
Grand murin *Myotis myotis*
Vespertilion à moustache *Myotis mystacinus*
Crossopède aquatique *Neomys fodiens*
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
Noctule commune *Nyctalus noctula*
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
Oreillard septentrional (roux) *Plecotus auritus*
Oreillard méridional (gris) *Plecotus austriacus*
Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
Chamois *Rupicapra rupicapra*

Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*
 Serotine bicoloré *Vespertilio murinus*
 Les oiseaux
 Les espèces rupicoles (Aigle royal, Faucon pelerin, Grand-Duc d'Europe, Tichodrome echelette...) et forestiers (Pic cendre...) sont présentes.
 Les espèces à valeur patrimoniale connues (inventaires ZNIEFF) :
 Les Rousserolle verderolle *Acrocephalus palustris*
 Martin-pecheur d'Europe *Alcedo atthis*
 Martinet à ventre blanc *Apus melba*
 Aigle royal *Aquila chrysaetos*
 Héron cendre *Ardea cinerea*
 Gelinotte des bois *Bonasa bonasia*
 Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*
 Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*
 Pic épeichette *Dendrocopos minor*
 Faucon pelerin *Falco peregrinus*
 Faucon hobereau *Falco subbuteo*
 Becassine des marais *Gallinago gallinago*
 Pie-grieche écorcheur *Lanius collurio*
 Cassenoix mouchete *Nucifraga caryocatactes*
 Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*
 Pic cendre *Picus canus*
 Becasse des bois *Scolopax rusticola*
 Tichodrome echelette *Tichodroma muraria*
 Chevalier guignette *Tringa hypoleucos*

Les oiseaux sont, bien entendu, plus nombreux en été qu'en hiver grâce à l'apport des espèces migratrices qui viennent ici pour se reproduire : la bondrée apivore, le circaète Jean-le-Blanc, l'hirondelle de cheminée, l'hirondelle de fenêtre, l'hirondelle des rochers, le martinet noir, le martinet alpin.
 Mais il y a aussi des populations qui augmentent en hiver, avec l'arrivée d'individus nés en Europe du nord ; c'est notamment le cas des buses variables.

Les espèces à valeur patrimoniale connues (inventaires ZNIEFF) :
 Crapaud accoucheur *Alytes obstetricans*
 Crapaud commun *Bufo bufo*
 et de leurs proches abords
 Grenouille rousse *Rana tem oraria*
 Triton alpestre *Triturus alpestris*
 Faune invertébrée
 Crustacés : Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius palipes*
 Papillons :
 Grand Mars changeant *Apatura iris*
 Grand Sylvain *Limenitis populi*
 Bacchante *Lopinga achine*
 Apollon *Parnassius apoll*

Peuplement faunistique du karst

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglodytes (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (plus de trente espèces ou sous-espèces, dont l'une est endémique du petit secteur décrit ici) et les collembolés (plus de quinze espèces).

Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spécialisation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains.

La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain.

La richesse faunistique sur la commune est importante Elle est très liée aux milieux forestiers, aquatiques et rocheux

Le "RESEAU ECOLOGIQUE DEPARTEMENTALE (REDI) "

Source : *Les corridors biologiques en Isère - Projet de réseau écologique départemental de l'Isère (REDI)*

Le département de l'Isère s'est engagé dans l'élaboration d'un réseau écologique départemental (REDI) a pour cela engagé des études sur la définition des corridors biologiques en Isère. La commune de Pont en Royans est concernée par le REDI.

Définition des éléments constitutifs d'un réseau écologique

- Zone nodale (synonymes : zone-noyau, zone-source, zone de dispersion) : Ensemble de milieux favorables à un groupe écologique végétal et animal, constituant des espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement de toutes les phases de développement d'une population.
- Zone de développement : ensemble de milieux favorables à un ou plusieurs groupes écologiques végétaux et animaux, constituant des espaces vitaux partiellement suffisants pour l'accomplissement des phases de développement d'une population. A long terme, les zones de développement ne conservent leur valeur que si elles sont interconnectées. Ces milieux ne bénéficient en principe pas de base de protection légale.
- Corridors biologiques (synonyme : corridor à faune) : Espace libre d'obstacle offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales ou les zones de développement. Un corridor est plus ou moins structuré par des éléments naturels ou subnaturel augmentant ainsi ses capacités de fonctionnement. On parle ainsi de corridor naturel formé par une structure paysagère particulière telle qu'un vallon, un cours d'eau, une lisière forestière, par exemple.
- Continuum : Ensemble des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement par un groupe écologique. Les continuums sont constitués de milieux complémentaires, préférentiellement utilisables par des groupes faunistiques liés à des facteurs attractifs (taxies) particuliers. Un continuum est composé d'éléments contigus ou en réseau continu (sans interruption physique). On distingue divers types de continuums propres à des groupes écologiques ou à une espèce particulière. La combinaison des différents continuums existants forme la base d'un réseau régional ou national.

Le REDI dans la commune

D'après la cartographie réalisée par le bureau d'étude Econat pour le département de l'Isère dans le cadre de l'élaboration d'un réseau écologique départemental (REDI) : Analyse des fonctionnalités sur le territoire de PONT en ROYANS

Continuum

Au niveau du territoire de Pont en Royans, les éléments suivants ont été identifiés :

- Un continuum forestier au niveau des deux principaux boisements situés sur les flancs ouest du Mont Baret et des Garides.
- Deux continuums hydrauliques : le long de la Bourne et le long de la Vernaison.
- Un continuum des zones thermophiles : recouvrant l'ensemble du Mont Baret et le flanc Est des Garides.

Développement des continuums et fragmentation**- Le continuum forestier :**

- Ce continuum couvre l'ensemble du massif et les piémonts du Vercors.
- Les principaux éléments de fragmentation viennent de la route, des habitations. Les routes départementales ne représentent pas des obstacles importants. Le trafic est faible et la vitesse réduite.
- D'autres éléments fragmentent visuellement le paysage: les falaises et les gorges. Ces éléments de fragmentation actuels ne représentent cependant pas des obstacles au niveau du Vercors dans le sens ou, compte tenu de l'ample développement du continuum, les animaux trouvent toujours un chemin de contournement.

- Le continuum aquatique :

- Les cours d'eau sont canalisés vers des axes centraux tels que la Bourne et la Vernaison. La végétation bordant ces cours d'eau peut être parfois très abondante ou au contraire très ténue (zones avec relief accidenté). Le débit est très variable.
- Le réseau hydrographique sur la commune ne rencontre pas d'obstacles majeurs.
- Les milieux humides sont souvent limités par l'altitude et la végétation au seul lit mineur, ce qui limite la présence d'espèces spécialisées.
- Des enjeux patrimoniaux sont présents sur la Bourne et la Vernaison qui sont indiqués comme milieux remarquables pour la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000).

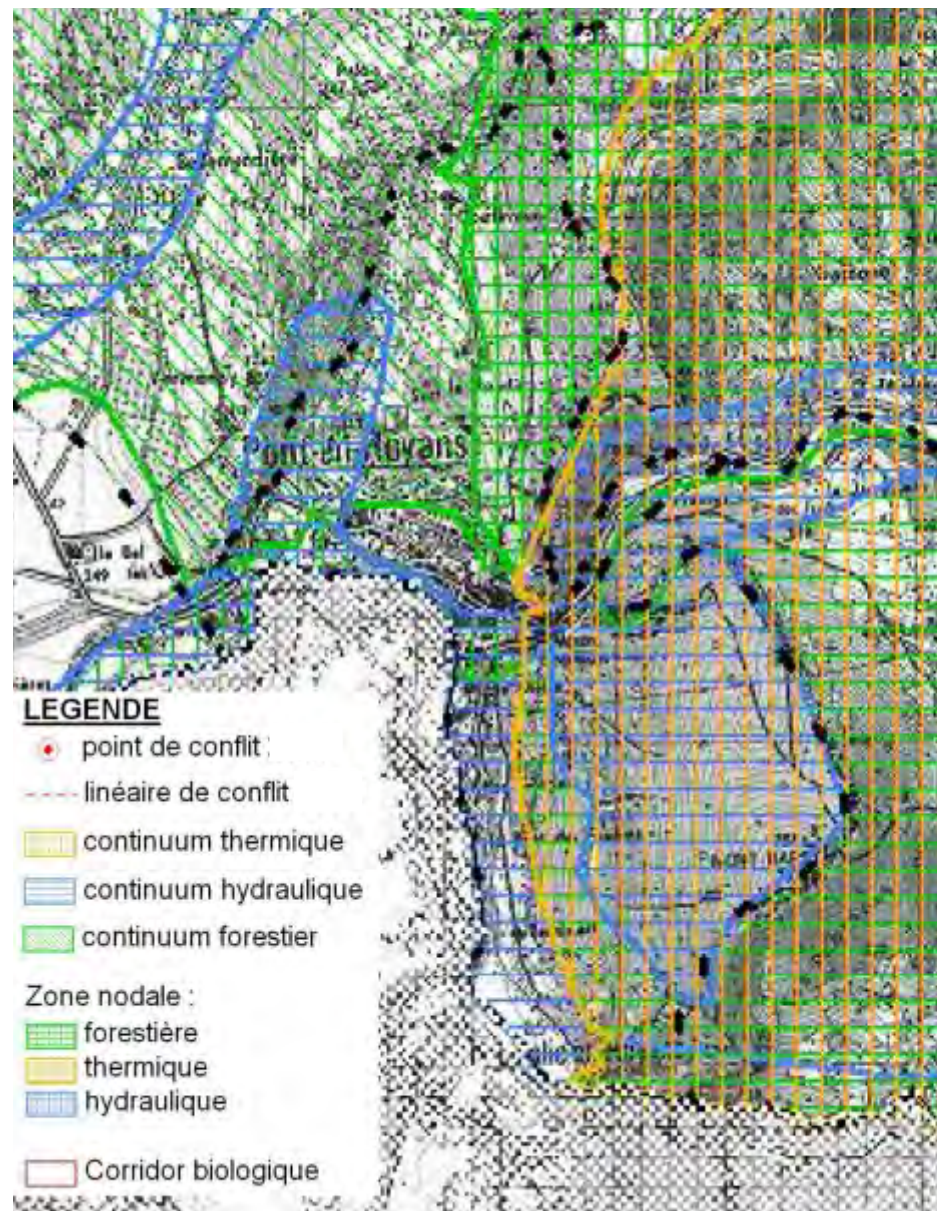
Continuum des zones thermophiles

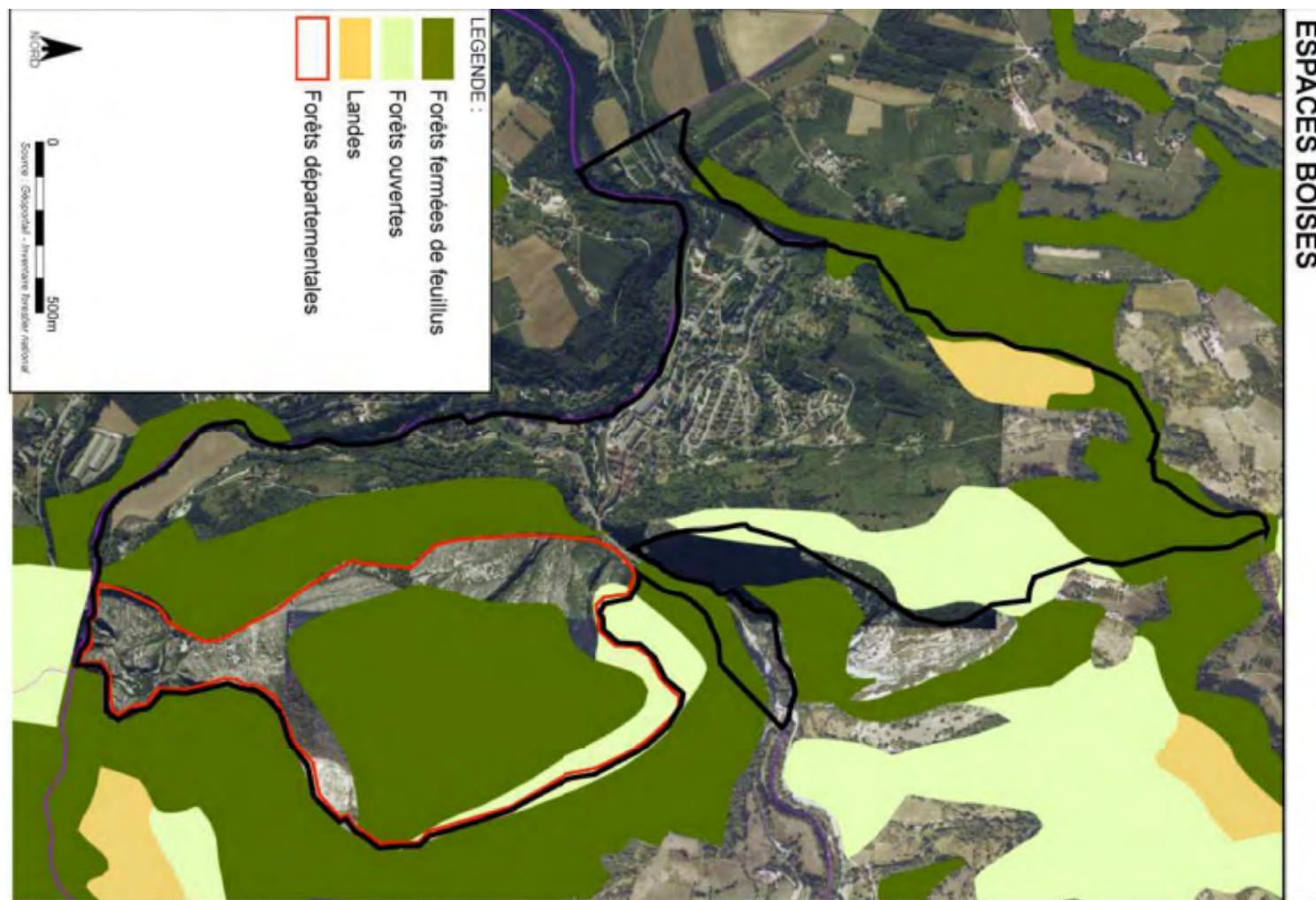
- Il s'agit essentiellement de chênaies à chêne pubescent trouvant refuge sur les pentes rocailleuses calcaires. On rencontre également dans les zones rocailleuses, de falaises et d'éboulis des zones thermophiles avec une végétation herbacée clairsemée.
- Ces pentes plus ou moins fortes avec des surfaces sèches ne subissent que peu l'influence humaine. L'état naturel est donc bon.
- Les continuums entre les zones de chênaies sont assurés. Les petites routes départementales ou communales peuvent se présenter comme des obstacles pour certaines espèces mais le trafic est extrêmement faible limite les risques.
- grâce à la présence du relief rocheux, le continuum thermophile permet d'assurer une liaison importante pour les espèces spécialisées.

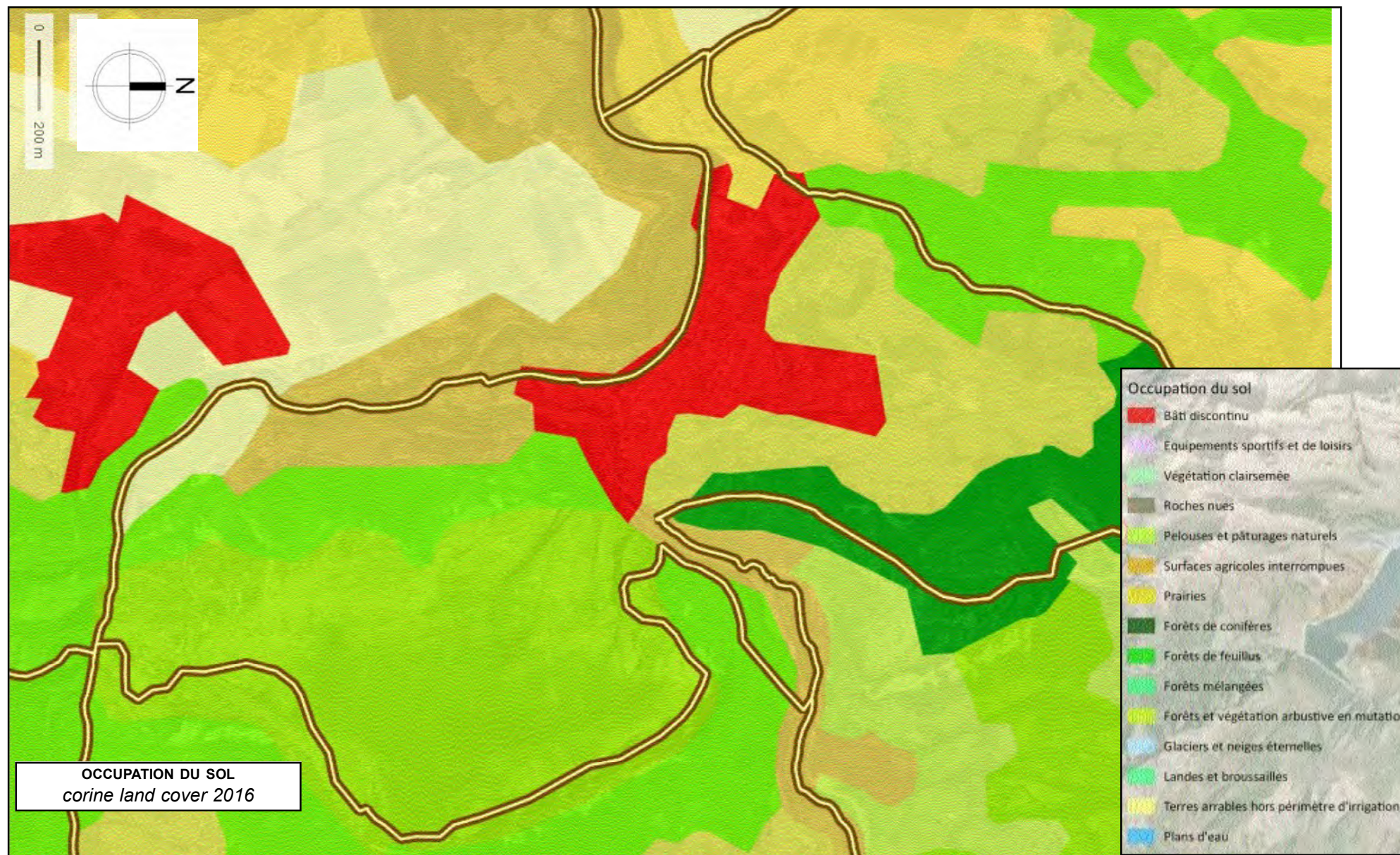
L'ensemble des continuum constitue une nature ordinaire, permettant les échanges et liaisons entre les différentes << zones réservoirs de biodiversité >> des espèces animales.

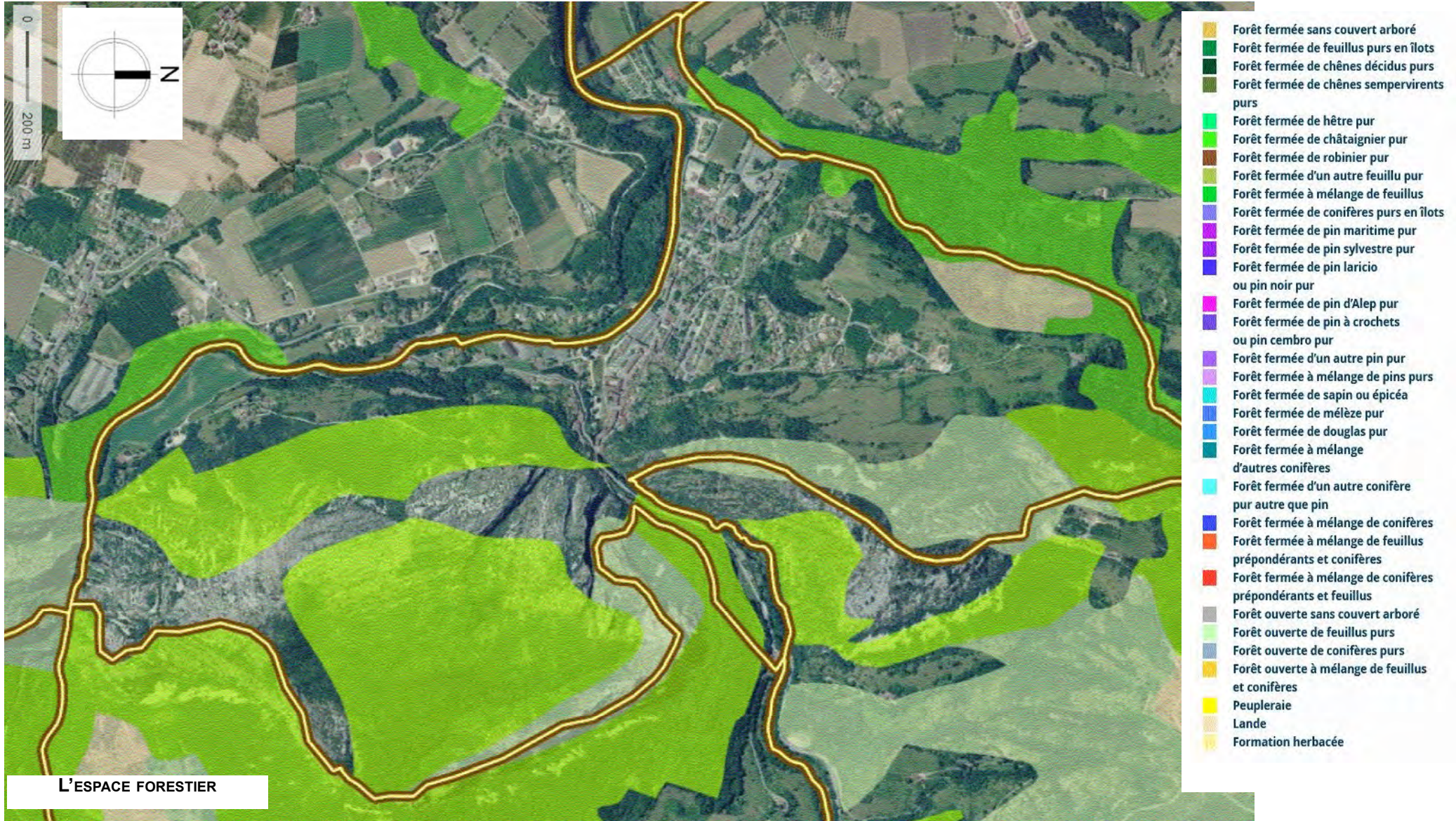
Les axes de déplacements aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides (poissons, crustacés, . . .).

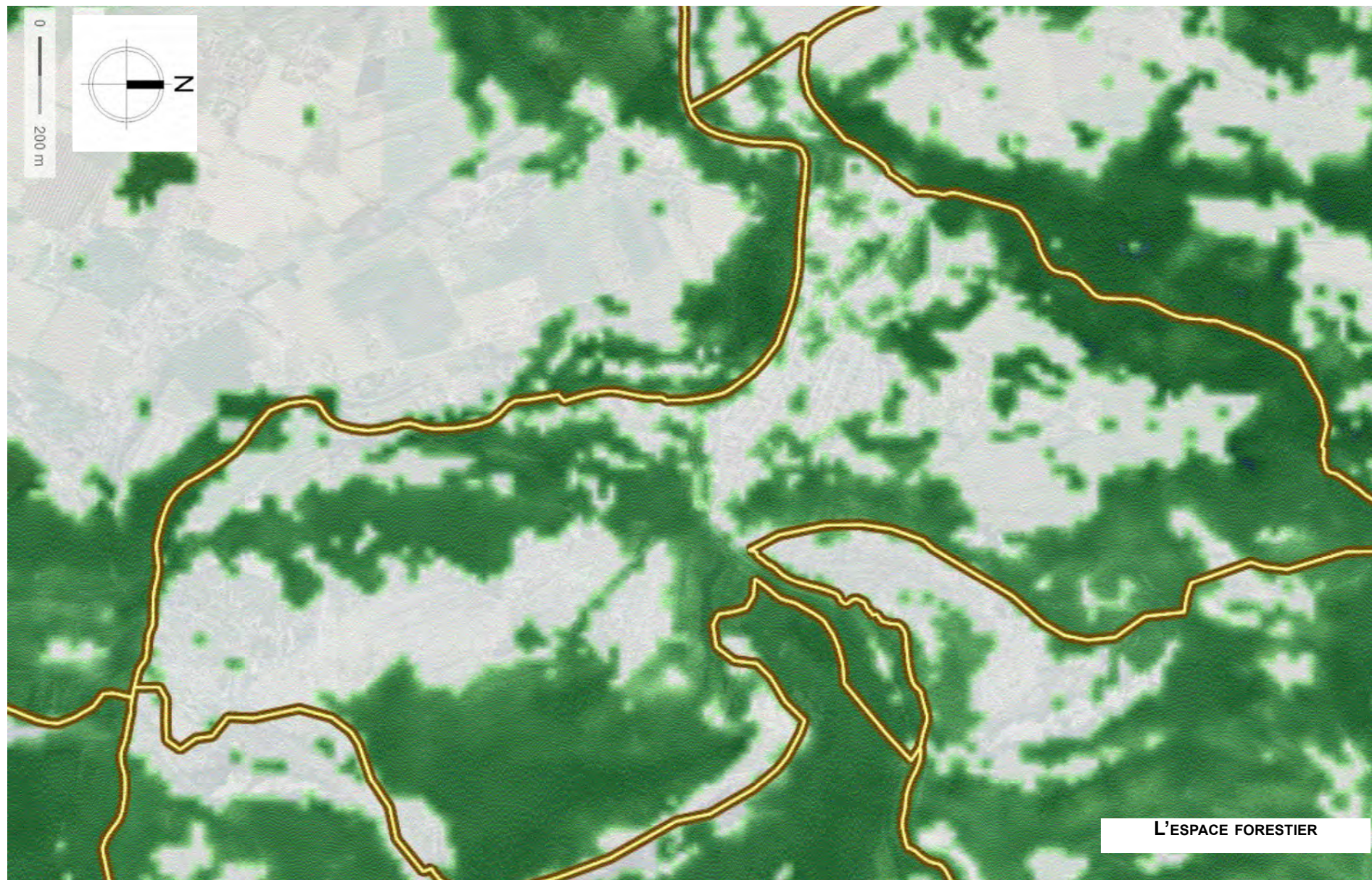
Il s'agira dans le cadre du PLU de veiller à la protection des continuums et en particulier des continuums aquatiques à valeur patrimoniale connues.



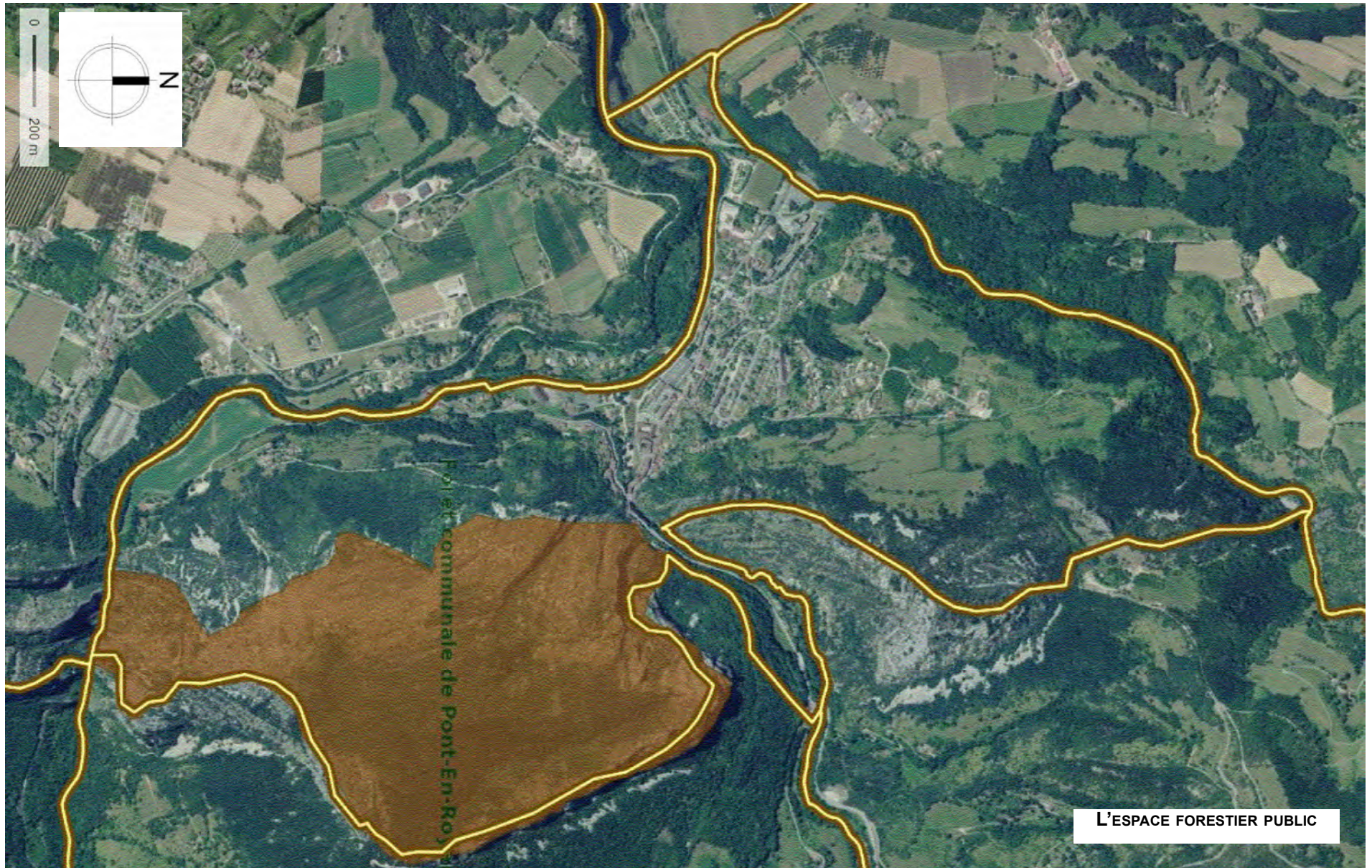








L'ESPACE FORESTIER



Trame verte trame bleue*Source SRCE*

“L'érosion actuelle de la biodiversité résulte de nombreux facteurs (changement climatique, pollutions, surexploitation...) et principalement de la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire. Ainsi, l'urbanisation et la réalisation d'infrastructures détruisent des zones indispensables aux espèces (aires de repos, de nourrissage, de reproduction...), fragmentent les espaces et engendrent ainsi des phénomènes d'insularisation annihilant les possibilités de brassages génétiques et de déplacements des espèces.

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).”

Adopté en juin 2014, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) rhônalpin est la déclinaison régionale de la politique de préservation et de restauration des continuités écologiques, dite « Trame verte et bleue » issue du « Grenelle de l'environnement ». Le PLU devra prendre en compte le SRCE et décliner, à son échelle, les diverses composantes de la trame verte et bleue régionale.

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ces sites possèdent, pour certains d'entre eux, un statut réglementaire d'autres constituent des zonages d'inventaire.

Les réservoirs de biodiversité intègrent :

les cœurs de parcs nationaux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales, les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, les sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles départementaux, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et le Conservatoire régional des espaces naturels, les forêts de protection et sites classés pour raisons écologiques, les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves communales de chasse et de faune sauvage gérées par l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, les îlots de sénescence, les zones de présence du Grands tétras et les habitats de reproduction potentielle du Tétrasyre.

Corridors écologiques d'importance régionale

Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils ont été identifiés en deux étapes successives. Un premier travail de diagnostic a permis de synthétiser les connaissances disponibles en matière de corridors à l'échelle régionale (Cartographie du RERA, cartographies TVB départementales, TVB des Schémas de cohérence territoriale, études préalables aux contrats de territoire corridors biologiques, TVB des parcs naturels régionaux ...). Plusieurs filtres ont été appliqués pour ne retenir que les corridors d'importance régionale.

Ne relevant pas tous d'un même niveau de connaissance, ne traduisant pas les mêmes enjeux et les mêmes intensités de pressions, deux types de représentations ont été retenus à ce jour pour les corridors d'importance régionale :

- certains, relevant d'un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel, sont représentés par des fuseaux ;
- les autres, traduisant des enjeux de connexion précisément localisés et plus contraints et vulnérables, par des axes.

Trame bleue

La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

La Trame bleue du SRCE intègre :

- les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique : les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre du L.214-17 C. env., les espaces de mobilité des cours d'eau, les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau, les réservoirs biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans nationaux d'actions, les frayères, les chevelus de têtes de bassin,
- les grands lacs naturels alpins ;
- les inventaires départementaux des zones humides de plus de 1 hectare (cartographiés) et les zones humides de moins de 1 hectare ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire**Les espaces perméables**

Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complétant des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Les espaces perméables ont été cartographiés sur la base des sous-trames du Réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA, 2009).

Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Les grands espaces agricoles

Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue de Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire de Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

Ils sont déterminés à partir de la base de données Corine Land Cover (Données 2006).


A l'échelle de la commune de Pont en Royans, la trame écologique s'appuie sur les principaux éléments du réseau hydrographique et des espaces naturels et boisés. Les continuums forestiers locaux jouent un rôle important en termes de connectivité écologique ainsi que les cours d'eau principaux. De même, les réservoirs de biodiversité reconnus et complémentaires participent à la trame verte du territoire communale (ZNIEFF de type1, Natura 2000) et à la trame bleue (Zone humide).

Au regard de la problématique de préservation des Trames vertes et bleues, La commune est caractérisée par des continuums forestiers développés sur toute la partie haute du territoire, zones forestières nodales qui sont connectées à celles des secteurs périphériques.





Une démarche de préservation de la biodiversité sur la commune de Pont en Royans doit s'atteler à approcher le niveau de fonctionnalité du réseau écologique.

Ainsi, sur la commune de Point en Royans, les rivières de la Bourne et de la Venaison sont définies comme trames bleues, tandis que les massifs forestier sont définis comme trames vertes en tant que réservoirs pour la biodiversité. Ces trames devront être protégées dans le cadre du PLU.





Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état



Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

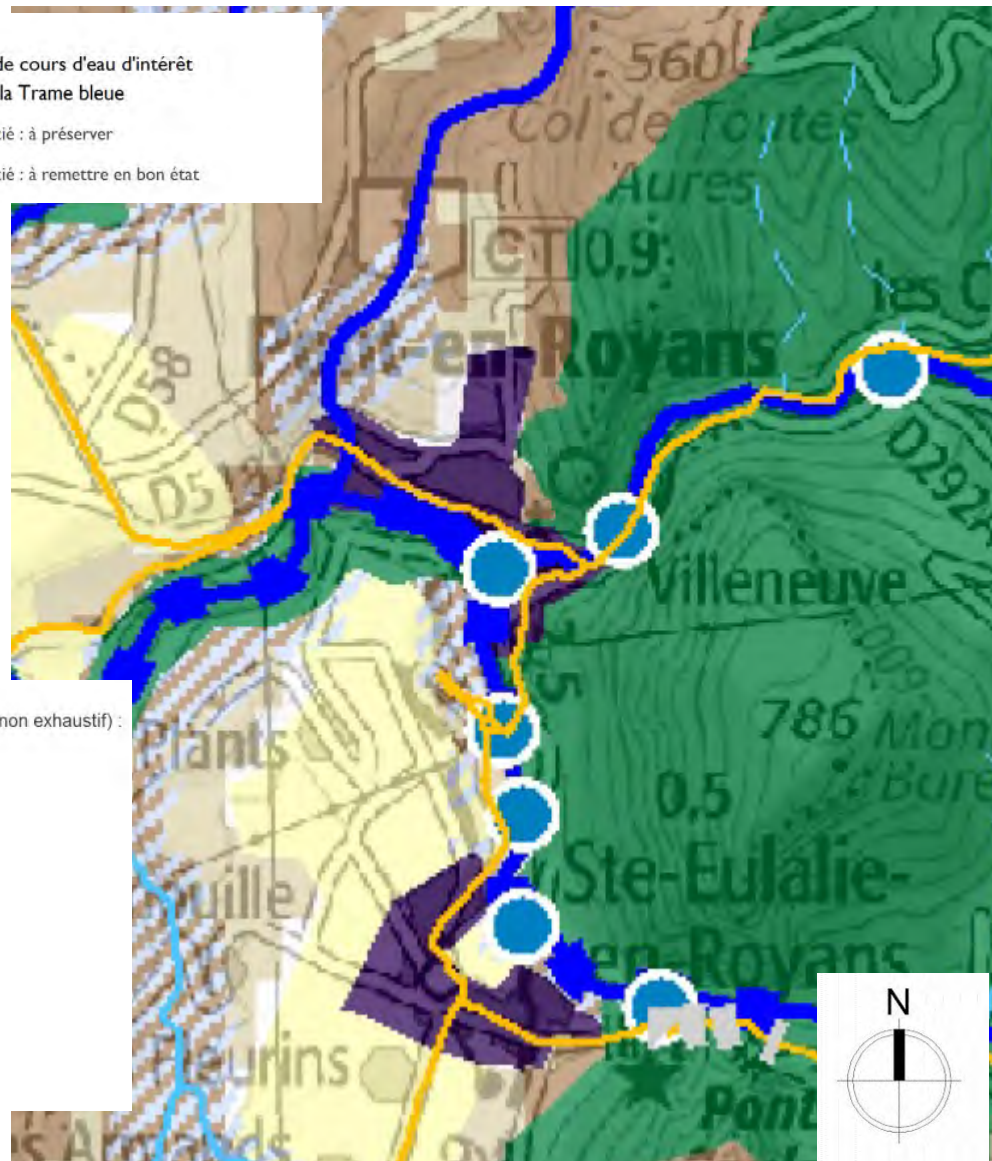
-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
-  Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire


* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010).
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser



La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

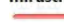



-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état





 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

 Plans d'eau
 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux




Infrastructures routières

-  Type autoroutier
-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Tunnels



Infrastructures ferroviaires

-  Voies ferrées principales et LGV
-  Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

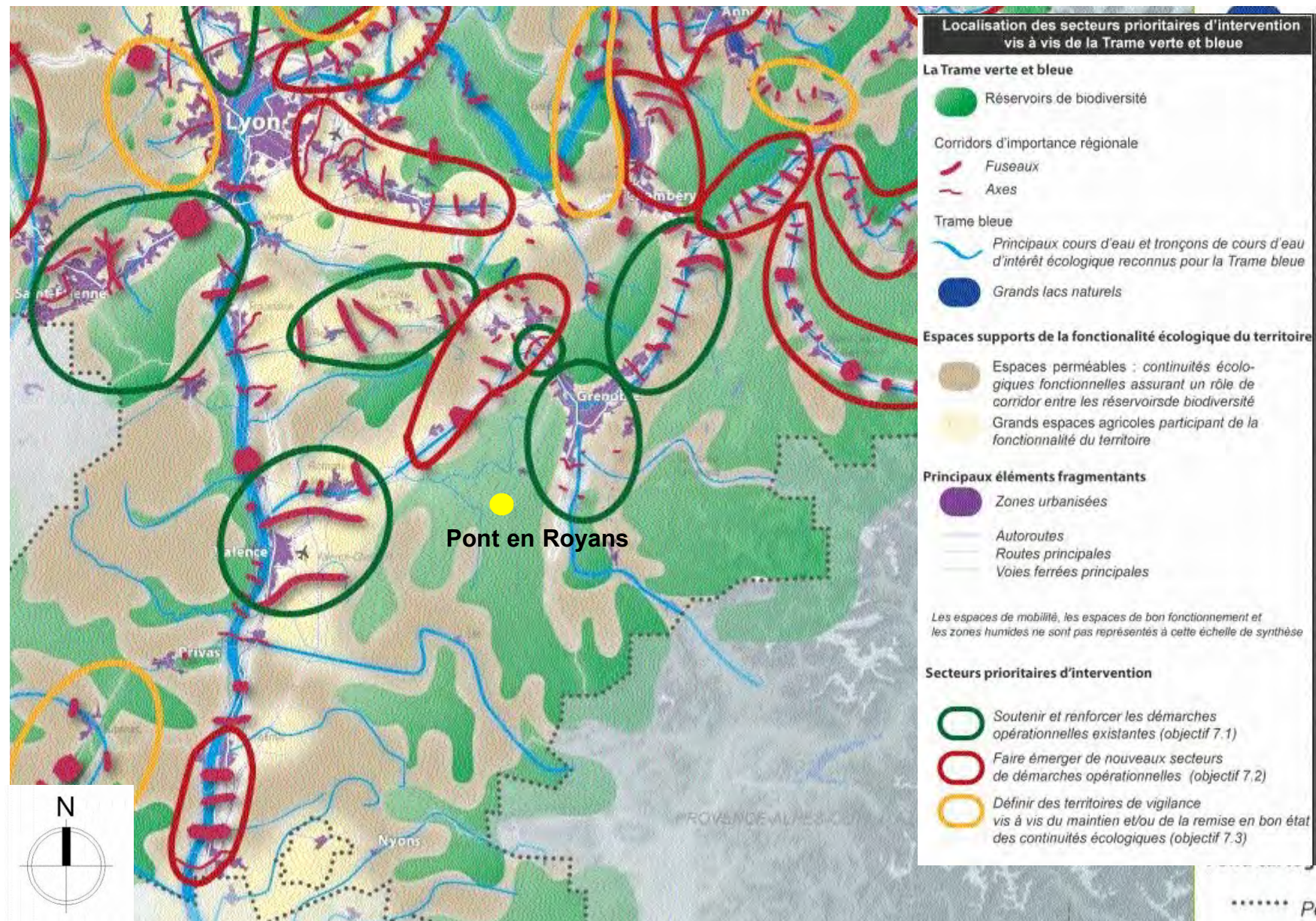
-  Points de conflits (écrasements, obstacles...)
-  Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

-  Routes, autoroutes
-  Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zocms pour leur interprétation



Le 10 février 2020 a eu lieu la signature officielle du Contrat de Transition écologique (CTE) du Royans-Vercors.

Nouvelle démarche de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, associant tous les acteurs volontaires, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. Un CTE consiste en un recueil de projets locaux pour la transition écologique, avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Ce programme (consultable en ligne sur la plateforme nationale des CTE) s'appuie volontairement sur des projets, actions, envies, opportunités... d'ores et déjà identifiés, et engagés pour certains. Il comprend actuellement 22 actions, réparties selon 5 orientations stratégiques :

- Mobilités : révolutionner les mobilités rurale et touristique pour s'affranchir des produits pétroliers et diminuer les émissions de GES ;
- Energies : réduire les consommations d'énergie, produire et utiliser des énergies renouvelables ;
- Economie & Agriculture : produire de manière durable, consommer des produits et services locaux de qualité ;
- Environnement : limiter les déchets et les pollutions, protéger la biodiversité ;
- Ancrage territorial & Gouvernance : sensibiliser, associer, collaborer, montrer l'exemple.

LES ENJEUX LIÉS À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPÈCES

Prise en compte des espaces naturels

Le territoire communal présente une grande diversité de milieux naturels (boisements, prairie, friche falaise, ripisylve,...) colonisés par une flore et une faune de grande valeur patrimoniale.

D'une manière générale, l'ensemble des espaces recensés en tant que site d'intérêt communautaire (réseau Natura 2000), Zone naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, site inscrit, inventaire des zones humides et zone d'importance pour la conservation des oiseaux font l'objet d'une forte protection au SCOT et figurent en « espaces naturels à préserver » sur le Plan d'orientations Générales.

Préservation des zones humides

La préservation des zones humides est un objectif partagé par l'ensemble des politiques publiques. La préservation et la gestion durable des zones humides ont été déclarées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005, qui dote l'autorité administrative et l'ensemble de la collectivité des moyens d'assurer la préservation des zones humides les plus fonctionnelles ou remarquables.

L'instauration de servitudes visant à préserver leur nature, leur rôle, et à garantir leur entretien et leur conservation, la généralisation de pratiques visant à restaurer, les préserver, les gérer et les mettre en valeur de façon durable est un des objectifs du PLU.

Les documents d'urbanisme locaux doivent préserver les zones humides pour leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité (SCOT) :

- Ils doivent prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides porte à connaissance par les services de l'Etat et localiser au sein de la trame verte et bleue du SCOT à titre indicatif.

- Les documents d'urbanisme locaux doivent prioritairement les rendre inconstructibles, y compris en zone urbaine (par exemple en identifiant la zone humide au titre de l'article L123-1-5.7° en évoquant le motif écologique et en définissant les prescriptions correspondantes) afin de protéger les zones humides ainsi délimitées, de prévenir leur destruction par artificialisation et de préserver les secteurs qui contribuent et leur alimentation en eau.

Préservation des milieux boisés

L'importance de l'écosystème forestier

La forêt est la plus évoluée, la plus complexe et la plus élaborée des formations naturelles terrestres. Il lui faut, pour entretenir ses mécanismes, au moins 50 mm de pluie par an et des températures supérieures à 10°C au moins pendant 4 mois. Les écosystèmes forestiers sont caractérisés, tout d'abord, par la hauteur des arbres permettant une stratification bien utilisée par les animaux qui y vivent et s'y déplacent selon des horizons qui leur sont propres. Ce partage vertical permet à la fois de multiplier les niches écologiques, de limiter la concurrence, et d'exploiter au mieux possible l'énergie solaire incidente.

Les influences d'un écosystème forestier sur son environnement sont importantes. Qu'il s'agisse de contribuer à la constitution d'un sol forestier, qui est 4 à 5 fois plus volumineux que celui d'une prairie, et sa protection. La forêt et la protection des sols L'ensemble des forêts ont un rôle important de protection diffuse : protection des sols contre le ruissellement, les glissements de terrain... d'une manière générale, la protection contre les risques naturels nécessite une forêt saine et stable. La disparition du couvert forestier peut provoquer une érosion ponctuelle des sols qui se retrouvent brutalement exposés. Ce risque est accentué par des fortes pentes, mais aussi par des peuplements fermes sans strate herbacée ni régénération au sol.

La forêt et la protection des eaux

La forêt joue un rôle dans la préservation de la naturalité des cours d'eau, des mares mais aussi dans la qualité des nappes phréatiques reposant sous le manteau protecteur de la forêt.

Les interactions entre eau et forêt sont multiples. Le couvert forestier protège contre l'érosion et filtre certains polluants. Il contribue à la maîtrise de l'érosion torrentielle et la limitation des crues par le couvert forestier. Il constitue au bord des cours d'eau un habitat naturel lié à l'eau.

Préserver l'ensemble des surfaces forestières à la forêt et aux activités qui lui sont liées et favoriser les continuités boisées ;

- préserver une zone tampon non constructible à la lisière des forêts afin, à la fois, d'assurer une protection contre l'incendie, une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité ;

- repérer, protéger et gérer les forêts jouant un rôle de protection contre les risques naturels pour qu'elles continuent à jouer ce rôle de protection ;

- s'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de program

mation de desserte (problématique incendie et mobilisation du bois) ;

-préserver de l'espace :

- en dehors des espaces agricoles pour les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, bois énergie, transformation...),

o pour identifier des zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois,

o au contact d'infrastructures forestières pour accueillir les sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage) nécessaires ;

- lutter contre l'avancée de la forêt et l'envahissement des espaces agricoles, prioritairement lorsque sont présentes des zones humides (jouant un rôle de régulation, notamment lors de la fonte des neiges) ou des espèces patrimoniales (inféodées à l'ouverture des milieux naturels) ;

- identifier et valoriser les espaces de grande qualité écologique et/ou en libre évolution ;

Assurer le maintien des continuités écologiques

Le PLU doit contribuer à la préservation et/ou à la restauration de la trame verte et bleue pour contribuer à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques

- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;

- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;

- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Enjeux liés au site Natura 2000

Mise en cohérence des documents d'urbanisme

Classement des zonages Natura 2000 dans le PLU en équivalent ND des POS. La prise en compte du zonage Natura 2000 devra être intégrée lors des révisions des documents d'urbanisme afin de rendre cohérentes les deux approches territoriales.

Perspectives d'évolution de l'environnement

Pont en Royans demeure un territoire agricole et naturel, de nature rural, structuré par un tissu urbain continu en phase de dilution. Il a été modelé par l'activité agricole traditionnelle dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité.

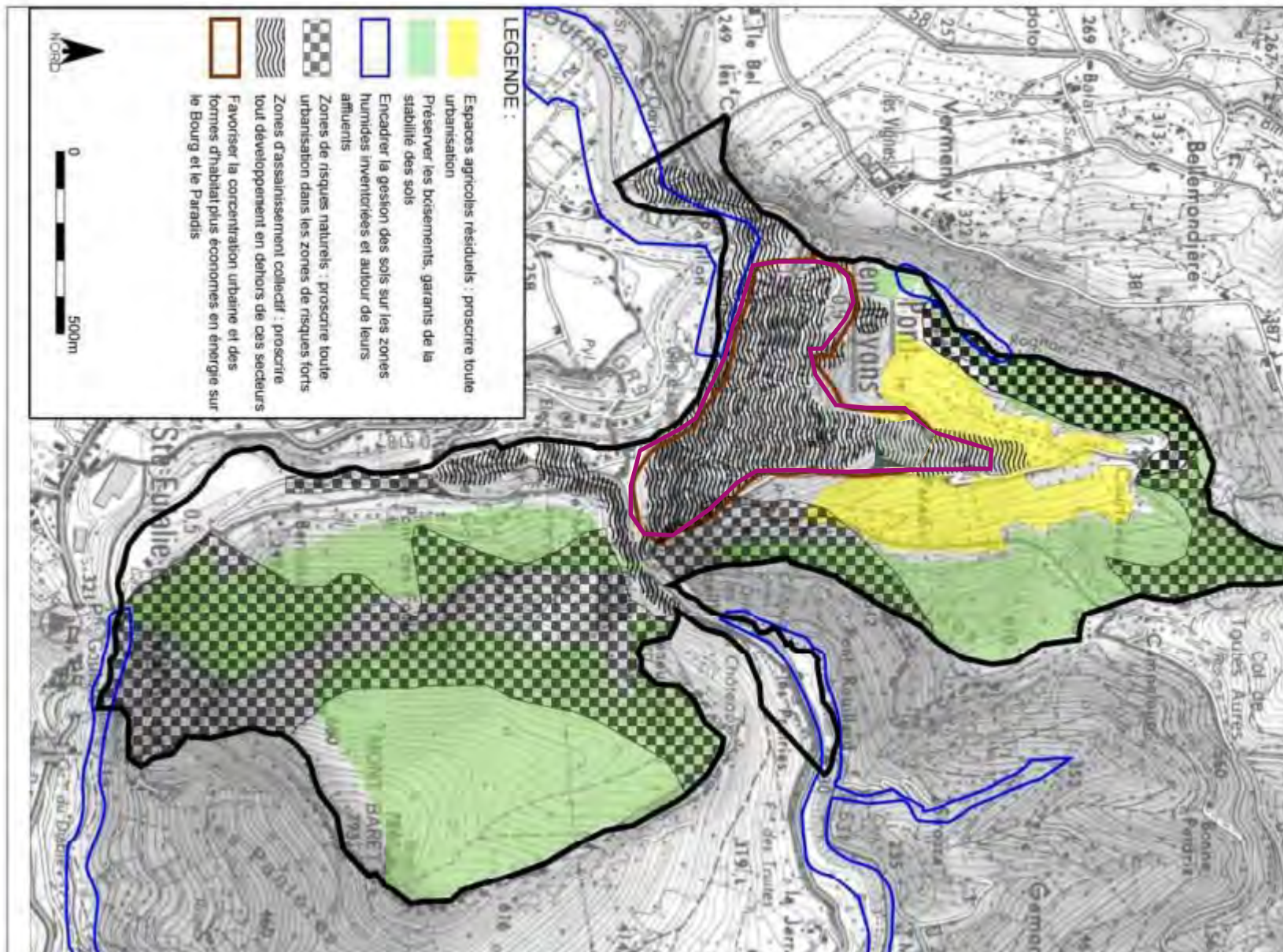
Mais l'urbanisation résidentielle du bourg à partir de constructions en densité faible a modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificialisées aux dépens des surfaces agricoles et naturelles, qui pourrait entraîner à terme la raréfaction d'habitats tels que les prairies et des zones humides.

C'est ainsi que des risques d'évolution dommageable pour ce territoire peuvent être envisagés en l'absence d'un projet de P.L.U. soucieux de l'environnement.

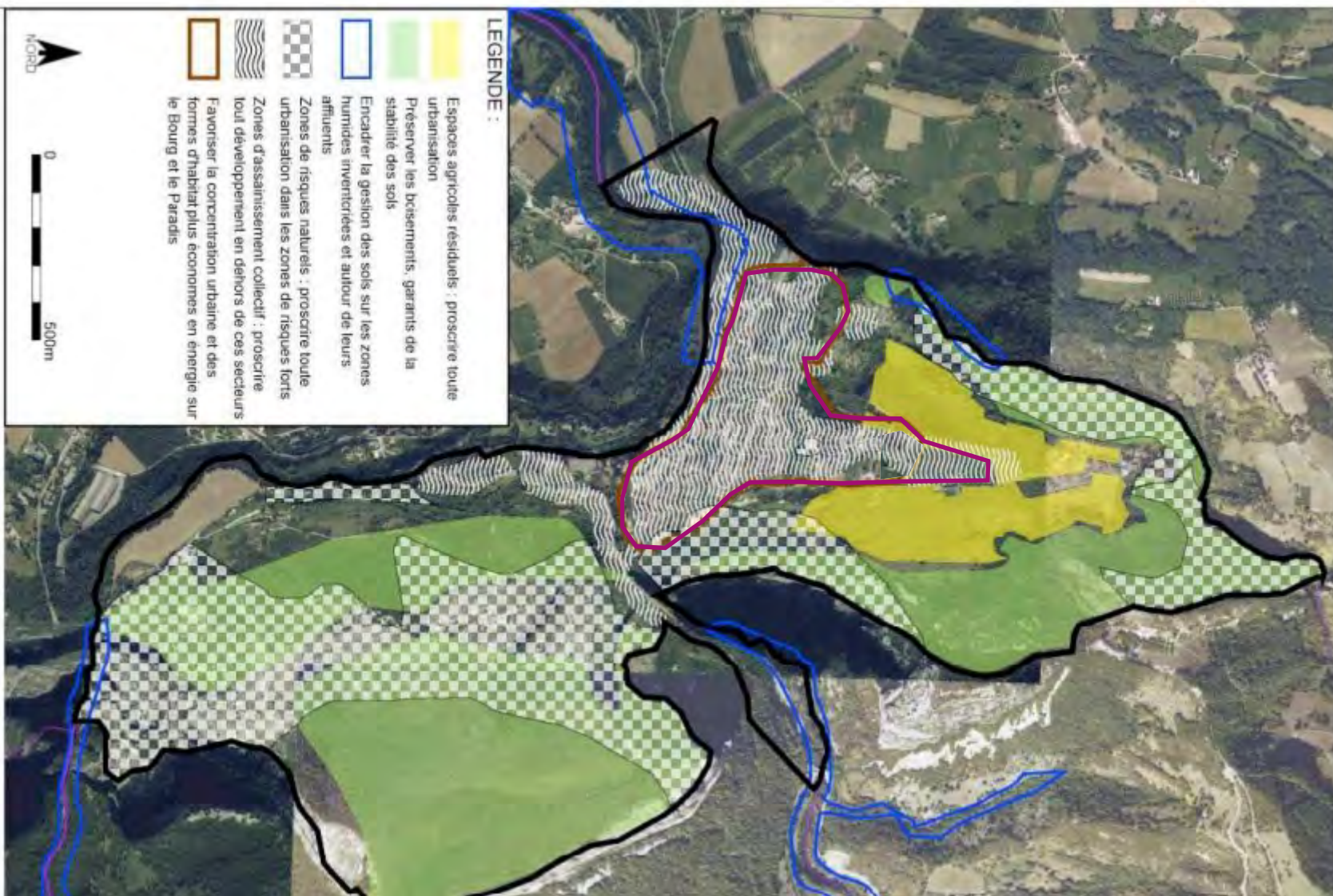
Un premier risque serait qu'une telle urbanisation et aménagements associés entraînent l'altération des zones humides du territoire.

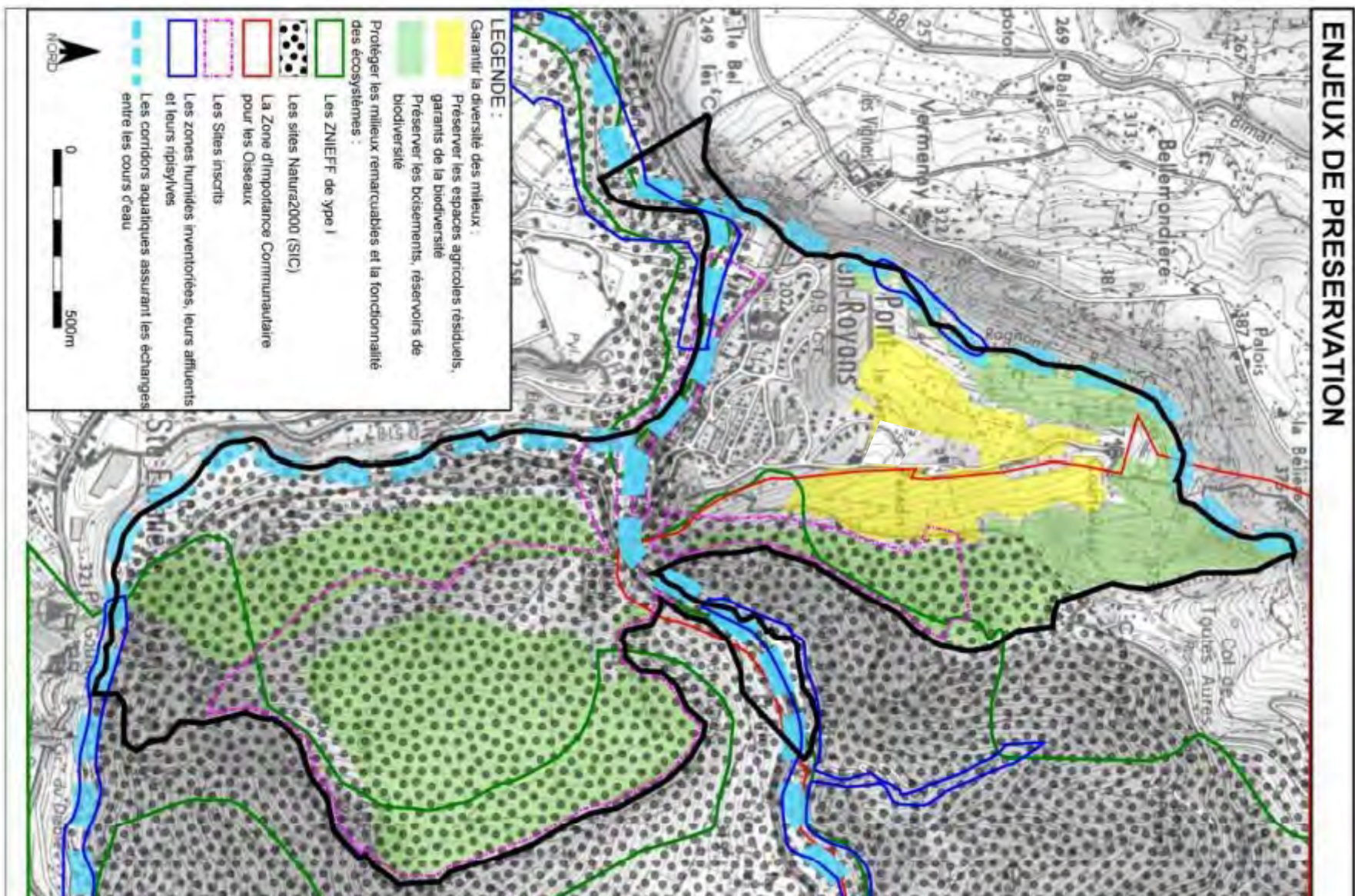
La fonctionnalité hydrologique du territoire pourrait être également altérée par ce type d'urbanisation. Cela serait dû à l'imperméabilisation des sols et à l'inadaptation des capacités d'assainissement en matière de systèmes collectif mais surtout individuel (autonome) au regard des capacités du récepteur naturels des eaux usées et des eaux de ruissellement.

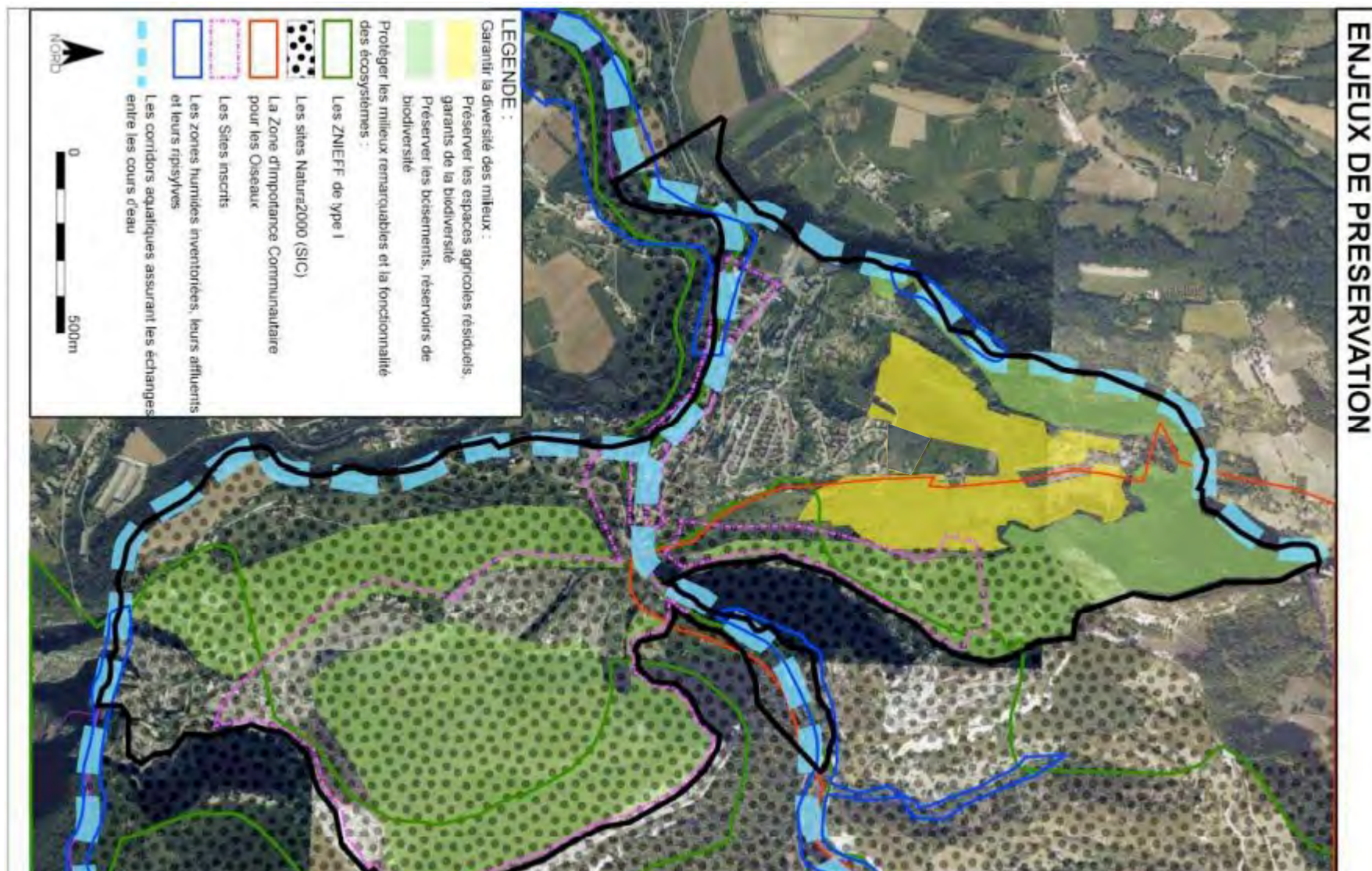
telles perspectives pourraient conduire à une réduction de la biodiversité de Pont en Royans – sa richesse du vivant – qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et intercommunale (par exemple les zones humides) mais également aux échelles régionale, nationale et européenne, comme le montre la contribution du territoire de Pont en Royans aux inventaires naturalistes déjà cités.



ENJEUX DE PREVENTION







BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS
ATOUS/FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS / MENACES**Atouts pour le territoire :**

- Nombreuses zones d'inventaire et de protection, une grande partie du territoire communal est couverte ;
- Bonne biodiversité aussi bien dans les espaces des collines qu'au niveau de la plaine ;
- Présence de milieux naturels remarquables.

Faiblesses

- l'extension de l'urbanisation menace des espaces naturels et agricoles
- Nombreuses contraintes sur le territoire à prendre en compte dans l'urbanisation future.

Tendances :

- Mesures de protection.

- La gestion concertée de la ressource en eau

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

La commune de Pont en Royans se situe dans le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée. Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif

Les orientations fondamentales du SDAGE :

1. S'adapter aux effets du changement climatique.
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE notamment par la prise en compte des éléments suivants :

- Fragilité des eaux souterraine : le classement des périmètres du captage du Pont de Sicard en zone naturelle permettra la protection de la ressource. Toutes les sources devront être protégées des diverses pollutions pouvant les affecter. Ces sources se trouvant au pied du Mont, il conviendra d'être vigilant quant aux travaux et aménagements sur le Mont et son versant nord (forestier).
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux aquatiques : le PLU devra respecter cet objectif. Les mesures de densification des zones urbaine et de limitation des extensions dans les zones naturelles en représentent le moyen juridique essentiel. Les zones humides seront classées en zones naturelles.
- Gestion des risques : en ce qui concerne les zones inondables, le PLU devra poser des contraintes reprenant la volonté exprimée par le schéma directeur. Les zones naturelles doivent être utilisées comme champs d'expansion des crues en bordure du Catelan.

Le Contrat de rivière

Le Contrat de rivière est un programme technique et financier signé pour une durée de 6 ans. La commune dépend du contrat de rivière Vercors Eau pure.

Les objectif du contrat :

Améliorer la qualité des eaux

- maîtriser la pollution domestique
- maîtriser la pollution agricole
- améliorer l'assainissement individuel

Préserver aménager et valoriser les cours d'eau

- entretenir et restaurer les cours d'eau
- gérer les risques naturels liés à l'eau

- valoriser les milieux aquatiques
- préserver et gérer les milieux aquatiques remarquables

Informier, sensibiliser, coordonner

- informer, sensibiliser
- suivre, animer et coordonner

Préserver les ressources en eau

- mieux connaître la ressource en eau



Source : Contrat de rivière

La ressource en eau**Gestion des réseaux**

La compétence est communale

Qualité des eaux

la qualité est bonne. un traitement au chlore gazeux est fait au niveau des stations de pompage.

dureté :

Nitrate :

Ressources**Points de prélèvement**

La commune est alimentée en eau potable par la source des Goulets (dite "du diable"), située sur la commune d'Echevis : pompage vers réservoir du Château puis vers réservoir du Haut.

C'est une source de type Vauclusien : c'est une resurgence de rivière souterraine alimentée par l'infiltration des eaux de pluies dans les crevasses ou scialets des plateaux calcaires du Vercors.

Volumes produits

(les volumes produits sont les volumes d'eau traité)

Bilan des ressources**Nombre d'abonnements**

100% de la population est desservie. La commune compte 535 abonnés pour une consommation annuelle de 32 758 m³.

Volumes vendus

Le volume moyen consommé par abonné est de 61 m³/an/hab soit 170 l/j/hab.

Adéquation entre la ressource et son utilisation

Un PLU se doit d'évaluer l'adéquation entre la capacité de la ressource en eau et les besoins d'alimentation en eau potable générés par la population actuelle et projetée. Le PLU ne saurait prévoir une augmentation de la population sans avoir vérifié au préalable l'adéquation avec la ressource en eau.

Eaux usées et assainissement**L'assainissement collectif**

Voir chapitre A4

Eaux pluviales

Voir chapitre A4

Ressource espace et occupation des sols

Sources Corinne Land cover 2012 - Commune 2019

La commune n'a qu'un territoire exigu composé en majeure partie de rochers et de bois. La commune de PONT en ROYANS a une superficie de 290 hectares. Le territoire communal est partagé entre :

Zones agricoles (utilisée) : 10 %

Zones boisées : 60 %

Zones naturelles (gorges, cours d'eau, zone humide, falaise) : 20 %

Habitations et infrastructures et secteurs d'activités : 10 %

L'urbanisation du bourg de PONT EN ROYANS est dense. Les contraintes physiques ont conditionné l'occupation des sols. Mis à part quelques habitations, le bâti l'espace bâti de la commune se constitue essentiellement autour du village.

Pont en Royans a su préserver une grande partie de terres agricoles à l'échelle de son territoire.

La pression foncière s'exerçant sur le territoire associée aux contraintes liées aux risques naturels et à la nécessaire préservation des terrains agricoles et naturels, gage du maintien de l'ouverture des espaces et de la richesse de la biodiversité devront être prise en compte dans le PLU qui devra considérer l'espace comme une ressource à préserver.

Ressource énergie

Source : Diagnostic SCOT

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour cause principale l'augmentation des quantités de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, d'origine anthropique (transport, industrie, construction...). Pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper la crise énergétique mondiale prévisible, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont notamment engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en limitant leur recours aux énergies fossiles. Dans cette optique, plusieurs accords internationaux ont été signés, en particulier le protocole de Kyoto (2005) ou au niveau européen, le paquet énergie-climat (2008).

Ces accords ont été repris et traduits dans la législation française par :

- la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite « Facteur 4 », en juillet 2005 suite à l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto ;
- les lois « Grenelle de l'Environnement » qui reprennent les objectifs du paquet énergie-climat avec la volonté à 2020 de réduire de 20 % les émissions de gaz à

effet de serre, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de porter la part d'énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale ;

- le Plan Bâtiment Grenelle qui fixe des objectifs énergétiques dans le champ de la construction neuve par la mise en œuvre de la Réglementation Thermique de 2012 (RT2012) et dans celui de la rénovation du parc ancien.

Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé en 2014. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le PCET de l'Isère, approuvé en 2012, vise, en compatibilité avec les orientations du SRCAE, à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et à réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique notamment par la prise en compte de ce phénomène dans les décisions à long terme : urbanisme, conception et exploitation des infrastructures, gestion des risques, etc.

Les consommations énergétiques

Pour le chauffage, le gaz, l'électricité et le fuel sont les modes les plus répandus sur le territoire.

On remarquera que le mode de développement de l'urbanisation (part importante de maisons individuelles) n'est pas le plus économique en énergie.

En effet, le développement pavillonnaire constitue la forme urbaine la plus énergivore en raison de la faible compacité du bâti, de la faible densité générale du lotissement (défavorable aux réseaux décentralisés), des déplacements... Par les besoins d'un logement, chauffage, eau chaude sanitaire, électricité et en fonction de sa date de construction, des modes de vie ou du climat, le secteur résidentiel est un gros consommateur d'énergie. Pour développer la sobriété énergétique du secteur, le SRCAE porte les efforts sur l'amélioration de la qualité de réhabilitation des bâtiments et sur la pénétration des énergies renouvelables et de la chaleur au sein des réseaux des bâtiments, avec le financement du renouvellement des équipements de chauffage au sein des foyers. En termes de nouvelles constructions, il s'agit de garantir leur performance et la généralisation des constructions passives. Le SRCAE vise par ailleurs une réduction de 26 % des émissions du secteur des transports par rapport à 2005.

Ressource solaire

Le potentiel solaire est bon avec une moyenne de 2 000 heures d'ensoleillement par an, supérieure à la moyenne nationale. Le territoire communal possède un gisement solaire important, compris autour de 1225-1250 kWh/m²/an : ce gisement est suffisant pour développer le solaire. Ces perspectives de développement sont réelles et se trouvent renforcées par la réglementation thermique 2012, qui incite au recours aux énergies renouvelables.

Le développement du solaire photovoltaïque sur les toitures (zones commerciales et d'activité, ensembles immobiliers, habitat individuel) semble la solution la plus adaptée au contexte territorial.

Ressource éolienne

Les vents dominants sont de provenance N-NNW et S-SE en hiver, et N-NNW en été. Le potentiel éolien est non négligeable et pourrait permettre une diversification de la production énergétique locale. Le territoire de Pont en Royans en Dauphiné est concerné par le schéma éolien de la région Rhône-Alpes (SRE) qui constitue un document de référence. Ce schéma n'a toutefois pas de portée réglementaire, il constitue néanmoins un outil d'aide à la décision.

Ressource Bois

Le Bois-énergie constitue une source d'énergie renouvelable qui nécessite la construction d'une politique forestière durable. Les stocks de bois sont alors renouvelés en quelques dizaines d'années. En Rhône-Alpes, le bois-énergie permet de valoriser les sous-produits du bois qui ne trouvent pas acquéreur dans le territoire régional. Au lieu de représenter un usage concurrent, le bois énergie peut devenir un complément de valorisation pour toute la filière de production sylvicole.

Le territoire de Pont en Royans compte un bon potentiel pour le développement de la ressource biomasse bois-énergie une grande partie du territoire sous couvert forestier.

RESSOURCES NATURELLES
ATOUS/FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS / MENACES

Atouts pour le territoire :

- un système de collecte et de traitement des eaux usées efficace et en amélioration programmée ;
- une bonne qualité des cours d'eau principaux de la commune ;
- une bonne qualité de l'eau potable ;
- un réseau de distribution de l'eau potable efficace.
- bon potentiel en énergie renouvelable.

Tendances :

- Augmentation de la population à prévoir associée à une augmentation de la consommation en eau potable.

Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes est assurée par 6 réseaux de mesure, dont COPARLY (Comité de Coordination pour le Contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Région grenobloise). Etant donné le caractère du territoire communal et des environs proches (villes de petites taille, peu/pas d'entreprise polluantes....), aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est installée. En conséquence, il n'y a pas d'indice ATMO calculé sur cette zone. Le territoire de PONT EN ROYANS n'accueille aucune entreprise présentant des rejets atmosphériques. La circulation automobile constitue la principale source de pollution de l'air. Ainsi, la pollution atmosphérique se concentre principalement aux abords des infrastructures routières. Toutefois les concentrations en polluants diminuent rapidement lorsque l'on s'éloigne de la route.

Même si la pollution unitaire par véhicule est en constante baisse (grâce aux évolutions techniques, et au renouvellement du parc), la part des déplacements motorisés dans l'émission de certains polluants est en augmentation comme pour les émissions de particules ou de gaz carbonique.

On peut néanmoins affirmer que l'air de la commune présente des caractéristiques conformes à l'hygiène et à la sécurité publique.

Bruit

Principale infrastructure routière sur le territoire communal, la RD518 enregistre un trafic automobile relativement important lié notamment au trajet habitat/emploi. Une majorité des actifs travaillent au dehors de la commune, ce qui induit de nombreux déplacements liés au rythme de travail. Cette circulation est source de nuisances sonores pour les habitants situés à proximité de la voie. Ce constat est cependant à relativiser car cette circulation s'opère en secteur urbain, avec des limitations de vitesse limitant fortement le bruit généré.

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit, a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Elle a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE) ;
- du recensement et du classement des infrastructures de transport terrestre (article 13 de la loi bruit, article L571.10 du CE). Pour ce qui est des routes

départementales, sont concernées celles supportant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 5 000 véhicules/jour. Les infrastructures sont classées en 5 catégories avec des largeurs variables des secteurs de bruit : 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie pour la catégorie 1, 250 m pour la catégorie 2, 100 m pour la catégorie 3, 30 m pour la catégorie 4 et 10 m pour la catégorie 5.

La RD518 n'est pas classée voie bruyante.

Sites et sols pollués

Les bases de données BASOL (sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) et BASIAS (inventaire historique des anciens sites industriels et d'activités de services) recensent les sites industriels et les sites pollués susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour la population et l'environnement.

Aucun site et sol pollué n'est recensé sur la commune.

Les installations classées

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune.

Déchets

Source : rapport annuel SITCTOM Sud Grésivaudan

Outils de gestion des déchets

La gestion des déchets (collecte et tri sélectif) sur la commune de PONT en ROYANS s'organise à partir du SICTOM Sud Grésivaudan.

À partir de 2012, le principe d'une redevance incitative est mis en place, qui a conduit à repenser le système de collecte : les habitants déposent désormais leurs déchets en apport volontaire en sac de 30 litres à l'aide de leur badge dans les conteneurs semi-enterrés (accès à tous les conteneurs du SICTOM). La redevance est calculée en fonction du nombre d'apports effectués par foyer dans l'année. Chaque point d'apport volontaire est composé d'un conteneur semi-enterré pour les ordures ménagères résiduelles et de 3 conteneurs pour le tri : emballages, papiers et verre.

5 points d'apport volontaire sont installés sur la commune de PONT en ROYANS.

Grands équipements intercommunautaires de gestion des déchets

2 déchetteries sont implantées sur le territoire du SICTOM, à Vinay et à Saint-Sauveur (en remplacement de la déchetterie de Saint Marcellin)

Dans le cadre de sa politique d'incitation au recyclage, le SICTOM a mis en place plusieurs actions :

! Un partenariat avec une entreprise spécialisée pour fournir à ses habitants des bacs à compost pour le jardin, mais également des bacs à lombricompostage, adaptés aux appartements.

! Un partenariat avec des exploitants agricoles locaux pour valoriser les déchets verts issus des déchetteries, et mélange avec les fumiers de ferme, valorisés par épandage.

Le traitement des déchets

Depuis le 18 juillet 2010, les véhicules de collecte des ordures ménagères sont acheminés leur chargement au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Chatuzange-le-Goubet (Drome), depuis la fermeture de l'usine d'incinération de St Marcellin.

Les emballages issus du tri sont dirigés vers le centre de tri de Penol. Le papier est traité au centre de recyclage de Voreppe. Le verre est traité au centre de Lavilledieu (Ardeche). Pour les autres types de déchets, les encombrants sont envoyés dans un CET de classe 2 à Satolas et les déchets du BTP sont envoyés dans une décharge de classe 3 située en dehors du territoire.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Isère, arrêté par le Préfet le 16 octobre 1996, est actuellement en cours de révision.

Cette révision vise à traduire les objectifs suivants :

Réduction à la source de la production des déchets,

Développement du recyclage et du compostage,

Plan de resorption des décharges,

Maîtrise de l'évolution des coûts de gestion des déchets.

Le plan incite au développement du compostage des déchets verts mais aussi des déchets ménagers fermentescibles. Il prévoit également la réalisation de centres de transfert, de centre de tri, de centres de compostage des déchets vert ou co-compostage.

Les déchets dangereux

Au sens de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, les déchets dangereux regroupent un large panel de typologie de déchets regroupant des natures de déchets allant des terres polluées, aux piles en passant par les déchets de l'industrie chimique, hormis les déchets radioactifs, les déchets explosifs et les sous-produits animaux.

Des centres de traitements spécifiques assurent la collecte de certains de ces déchets notamment :

- déchets ménagers spéciaux (DMS) : les piles et accumulateurs usagés, les déchets et résidus de peintures, décapants, solvants, colles, mastics, vernis, produits phytosanitaires, huiles de vidanges et filtres, huiles végétales ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Les déchets dangereux sont acheminés vers des lieux de traitement situés principalement en Rhône-Alpes : Izeaux pour une valorisation matière des métaux des piles, Fontanil pour une valorisation matière des Huiles alimentaires usagées, Lillebonne pour une valorisation matière des huiles de vidange, Chambéry pour un traitement physico-chimique des DMS (Batteries, peintures, acide ...).

- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône Alpes

La France s'est engagée, à l'horizon 2020 :

- à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- à améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014, Il détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

POLLUTIONS ET NUISANCES

ATOUPS/FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS / MENACES

Atouts pour le territoire :

- un système de collecte de déchets efficace et en constante amélioration ;
- pas d'installation classée sur le territoire

Faiblesses

- un trafic automobile principalement lié au trajet habitat/emploi ;

Tendances :

- Augmentation de la population à prévoir associée à une augmentation des déchets produits et de la circulation en zone habitées.
- L'augmentation démographique prévue ne devrait pas améliorer la situation concernant les pollutions domestiques difficilement maîtrisables.

Le paysage

L'impression d'ensemble dégagée par une visite de la commune de Pont en Royans est fortement structurée par les ensembles paysagers.

La commune présente un paysage diversifié, largement issu de l'organisation topographique et géologique du territoire.

L'occupation du sol est, de fait, très variée : urbanisation, boisements, cultures se répartissent l'espace de manière équilibrée. Les unités paysagères s'individualisent facilement et les limites sont relativement nettes.

Les paysages de la commune offrent un cadre harmonieux privilégié au patrimoine architectural notable implanté au coeur d'un territoire agricole et naturel vaste.

Les espaces naturels occupent la majorité du territoire communal. La surface urbanisée et agricole occupe une surface limitée dans un territoire majoritairement composé de rochers et de bois.

Le territoire communal est ainsi partagé entre :

Zones agricoles (utilisées) : 10 %

Zones boisées : 60 %

Zones naturelles (gorges, cours d'eau, zone humide, falaise) : 20 %

Habitations et infrastructures et secteurs d'activités : 10 %

L'urbanisation du bourg de PONT EN ROYANS est dense. Les contraintes physiques ont conditionné l'occupation des sols. Mis à part quelques habitations, le bâti l'espace bâti de la commune se constitue essentiellement autour du village.

Dans un site remarquable, les cultures forment des ouvertures discontinues, interrompues par les boisements et les reliefs. Le regard peut embrasser de belles vues paysagères depuis les routes.

Il en résulte une évidente unité paysagère et un "pays" présentant une grande lisibilité et un caractère clairement identifiable.

Trois principales entités biologiques se dégagent sur la commune :

- Les cours d'eau et leur vallée : Bourne et Vernaison (cours d'eau et zones humides associées)
- Les prairies du plateau des Garides
- Les massifs boisés du Mont Baret et des Garides

La commune de PONT EN ROYANS appartient à l'ensemble des paysages naturels de la région constitués des grands versants boisés et les plateaux des massifs de Belledonne, du Beaumont, du Vercors et de la Chartreuse.

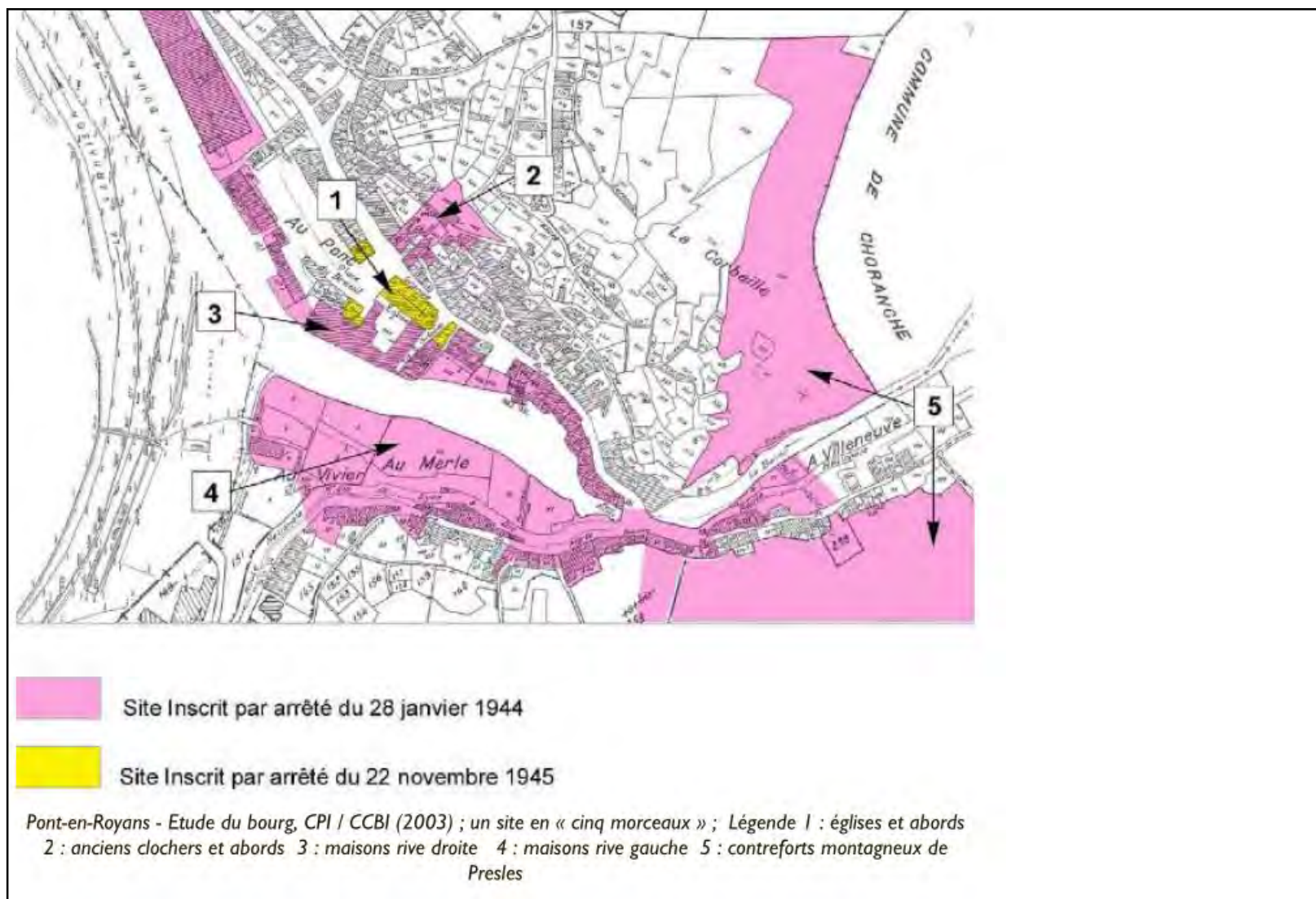
Ils concernent tous les espaces où l'action de l'homme est aujourd'hui marginale. Ils peuvent être très variés : haute montagne, forêts, zones humides. La nature y est perçue comme "sauvage" et on demande sa protection, valeur renforcée par sa richesse écologique. Les activités de l'homme, présentes, restent néanmoins discrètes et spécifiques. La valeur esthétique de ces paysages attire une fréquentation de loisirs et de tourisme sportif. Les attentes peuvent être, à ce titre, contradictoires : contemplation d'une nature vierge et sauvage d'une part et amélioration des conditions d'accès d'autre part. Notamment, l'abandon de pratiques d'entretien traditionnelles de l'espace au profit d'une nature plus spontanée est préjudiciable à la diversité paysagère et son attrait.

Le territoire de PONT EN ROYANS compte 5 sites inscrits :

SI308	Ancien clocher de Pont en Royans et ses abords	0 Ha
SI305	Montagnes de Presles	97,82 Ha
SI307	Rive droite de la Bourne	5,46 Ha
SI306	Rive gauche de la Bourne	4,51 Ha
SI309	Eglise de Pont en Royans et ses abords	0 Ha

Monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. La protection au titre des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet sur la gestion de la faune et de la flore.

Un site inscrit ne peut subir de modification qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



Source : "Stratégies locales des institutions en matière de protection du patrimoine bâti" - Thomas FAURE Juin 2018 Master Urbanisme et projets urbains

ORGANISATION PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE

La commune de Pont en Royans présente un paysage diversifié, largement issu de l'organisation topographique et géologique du territoire.

La commune de Pont en Royans s'inscrit à cheval sur deux entités paysagères inventoriées (DREAL RHONE ALPES) :

- Gorges de la Bourne et Rebords du Vercors
- Plaine du Bas Grésivaudan et Bas Royans

Le relief dessine des entités fermées visuellement par des escarpements rocheux et des lignes de crêtes. Il génère des entités paysagères singulières marquées par des éléments géographiques identitaires :

- Gorge de la Bourne
- Mont Baret et versant associés,
- Village de Pont en Royans
- Versant des Garides
- Prairie /friche de Courtevoux et du Paradis

La structure du paysage

À l'échelle de la commune, ces interactions conditionnent la morphologie du paysage : les secteurs collinéens sont conditionnés par les affleurements de calcaires, d'éléments molassiques et, dans une certaine mesure par les dépôts morainiques. La morphologie de la terrasse alluviale et des bas-fonds humides est induite par les dépôts alluviaux.

Les contraintes et les potentialités dues à la topographie (valeur des pentes, exposition des versants, altitudes, nature des sols...) influencent ensuite, la distribution des formes de végétation naturelle et la nature de l'occupation humaine des sols : les terrains les plus pentus sont colonisés par la forêt dont la composition est liée à la nature du sous-sol ; les terrains plats ou moins pentus, sont utilisés pour les activités agricoles, l'habitat et les voies de communication, les bas fonds humides sont occupés par des milieux humides (marais, plans d'eau).

La disposition des composantes paysagères détermine quatre grandes unités de paysage :

- La terrasse alluviale, dans la partie centrale de la commune. Son occupation du sol montre que ce secteur est voué à l'agriculture et à l'habitat. La présence de boisements et de réseaux de haies constituent un facteur de diversification du paysage pouvant être mis à profit pour la création de coupures vertes entre les grands noyaux bâtis de Pont en Royans et de Crevière.

- Les collines périphériques, dans la partie Nord de la commune. Elles présentent un caractère naturel (grands espaces boisés du bois de Tiègue) affirmé hormis la présence du hameau de Crevière sur sa marge Sud-Est.

Cet ensemble forme une transition physique avec les espaces naturels patrimoniaux de la Save et du Grand Marais.

- Les coteaux molassiques, dans la partie Sud de la commune. Ils forment un ensemble en partie humanisés avec la présence d'espaces agricoles et de petits noyaux habités. Les boisements qui occupent la majorité des pentes contribuent à cloisonner l'espace dans lesquels s'insère notamment les noyaux bâtis de Bachelin et du Château de Pont en Royans.

- Les marais et les zones humides, dans la partie Nord de la commune offre une image naturelle très marquée, notamment dans ses parties Nord et Nord-Est avec la présence de nombreux plans d'eau et des zones humides associées.

Le paysage de la commune est très cloisonné par le relief. Les sensibilités paysagères sont fortes dans les visions internes. L'eau constitue l'armature du territoire et une des composantes majeure du paysage.



Entrée des gorges de la Bourne

Le végétal

On reconnaît à la végétation un rôle important à jouer pour la qualité des zones d'habitation ce qui se vérifie amplement à Pont en Royans.

Une pénétration notable du paysage végétal dans le village et les hameaux est constituée par le nombre important d'espaces verts qui sont préservés et qui structurent l'ensemble du tissu urbain où on profite visuellement au détour d'un chemin ou de l'ouverture d'une porte.

Par l'intérêt pour le cadre de vie qu'il traduisent, ces éléments sont des points majeurs du parcours dans Pont en Royans dont ils enrichissent fortement l'ambiance et permettent une liaison paysagère avec les espaces naturels périphériques.

Nous pouvons indiquer les grands axes que pourraient adopter une réflexion pérennisant ce constat :

- maintenir les éléments végétalisés autour de la construction,
- conserver et entretenir les murs de clôture, en implanter aux endroits adéquats,
- les vues lointaines sur les coteaux depuis le bourg sont autant de perspectives naturelles à protéger en limitant l'urbanisation dans ce secteur.
- respecter le relief naturel du terrain (les travaux de terrassement trop important et peu respectueux du relief naturel seront à éviter).

**Les jardins du village**

Extrait de l'étude du Bourg Penon Jonquières CCBI CPI 2003

"Les jardins ouvriers, apparus en France pendant la première révolution industrielle, constituent pour la population ouvrière un moyen efficace de subsistance. La location de lopins de terre permet à ces "nouveaux urbains", d'origine rurale pour la plupart, de maintenir un lien essentiel avec la terre. En 1921, trente lots de jardins ouvriers de 300 mètres carrés et trois lots de terres cultivables sont mis en adjudication par la municipalité de Pont-en-Royans. (...).

Les jardins ouvriers ont été progressivement abandonnés avec le développement de l'économie marchande et la pression foncière. Le plan de reconstruction défini après guerre projette une extension de la ville sur ces terrains. La trame du lotissement actuel conserve l'essentiel du réseau viaire desservant les jardins. En revanche, le remembrement parcellaire a permis de rediviser le fonds en terrains de format carré, plus aptes à recevoir un habitat de type pavillonnaire. Les terrains pentus au-dessus du bourg conservent encore des jardins, divisés par de hauts murs de clôtures en pierres. "



Vue sur les jardins (photo Penon Jonquières)

Les couleurs

La palette globale des couleurs présentes à Pont en Royans concourt grandement à caractériser le site.

Il est primordial, dans un souci de préservation et de valorisation de l'ambiance paysagère du village, d'éviter toute introduction de rupture de ton dans ce domaine. Avec cet objectif, un nuancier de référence a été réalisé par l'architecte conseil de la commune et sert de guide depuis de nombreuses années. Ce nuancier a été numérisé par chromatométrie dans le cadre des études du PLU.

Il paraît pertinent pour les nouveaux projets de s'harmoniser avec les couleurs du bâti existant sur la commune (couleur globale et des matériaux), des revêtements de sols, du paysage végétal. Cette attention à l'ambiance "couleur" du site participerait d'une meilleure intégration pour tout nouvel aménagement et construction.



Maisons de village

PAYSAGE**ATOUS/FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS / MENACES****Atouts pour le territoire :**

- Une cohérence paysagère d'ensemble du territoire forte et clairement identifiable.

Faiblesses

- Anthropisation du paysage par la progression linéaire des espaces bâtis.

Tendances :

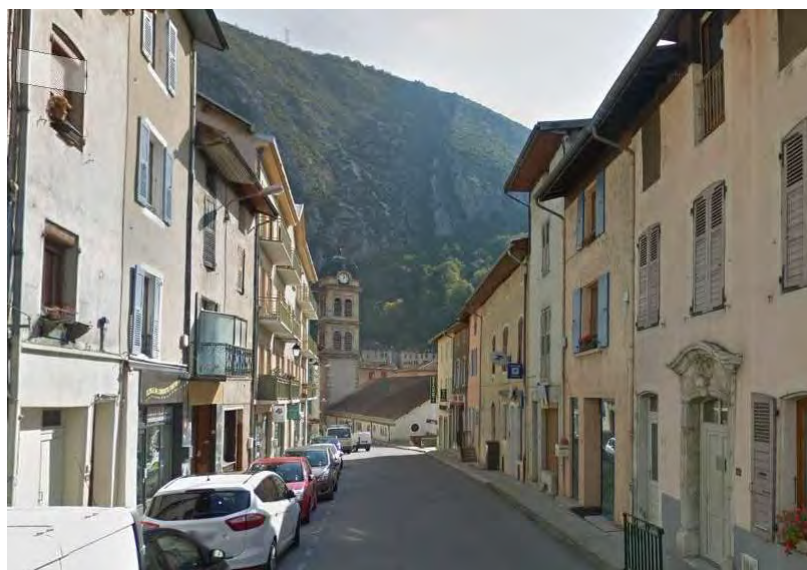
- Des cônes de vue constitutifs du paysage communal à protéger ;
- Des grandes unités paysagères à protéger ;
- structuration de l'urbanisation par des organisation d'aménagements et de programmation ;
- protection de l'activité agricole pour maintenir des espaces ouverts autour des groupements bâtis et préserver les ouvertures visuelles panoramiques associées.

Le Village

Source : diagnostic patrimonial réalisé par le Département et la CCBI (Jonquière, Penon) 2003

Le village s'est structuré d'abord en rive droite de la Bourne 18 , ceint de fortifications, dont l'entrée était rendue possible par trois portes principales et le pont Picard, pont vraisemblablement à péage, permettant un contrôle de son accès. Il s'est développé entre deux rues parallèles (« autour d'elles se pressent les maisons, s'alignent les boutiques et les lieux publics : église, place, puis halle publique ») convergeant en entrée et sortie de bourg, dans une morphologie encore visible aujourd'hui.

les maisons sont blotties à flanc de coteau et contre la montagne, faisant parfois corps avec la roche, ou plongent littéralement dans la rivière, à une époque où l'aménagement de quais n'était pas de mise. Les maisons toujours debout dateraient du 16^{ème} ou 17^{ème} siècle autour des deux rues d'origine, un peu plus tard pour les maisons dites suspendues qui donnent sur la Bourne. Étroites, hautes, et parfois séparées les unes aux autres par des « ayguiers » (impasses peu larges pour assurer l'écoulement des eaux et éviter la généralisation des incendies), elles sont souvent sur trois niveaux et laissent peu de place à la lumière. Caractéristiques d'un bâti urbain médiéval, elles s'enchevêtrent en un réseau complexe.



Le Village - La Grande rue



Le Village - La Grande rue



Le Village - La Grande rue



Les extensions récentes dans les secteurs périphérique du village historique présentent un caractère urbain moins pittoresque avec des secteurs d'urbanisation sous forme de lotissements ou en majorité d'opérations individuelles.

L'urbanisation s'est étendue le long des voiries, elle est relativement dense avec un tissu mixte regroupant des équipements de santé (espace sportif, collèège...) et de l'habitat pavillonnaire.

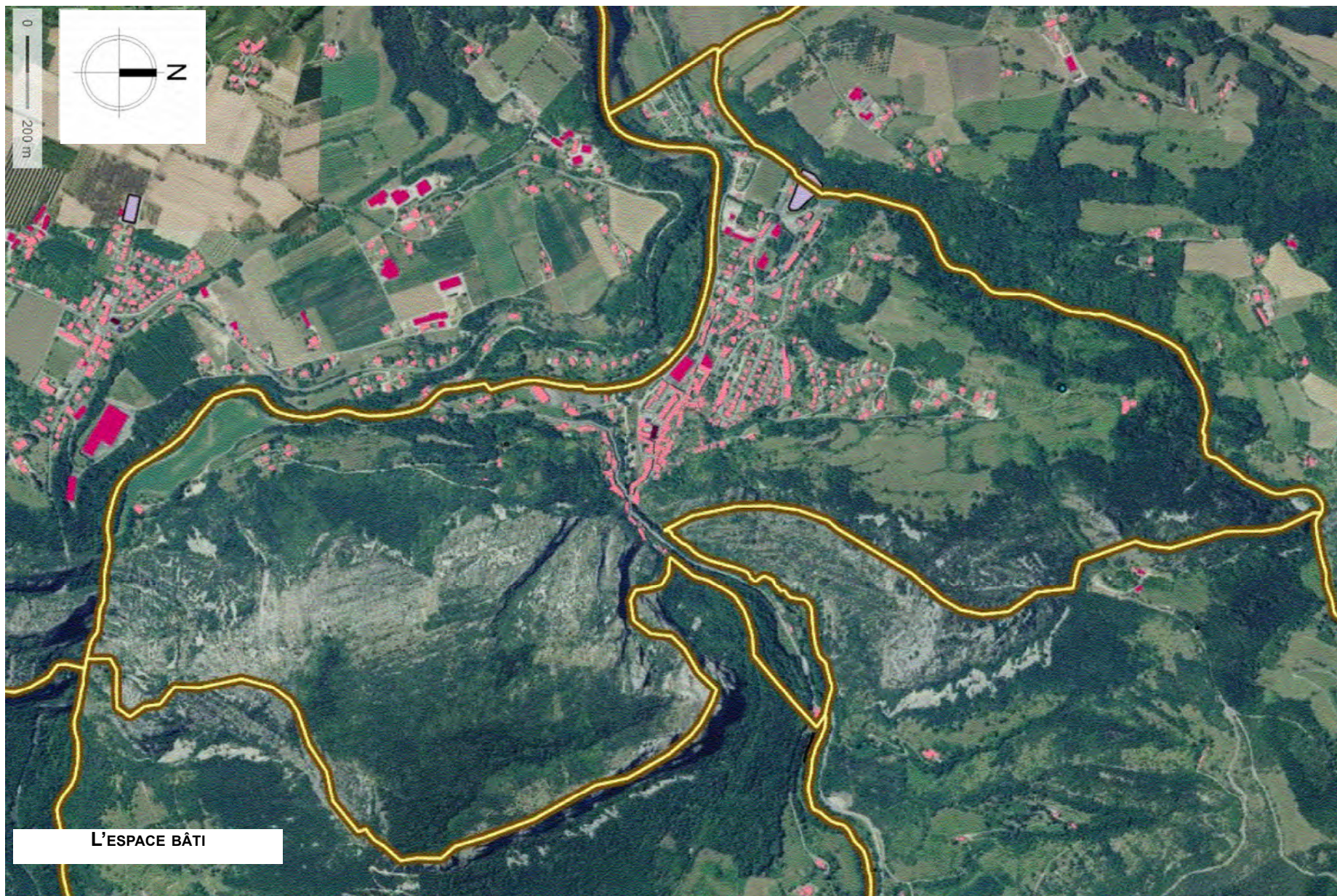
Les nombreux éléments patrimoniaux particuliers sont des éléments identitaires forts du paysage et de l'histoire du lieu. Ils ont été recensés par lors du diagnostic patrimonial réalisé à l'initiative du Département et de la CCBI en 2003 dans l'étude Jonquière, Penon annexée au présent PLU. Cette étude présente par ailleurs de fiches d'action par éléments afin de garantir leur préservation.

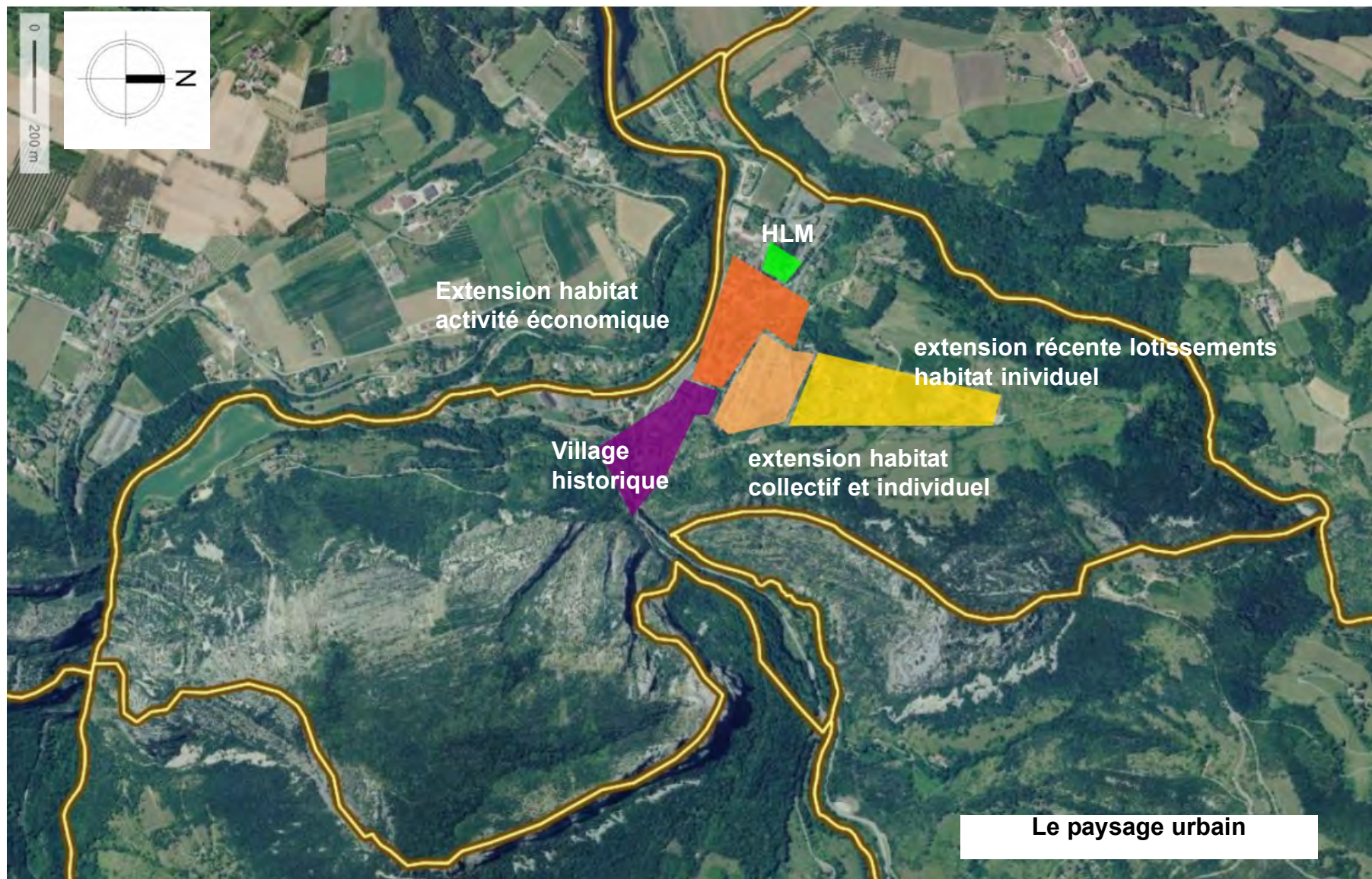


Le Village - Les maisons suspendues



Le Village - L'église





Les bâtiments publics

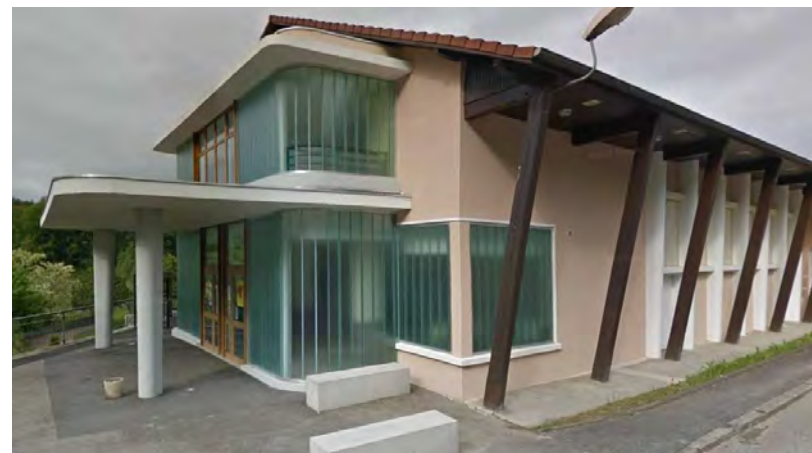
Les bâtiments publics se démarquent de l'architecture vernaculaire et patrimoniale, se signalant par un code de couleur, stylistique ou de volumétrie différente.

De construction plus ou moins récente, ils forment au fil du parcours dans le village des repères visuels marquant et qualifiant souvent leur espace d'implantation.

Les bâtiments identitaires sont les repères d'une histoire et d'un terroir dans le tissu urbain (église, mairie ...).

De façon générale, ces bâtiments sont remarquablement entretenus et aménagés, leurs abords et voies d'accès sont valorisés et leur signalisation claire.

Cet état de fait optimise leur impact urbain et leur fort potentiel en matière de repères de cheminement, signaux caractérisant l'espace urbain.



La salle des fêtes



Le gymnase



La mairie

Le bâti récent

De facture classique pour ce style de réalisation, des zones de bâti récent sont présentes à la périphérie immédiate ou parfois imbriquées dans le tissu urbain traditionnel.

La maison récente n'a pas de type uniforme et les constructions récentes présentent un large éventail de réalisations de maisons individuelles depuis une vingtaine d'années. La variété de style, de matériaux et de volumes devrait tirer partie au maximum de ce qu'offre la végétation pour assurer une relative intégration.

Ces réalisations pèchent par des volumétries et modénatures de façades peu intégrées au style vernaculaire, des matériaux et des détails peu adaptées, mais bénéficient avantageusement des écrans végétaux multiples formés par les plantations des jardins privés, et par l'omniprésence de ces structures végétales fermant et fractionnant l'espace urbain.

De même, on peut noter l'élément d'hétérogénéité visuelle apporté par la diversité des clôtures longeant les routes et les parcelles.

Des bâtiments collectifs anciens ou récents sont présents sur la partie est et centre nord du village. Récemment réhabilités ou ayant fait l'objet d'une appropriation au fil du temps par leurs occupants (peinture des façades, ajout de véranda etc.), ce sont des éléments architecturaux témoins d'une histoire du lieu et participant à l'ambiance urbaine globale de la commune.



Bâti récent



Bâti récent collectif



Bâti récent - lotissement



Bâti récent - lotissement



Bâti récent - lotissement



Bâti récent - maison individuelle

Patrimoine rural

Le patrimoine rural est l'ensemble des biens immobiliers et paysagers façonnés dans la longue durée par les sociétés d'agriculteurs grâce à des techniques qui en sont indissociables.

Il est composé :

Du patrimoine reconnu, quotidien (domestique et industrielle) réinvesti en lieu d'habitation, gîtes, résidences secondaires ou bâtiments publics dont la valeur patrimoniale aujourd'hui reconnue s'oppose souvent aux dérives imposées par le besoin de modernité et de confort (parking, véranda aluminium, antenne parabolique, pavé béton et enrobé, volets roulants...).

Du patrimoine non-reconnu dont l'usage peut encore exister : ouvrage en pierre (escalier, mur, muret, parapet, garde-corps), ou en serrurerie (portillon, treille), ouvrage technique et petites constructions diverses (cabanons, lavoirs, fontaines, béalières, canaux, seuils...), éléments de paysage (chemins creux, potagers...), structures paysagères (alignements d'arbres, terrasses, bosquets intra-muros, arbres centenaires...).

Avec la notion de patrimoine rural, il s'agit donc aussi bien de considérer l'architecture et les paysages, que les techniques et les savoir-faires qui les ont produits.

A Pont en Royans, le patrimoine rural n'est pas menacé ni ignoré et il participe de façon déterminante à l'ambiance et l'atmosphère du site.

Le petit patrimoine rural est mis en valeur et bien entretenu.

Il est l'expression de cette capacité qu'ont eue les hommes d'être producteurs de formes fonctionnelles et adaptées aux besoins et exigences du moment, d'être profondément enracinés dans un lieu, un terroir, une histoire. Seul l'intérêt collectif peut entretenir ce patrimoine ou cautionner l'intervention publique.

Souvent, il ne s'agit que de faire ou de reconstruire en respectant la qualité intrinsèque de l'ouvrage, solution pas toujours plus coûteuse que les techniques d'aujourd'hui, et souvent plus pérenne.



valorisation des murs de soutènement - Grande rue

Espace public

La voie publique présente un aspect relativement homogène, dans sa nature et son traitement, dans l'ensemble du secteur urbain offrant des places ou placettes dans l'ensemble de son aire historique.

Cet élément participe de la nature liée des différentes sections urbaines du village de Pont en Royans et participe à la création de cheminements et de parcours induits.

Une réflexion sur les problèmes de circulation piétonne favorisant la découverte et la fonctionnalité a été menée. La création, l'aménagement ou la requalification d'espaces et cheminements doit permettre d'utiliser les potentiels de circulation, d'attrait résidentiel et de liaison entre les anciens et nouveaux quartiers.

De même des portions nécessitant un élargissement des trottoirs ont été identifiées dans le tissu urbain du village historique.

Le stationnement est maîtrisé.

Plusieurs chemins parsèment les franges et périphéries du village. Voies d'accès aux habitations excentrées et aux nombreux jardins entourant le bâti, ils sont autant de respirations champêtres par les perspectives lointaines sur les environs ou les vues sur les maisons suspendues qu'ils offrent.

Leur préservation semble un bon moyen pour offrir une palette d'ambiances et de parcours variés aux visiteurs et habitants, renforçant ainsi l'attrait de la promenade dans l'espace bâti.



Espace public - Place Breuil



Espace public - Place Breuil



Espace public - Place du souvenir français

Mobilier Urbain

Le mobilier urbain est l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert à la collectivité. Il est de qualité sur l'ensemble du territoire communal.

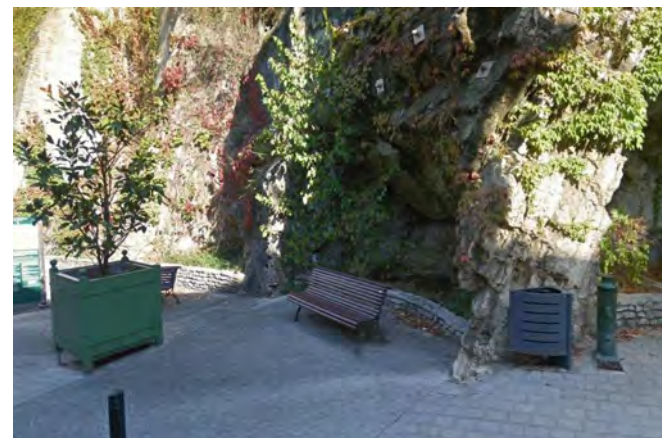
Implanté sur les places, les rues et chemins, le mobilier urbain est un service et un confort et ne doit pas être envisagé ou ressenti autrement.

Il ne doit pas être en décalage ni avec l'identité rurale des villages ni avec la cohérence de son image.

Ainsi la mise en place ou la rénovation d'un mobilier doit non seulement satisfaire un besoin réel mais aussi résulter d'une réflexion préalable considérant aussi bien les qualités intrinsèques du mobilier que le site où il sera implanté.

Il faut :

- prévoir de limiter l'encombrement de l'espace public par le mobilier en associant par exemple diverses fonctions sur le même lieu ou objet,
- choisir d'intégrer le mobilier à des structures déjà existantes : architectures, ouvrages, murs,
- considérer le site, le lieu d'implantation, son échelle (place, placette, rue, ruelle, chemin...), sa matière dominante et sa couleur,
- conforter le mobilier mis en place par les habitants, représentatifs d'une pratique (pots jardinés devant les maisons), d'une culture (treille...), d'une mémoire (vieux banc, pompe...),
- choisir un style unique de mobilier pour la commune et harmoniser par la couleur celui déjà existant et trop coûteux à remplacer.



Mobilier urbain - signalétique





Signalétique



Signalétique - signalisation

Quatre fonctions distinctes peuvent être assignées à la signalétique :

- orienter, guider
- faire connaître, attirer le visiteur
- informer et animer
- accueillir

On recherchera systématiquement une bonne complémentarité et un bon équilibre entre la signalisation routière et la publicité de bord de route ou dans le village.

La signalisation obéit à des réglementations précises et strictes. Une signalisation conforme à la réglementation offre plusieurs avantages :

- elle reste sobre, ce qui facilite la lecture
- elle est systématique, ce qui déclenche des réflexes de reconnaissance naturelle et immédiate (couleur et forme associées au chemin de randonnée par exemple)
- le nombre des panneaux doit être limité, ce qui permet de conserver une bonne lisibilité et évite les nuisances environnementales.

La qualité de la signalisation peut se juger sur plusieurs critères :

- sa continuité : les itinéraires doivent être signalés en continu et sans interruption
- son uniformité : les panneaux utilisés doivent être uniformes en matière de couleurs, de composition de matériaux et intégrer une seule dénomination tout au long du parcours
- sa pérennité : les matériaux utilisés doivent être de qualité afin d'offrir une bonne tenue dans le durée
- sa lisibilité : les panneaux doivent être entretenus et doivent être implantés à l'écart de toute végétation (ou autre panneau) susceptible de les masquer totalement ou partiellement.

Dans le cadre d'un objectif de valorisation touristique du territoire et liaison des différents espaces urbanisés de la commune, cet élément du paysage revêt une importance stratégique.

L'ESPACE BÂTI
ATOUTS/FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS / MENACES**Atouts pour le territoire :**

- Un centre regroupant l'essentiel des équipements et service à proximité des principales zones de population ;
- Une bâti traditionnel exceptionnel identifiant et caractérisant l'identité de la commune ;
- Un maillage de jardins favorisant l'insertion paysagère du bâti.
- Pas de mîtage des espaces naturels

Faiblesses

- Dilution du caractère des espaces bâtis par une extension urbaine récente avec des opérations de lotissement successives et le long des voiries;
- constructions récentes apportant des ruptures paysagères par un vocabulaire architecturale parfois peu adapté.

Tendances :

- Densification des espaces bâtis existants en privilégiant le renouvellement urbain et la densification de l'espace bâti existant ;
- La poursuite de la construction sur le territoire va avoir peu d'impact paysager sur l'espace bâti communal.
- Le PLU doit favoriser l'insertion des aménagements et constructions pour limiter les ruptures paysagères dans le paysage urbain ;
- Préservation de la silhouette bâtie du village.

